

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 28 juin 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à PETIT-COURONNE, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. DUTEL (Maromme), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRIMA (Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse),

M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. BOURGUIGNON - M. BACHELAY (Cléon) par M. OVIDE - M^{elle} BALLUET (Rouen) par M. LEROY - M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HUSSON - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BOUILLON (Canteleu) par M^{me} BOULANGER - M. CHARTIER (Rouen) par M^{me} KLEIN - M. CHOISSET (Rouen) par M^{me} COMBES - M. CORMAND (Canteleu) par M. BEREGOVOY - M. COUTEY (Malaunay) par M. DESCHAMPS - M. DANTAN (Bihorel) par M. MEYER - M^{me} DUTARTE (Rouen) par M. FOUBERT - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M^{me} FOURNIER (Oissel) par M. ORANGE - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. WULFRANC - M. HOUBRON (Bihorel) par M. RENARD - M. JAOUEN (La Londe) par M^{me} LEMARIE - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE - M. LANGLOIS (Rouen) par M. CHARLIONET - M. LECERF (Darnétal) par M. SOKOLOWSKI - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan) par M. MOREAU - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. LE COUSIN - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} BOUTELEUX - M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} CORNU (Le Houlme), M. DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HIS (Saint-Paër).

Monsieur le Président remercie Monsieur RANDON de son accueil et lui donne la parole.

Monsieur RANDON ne présentera pas sa commune comme le veut la tradition, l'actualité municipale l'amenant malheureusement ce soir à rendre un hommage à son adjointe aux Solidarités, Myriam CANTAIS, disparue soudainement lundi dernier.

Cette dernière était bien connue des habitants par sa brillante carrière dans l'Education Nationale. Elle a en effet enseigné pendant 30 années à l'école Maupassant jusqu'à sa retraite fin 2009. Elle a eu à cœur durant toute sa carrière professionnelle de défendre les valeurs du service public.

Femme de conviction et profondément humaine, elle s'est aussi beaucoup impliquée dans la vie associative et politique de la commune. Elle était depuis 2001 Conseillère municipale, et depuis mars 2008 Adjointe au maire chargée des Solidarités et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Très battante, elle a mis toute son énergie au service des Petit-Couronnais, en particulier auprès des aînés, des personnes en difficulté, et des plus démunis.

Il termine en ayant une pensée toute particulière pour sa famille.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'observer quelques instants de silence.

Il remercie ses Collègues.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Président souhaite signaler à ses Collègues qu'il a reçu, la semaine dernière, la visite du Président et de la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen qui venaient d'apprendre, à leur grand désagrément, qu'il y avait un projet visant à supprimer la Caisse locale de Rouen et à installer le Siège social de la Caisse départementale au Havre, Rouen conservant un Siège dit administratif. Ce projet vise de plus à nommer un directeur extérieur au département et résidant à Caen.

En personnes raisonnables et responsables, ceux-ci jugent ce projet inacceptable. Et personnellement, Monsieur le Président partage tout à fait leur analyse.

C'est en effet d'abord inacceptable pour les usagers de la Caisse départementale dont plus de la moitié des allocataires réside dans l'agglomération.

Inacceptable ensuite pour l'équilibre du territoire, Rouen étant la capitale administrative de la Seine-Maritime ainsi que pour les personnels existants et compétents.

Il a donc écrit au Président et au Directeur de la Caisse Nationale ainsi qu'au Ministre en charge de ce dossier pour leur demander de renoncer à ce projet, de tels services devant rester à proximité des habitants et des allocataires.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 1^{er} février et 29 mars 2010.

Ceux-ci sont adoptés.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Président** (DELIBERATION N° C 100437)

"Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil communautaire a précisé par délibération en date du 7 janvier 2010 le contenu de la délégation au Président consentie dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Il apparaît nécessaire de modifier cette délibération en précisant les contours de la délégation relative aux marchés à procédure adaptée. Cette précision est rendue nécessaire à la suite d'une réponse ministérielle à la question n° 71562 publiée au Journal Officiel Assemblée Nationale en date du 4 mai 2010. Il s'agit de préciser que la délégation concerne l'ensemble des contrats passés selon la procédure adaptée y compris ceux conclus dans le cadre de l'article 27.III du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés allotis.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

☞ qu'il convient de préciser le contenu de la délégation relative aux marchés à procédure adaptée,

☞ que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait fixé comme suit :

Décide :

» d'abroger la délibération en date du 7 janvier 2010,

» de déléguer au Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile.

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est amenée à faire appel.

3. Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée **au sens du contrat et de la procédure**, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

Le Président est autorisé, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer sa signature :

Des décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés :

▶ au Vice-Président, Président de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque le montant du marché est supérieur à 30 000 € TTC, et en cas d'empêchement de ce dernier au Vice-Président chargé des Finances,

▶ au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Directeurs et Responsables de Pôles, chacun dans leur domaine de compétence, lorsque le montant du marché n'excède pas 30 000 € TTC, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, à un autre titulaire de l'un des emplois susvisés, nommément désigné.

Des décisions relatives au règlement de ces marchés :

▶ au Vice-Président chargé des Finances, quel que soit le montant du marché, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à un autre Vice-Président nommément désigné.

Il sera rendu compte des décisions mises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. *Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.*

6. *Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.*

7. *La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.*

8. *L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 €.*

9. *L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*

10. *Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.*

11. *La conclusion des contrats relatifs :*

- *à la location ponctuelle des salles*

- *aux prêts de biens*

- *à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges*

- *au mécénat d'entreprise*

- *à la prise à bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges*

- *à la constitution de servitudes par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession.*

- *à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par le Conseil communautaire.*

- *à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe*

12. *Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.*

13. *L'exercice du droit de préemption dont la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.*

14. *La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT.*

15. Les décisions relatives à l'aide directe aux ménages accédant à la propriété dans les conditions fixées par le Règlement d'aides au PLH 2007- 2013 des EPCI préexistants et la signature des conventions correspondantes.

Le Président pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Directeurs ou Responsables de Pôles, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision."

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Conventions à intervenir avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100438)

"La CREA s'est engagée, par délibération du 1^{er} février 2010, à négocier une convention avec l'Etat pour obtenir la délégation des aides à la pierre pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

La délégation des aides à la pierre est un outil complémentaire pour mettre en oeuvre les actions inscrites dans les deux Programmes Locaux de l'Habitat arrêtés en 2007 par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise d'une part, et l'Agglo d'Elbeuf d'autre part. Elle permettra de mieux articuler l'attribution des aides de l'Etat et de l'ANAH avec les aides propres de la CREA.

La délégation de compétence concerne l'attribution des subventions et agréments:

- destinés à la construction, l'acquisition et la démolition de logements locatifs sociaux (à l'exception des projets relevant de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine),

- destinés à la location-accession, la création de places de logement temporaire et d'hébergement

Dans ce cadre, il est proposé que les décisions de subventions et d'agréments soient prises par le Président de la CREA après validation par le Conseil communautaire d'une liste de programmation annuelle des projets. La liste de programmation pour l'année 2010 est soumise à votre approbation par une délibération spécifique lors de ce même Conseil communautaire.

La délégation de compétence concerne également l'attribution des subventions et agréments destinés à la requalification du parc privé avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Dans ce cadre, les décisions de subventions seront prises par le Président de la CREA sur la base d'un programme d'action soumis à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. La constitution d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat spécifique au territoire de la CREA pour la durée de la convention est soumise à votre approbation par délibération de ce même Conseil communautaire.

Les objectifs et moyens délégués :

Le Préfet de Région a proposé des objectifs et moyens à la CREA pour le logement social lors du Comité Régional de l'Habitat du 25 février 2010. Les objectifs et moyens destinés à la réhabilitation du parc privé ont été proposés par un courrier du Préfet de Région le 28 mai 2010.

Ces objectifs et crédits sont inscrits dans la convention :

▶ à titre indicatif pour la durée de la convention soit 6 ans (des avenants annuels étant prévus pour tenir compte du principe d'annualité budgétaire) :

○ 7 030 logements sociaux financés pour un montant prévisionnel de crédits Etat de 14,520 M€

○ 1 788 logements privés réhabilités pour un montant prévisionnel de crédits ANAH de 15 M€.

▶ et précisément pour l'année 2010 :

○ 820 logements sociaux pour un budget de 2,420 M€

○ 298 logements privés réhabilités pour un budget de 2,028634 M€,

le Préfet de Région ayant indiqué que des crédits complémentaires pourraient être éventuellement disponibles en fin d'année 2010.

Du fait d'une réduction des moyens budgétaires de l'Etat vis-à-vis du logement, ces objectifs sont, à ce jour, inférieurs aux objectifs des programmes locaux de l'habitat et aux objectifs des conventions d'opérations de réhabilitation du parc privé (Opah / PIG) en cours sur le territoire de la CREA.

Il vous est néanmoins proposé d'accepter cette convention de délégation de compétence afin de ne pas retarder le financement des projets prioritaires dont les dossiers de financement sont aboutis, et d'engager des négociations avec l'Etat pour obtenir des crédits complémentaires, à hauteur des objectifs des programmes locaux de l'habitat, dans le cadre d'un avenant à la hausse.

Parallèlement à la signature de la convention de délégation de compétence, deux autres conventions doivent être signées :

Une avec l'ANAH qui définit les conditions d'instruction à titre gratuit par l'ANAH des dossiers de demandes d'aides pour le compte de la CREA ainsi que le paiement par l'ANAH des subventions pour le parc privé. La décision d'attribution des aides reviendra à la CREA.

Une autre convention avec l'Etat qui définit les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), qui instruiront gratuitement les demandes d'aides et les paiements des subventions pour le logement social. La décision finale d'attribution des aides ainsi que leur paiement reviendra à la CREA.

Il est donc proposé :

- *d'autoriser le Président à signer les trois conventions pour la délégation des aides à la pierre, conformément aux objectifs de la CREA,*
- *d'autoriser le Président à négocier et à signer les avenants aux conventions, qui mettraient à disposition de la CREA des crédits complémentaires.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 confirmant la demande de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides publiques au logement,

Vu l'avis du Comité Régional de l'habitat du 25 février 2010 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 14 mai 2010 notifiant des agréments complémentaires de PLS,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 28 mai 2010 informant la CREA de la répartition des objectifs et crédits de l'ANAH,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a confirmé sa volonté de prendre la délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques relatives au logement social et à l'habitat privé,

↳ que cette délégation de compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions avec l'Etat d'une part et d'une convention avec l'ANAH d'autre part,

↳ que les objectifs et les moyens délégués par l'Etat doivent permettre de réaliser la majorité des objectifs des opérations programmées de rénovation de l'habitat privé (Opah, Pig) et des programmes locaux de l'habitat en vigueur sur le territoire de la CREA,

↳ que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des dossiers de demande d'aide, est indispensable à l'exercice de la délégation par la CREA et nécessite la signature d'une convention,

Décide :

▶▶ d'approuver les deux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé, d'une durée de 6 ans renouvelable,

▶▶ d'approuver la convention de mise à disposition de services de l'Etat pour la durée de ces conventions,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ces trois conventions à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion à la hausse :

- convention de délégation des aides à la pierre de 6 ans avec l'Etat
- convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH
- convention de mise à disposition des services de l'Etat avec l'Etat .

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 13 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – Création – Composition**
(DELIBERATION N° C 100439)

"L'Etat délègue à la CREA, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, -ANAH-). Cette délégation s'exerce dans le cadre de deux conventions avec l'Etat et une convention avec l'ANAH qui sont soumises à votre approbation dans le cadre de ce même Conseil communautaire.

Les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par délégation de l'agence nationale de l'habitat, dans la limite des droits à engagement correspondants et dans le cadre d'un programme d'actions fixé après avis d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Outre ce programme d'actions, la CLAH est également consultée sur : le rapport annuel d'activité, toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'ANAH sur le territoire de la CREA, les demandes de subvention pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la CLAH est requis.

Il est donc proposé que la CREA crée une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat composée de membres choisis et désignés par le Président, tel que prévu à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les membres obligatoires de cette commission sont :

- le Président de la CREA ou son représentant*
- le délégué de l'Agence NAtionale de l'Habitat dans le Département ou son représentant*
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant*
- un représentant des propriétaires*
- un représentant des locataires*
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement*
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social*
- deux représentants des associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement.*

D'autres membres sans limitation de nombre peuvent également siéger à la CLAH. Il est donc proposé de compléter la composition de la CLAH par trois élus du territoire de la CREA.

Par ailleurs d'autres personnalités peuvent être invitées à la CLAH (opérateurs Opah, PIG...) sans toutefois en être membres de droit.

La CLAH devra valider son Règlement intérieur et son programme d'action dans le respect des dispositions du règlement général de l'Anah.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 321-10,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre conclues entre la CREA et l'Etat, entre la CREA et l'ANAH,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a approuvé les conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques relatives au logement social et à l'habitat privé,

↳ que, conformément à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de l'EPCI délégataire préside la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et peut en choisir et désigner les membres au minimum conformément à cet article et la compléter à son libre choix,

↳ que cette désignation des membres par le Président permettra de garantir une meilleure adéquation des avis de la CLAH aux enjeux spécifiques du territoire de la CREA en matière d'amélioration des logements du parc privé,

Décide :

▶▶ de créer une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour la durée de la convention de délégation des aides à la pierre.

La composition nominative de la CLAH sera précisée par arrêté du Président (désignant un titulaire et un suppléant)."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du Logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2010 – Approbation** (DELIBERATION N° C 100440)

"Le Conseil communautaire vient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat définissant les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'Etat. Ainsi, L'Etat délègue à la CREA la compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre de l'Etat en faveur du logement social sur son territoire.

On distingue différents types de logements locatifs sociaux selon leur niveau de loyer et les revenus des ménages auxquels ils sont destinés :

○ *le PLA I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est réservé aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible ; il fait l'objet d'une subvention d'aide à la pierre et son loyer est de 4,65 € / m² ; il permet également de financer les structures collectives d'hébergement et de logement temporaire comme les résidences sociales et les pensions de famille/maisons relais,*

○ *le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspond au logement social le plus courant ; il fait l'objet d'une subvention d'aide à la pierre et son loyer est de 5,24 € / m²,*

○ *la Palulos communale (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale) permet la réhabilitation de logements communaux qui seront proposés à la location par les communes avec des loyers identiques au PLUS ; elle fait l'objet de subventions d'aide à la pierre,*

○ *le PLS (Prêt Locatif Social) correspond à un logement social intermédiaire réservé aux ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds de ressources HLM ; il ne fait pas l'objet de subvention d'aide à la pierre mais ouvre droit à des avantages fiscaux (TVA à 5,5 %, exonération de TFPB etc.) et, à ce titre, fait l'objet d'une décision d'agrément ; son loyer est de 7,86 € / m² ; il permet également de financer des logements foyers comme par exemple des résidences pour personnes âgées médicalisées, des logements étudiants, etc.*

Enfin

○ *le PSLA (Prêt Social Location-Accession) permet de financer des logements en location-accession ce qui est une forme d'accession sociale ; comme le PLS il ne fait pas l'objet de subvention d'aide à la pierre mais nécessite une décision d'agrément qui ouvre droit à des avantages fiscaux.*

Pour 2010, le Préfet de Région propose de déléguer à la CREA une enveloppe de 2 420 000 €, pour un objectif de financement de 660 PLUS et 160 PLA I. Cette enveloppe couvre également les subventions PALULOS communale. La délégation comporte en outre une enveloppe de 275 agréments PLS et 65 agréments PSLA.

Le Préfet de Région a indiqué que cette dotation annuelle pourrait être complétée par un avenant à la hausse en fin d'année sous réserve de disponibilité de crédits de l'Etat et de projets prêts à être financés.

La dotation des crédits de l'Etat sur le territoire de la CREA est très inférieure aux financements constatés en 2009. D'une part le montant moyen de subventions par logement de l'Etat a fortement diminué (ainsi, de 2 700 € par logement PLUS en 2008, la base de subvention utilisée par l'Etat est, cette année, de 1 000 €) et d'autre part les objectifs délégués sont inférieurs à ceux des programmes locaux de l'habitat arrêtés en 2007 par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et l'Agglo d'Elbeuf et qui totalisent 800 PLUS et 200 PLA I.

Ce désengagement intervient alors que les projets des bailleurs sociaux sont en plein développement, compte-tenu des actions et des moyens mobilisés dans le cadre des PLH par la CREA, les communes et les bailleurs sociaux du territoire. Ainsi les projets recensés à ce jour concernent près de 2 600 logements locatifs sociaux, chiffre très supérieur aux objectifs des programmes locaux de l'habitat et aux objectifs délégués par l'Etat.

La contrainte de l'enveloppe déléguée par l'Etat nécessite donc une sélection des opérations qui seront retenues dans la programmation des aides à la pierre de l'Etat pour 2010. Il est proposé que cette sélection soit établie notamment sur la base de l'opérationnalité des projets, matérialisée par le degré d'avancement des permis de construire, sous réserve que ces projets respectent des orientations en matière de mixité sociale. Cette sélection comprend deux niveaux de priorité.

Une première liste prioritaire de programmation annexée concerne des opérations dont le permis de construire est soit déjà obtenu, soit déposé ou en projet de dépôt au premier semestre 2010.

Le total de ces projets s'élève à 1 478 logements ordinaires d'une part répartis en :

- 256 PLS ordinaires
- 203 PLAI
- 21 PLAI structures collectives
- 934 PLUS
- 58 PSLA
- 6 logements Palulos communale.

A ces projets de logements ordinaires s'ajoutent les projets spécifiques à financer dans le cadre de la délégation de compétence. Ceux-ci comptabilisent :

- 207 agréments PLS (pour 414 logements étudiants)
- 151 agréments PLS structures collectives (pour 302 logements foyers personnes âgées).

Cette première liste prioritaire totalise un nombre de logements supérieur aux objectifs définis par l'Etat et les programmes locaux de l'habitat. Cette surprogrammation permettra de décider des financements au regard du dépôt effectif des dossiers de demande de financement. Il est donc proposé de financer ces opérations selon l'ordre d'arrivée des dossiers de financement réputés complets et dans la limite des crédits délégués par l'Etat et des objectifs des PLH.

Une deuxième liste de programmation annexée concerne notamment les projets dont le permis de construire doit être déposé au 2^{ème} semestre 2010. Ces derniers ne seront assurés d'un financement en 2010 que sous réserve que l'Etat délègue à la CREA une enveloppe supplémentaire de crédits et d'agréments à hauteur des objectifs du PLH et sous réserve que des projets mis en première priorité soient reportés.

Enfin, la CREA dispose également de 185 agréments PLS destinés à la promotion privée. Il est recensé 262 demandes d'agréments sur ce produit. Les demandes connues à ce jour sont inscrites dans la troisième liste de programmation annexée. Il est proposé que les agréments soient délivrés au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets dans la limite du nombre d'agréments délégués.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 confirmant la demande de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides publiques au logement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 approuvant d'une part la convention de délégation de compétences à signer avec l'Etat pour décider de l'attribution des aides publiques au logement social et d'autre part la convention de mise à disposition des services de l'Etat sur la durée de la convention,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 25 février 2010 sur la répartition des crédits destinés au logement social,

Vu la lettre du Préfet de Région en date du 14 mai 2010 notifiant les objectifs complémentaires de PLS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil vient d'autoriser le Président à signer la convention régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence pour le parc de logement social,

↳ que l'Etat délègue à la CREA une enveloppe de 2 420 000 € pour financer le logement social pour le financement de 660 PLUS logements et 160 logements PLA I,

↳ que l'Etat autorise 275 agréments PLS et 65 agréments PSLA, qui n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe financière,

↳ que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 2 600 logements en 2010,

↳ que cette demande dépasse les objectifs des programmes locaux de l'habitat et les capacités budgétaires déléguées par l'Etat,

↳ qu'une priorisation des projets a été réalisée selon leurs orientations en matière de mixité sociale et leur degré d'avancement,

Décide :

‣ d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,

‣ d'approuver le projet de programmation de logement social 2010 présenté sur cette base,

‣ d'approuver le projet de programmation de logement PLS promotion privée 2010,

‣ de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agrément délégués par l'Etat,

‣ de solliciter des crédits supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers et dans le respect des objectifs des PLH,

‣ d'habiliter le Président ou son représentant à notifier la programmation aux bailleurs sociaux, aux communes et à la Caisse des Dépôts et Consignations,

‣ d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en oeuvre de la programmation à intervenir et notamment les conventions d'aide personnalisée au logement (APL),

‣ de déléguer au Président les décisions de subvention et d'agrément relatives aux opérations programmées,

et

‣ de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste de programmation.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Quartiers Ouest de Rouen – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100441)

"L'Etat délègue à la CREA, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat -ANAH-).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de deux conventions avec l'Etat et une convention avec l'ANAH qui sont soumises à votre approbation dans le cadre de ce même Conseil communautaire.

Les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, dans ce cadre, seront donc prises par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat. Il reviendra également au Président de signer, par délégation de l'ANAH, les conventions d'opérations mises en place sur le territoire de la CREA.

A la suite de la réalisation d'une étude pré opérationnelle en 2007, la Ville de Rouen a souhaité engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'étend sur un périmètre déterminé couvrant une partie des Quartiers Ouest de la commune. Destinée à poursuivre la démarche de restructuration de ces quartiers, cette OPAH-RU vise à canaliser la transformation sociale du quartier pour y maintenir de la diversité dans sa population par :

- l'aménagement et la structuration de l'espace urbain*
- la confortation de la mixité sociale qui caractérise ce secteur*
- la requalification et l'assainissement des situations d'habitat indigne*
- la recherche de meilleures performances énergétiques.*

L'objectif est de requalifier 250 logements en 5 ans.

Cette opération programmée fait l'objet d'une convention sur 5 ans entre l'ANAH, le Département, la Ville de Rouen et la CAF. Les engagements financiers de l'ANAH dans le cadre de cette convention sont de 4 millions d'euros, ceux de la Ville et du Département respectivement de 500 000 €.

Il est donc proposé que la CREA, sous réserve que le Conseil communautaire du 28 juin approuve la convention de délégation des aides à la pierre, signe par délégation de l'ANAH, la convention financière à intervenir entre la commune de Rouen, l'Agence NAtionale de l'Habitat, le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 321-10,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre conclues entre la CREA et l'Etat et entre la CREA et l'ANAH,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a approuvé les conventions de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques relatives au logement social et à l'habitat privé,

↳ que, conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale a conclu une convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, son représentant signe les conventions d'OPAH en lieu et place du représentant de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat, dans les conditions prévues dans les conventions susmentionnées,

Décide :

↳ d'approuver la mise en place d'une OPAH-RU de 5 ans sur les Quartiers Ouest de la commune de Rouen,

↳ d'approuver le projet de convention de l'OPAH-RU des Quartiers Ouest de Rouen, sous maîtrise d'ouvrage communale,

et

↳ d'autoriser le Président de la CREA à signer par délégation de l'ANAH, la convention à intervenir entre la Ville de Rouen, l'ANAH, le Département de Seine-Maritime et la CAF de Rouen, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – SCIC d'HLM La Propriété Familiale de Normandie – Acquisition d'une action – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100442)**

"En raison de sa transformation en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, le bailleur social La Propriété Familiale de Normandie (PFN) propose à la CREA d'être associée à son administration, en intégrant le collège des collectivités publiques et leurs groupements, en contrepartie de l'acquisition d'une action à 16 €.

La CREA est déjà actionnaire et membre des Conseils d'Administration de 12 organismes de logement social intervenant sur son territoire. Il peut être également intéressant que la CREA soit associée à l'administration de La Propriété Familiale de Normandie qui est fort investie sur l'accession sociale à la propriété. En effet, permettre à des ménages aux revenus modestes et intermédiaires de devenir propriétaires de leur logement est un axe important de la politique de l'habitat de la CREA, qui a mis en place des aides financières contribuant à cet objectif.

Antérieurement l'organisme n'associait pas les collectivités territoriales à son administration. En vertu de la loi n° 47-1775 portant statut de la coopération du 10 septembre 1947 modifiée par la loi du 17 janvier 2001, sur laquelle s'appuie la transformation de l'organisme en SCIC, le Conseil d'Administration de la Propriété Familiale de Normandie est désormais doté d'un collège des collectivités publiques et leurs groupements, qui représente 10 % des voix. La CREA siègerait à part égale avec la CODAH au sein de ce collège.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121-33 et L 5211.1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment l'article 36 portant modification de la loi coopérative du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en introduisant les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif,

Vu le Décret n° 2004-1087 du 14 octobre 2004 relatif aux sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré et aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu les statuts de l'Organisme notamment les articles 5, 7, 8 et 28,

Vu la proposition de La Propriété Familiale de Normandie d'associer la CREA à son administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en raison de son nouveau statut de Société anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'Habitations à Loyer Modéré, La Propriété Familiale de Normandie a souhaité accueillir la Communauté dans le Collège réservé à la catégorie d'associés représentée par les collectivités publiques et leurs groupements,

↳ que La Propriété Familiale de Normandie est très investie sur l'accession sociale à la propriété et souhaite accroître son patrimoine sur le territoire de la CREA,

↳ que l'accession sociale à la propriété constitue l'un des axes de la politique de l'habitat de la CREA,

↳ que, dès lors, il est intéressant de siéger au Conseil d'Administration d'opérateurs tels que PFN pour mener à bien les projets et proposer des produits compatibles avec les aspirations et les possibilités financières des ménages de notre territoire,

Décide :

» d'autoriser l'association de la CREA à l'actionnariat de la SCIC La Propriété Familiale de Normandie, en acquérant une part sociale d'un montant de 16 €,

» de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de ladite société,

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,

et

» de procéder à l'élection du représentant de la CREA pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

M. Hubert WULFRANC (titulaire).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Est élu au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale : M. Hubert WULFRANC (titulaire).

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Administration des entreprises sociales et des offices pour l'habitat – Assemblées générales et conseils d'administrations – Désignation des représentants de la CREA – Modifications** (DELIBERATION N° C 100443)

"Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation des représentants titulaires appelés à siéger au sein des entreprises sociales pour l'habitat dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire.

Pour deux d'entre elles, la SA HLM de la région d'Elbeuf et Logéal Immobilière, des modifications liées au surnombre en particulier, nous obligent à de nouvelles désignations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 421-8 et L 422-2-1 et R 421-8,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment les articles 48 à 52,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 désignant des représentants de la CREA au sein des entreprises sociales pour l'habitat,

Vu les statuts des entreprises sociales pour l'habitat de la SA d'HLM de la région d'Elbeuf et de Logeal Immobilière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il y a lieu de modifier la délibération du 1^{er} février 2010 procédant à la désignation des représentants de la CREA au sein de la SA HLM de la région d'Elbeuf et de Logéal Immobilière,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 en tant qu'elle procédait à la désignation des représentants de la CREA au sein de LOGEAL Immobilière et de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Assemblée générale de Logeal Immobilière
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)*
- Assemblée générale de la SA d'HLM de la région d'Elbeuf
Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) (titulaire)
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
Monsieur Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire),*

étant précisé que les représentants au sein des Assemblées Générales qui viennent d'être élus pourront se porter candidats aux Conseils d'Administration ou de surveillance sans nouvelle délibération de notre Conseil."

La Délibération est adoptée.

Sont élus :

Assemblée Générale de Logéal Immobilière
M. Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)

Assemblée Générale de la SA d'HLM de la région d'Elbeuf
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) (titulaire)
M. Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire).

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Aménagement du quartier Flaubert – Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100444)

"Le Bureau de la CREA a décidé, le 1^{er} février 2010, dans le prolongement de la décision du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 14 septembre 2009, de poursuivre les études en vue de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement à laquelle serait adossé un Groupement d'Intérêt Economique constitué avec la SEM Rouen Seine Aménagement, pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert.

L'aboutissement de cette étude, ainsi que l'avancement des études préalables de conception et de réalisation de l'opération précitée, demande maintenant de mettre en place les instruments juridiques nécessaires aux interventions de la CREA en matière d'aménagement tel que le prévoit l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre des participations dans des SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) dont ils détiennent la totalité du capital. L'une des collectivités ou groupement participant à la SPLA doit détenir au moins la majorité des droits de vote.

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats de prestations intégrées dits "in house", c'est à dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires. Pour le juge européen, la passation de tels contrats se justifie dès lors que le contrôle exercé par une collectivité est analogue à celui exercé sur ses propres services et lorsque cette entité réalise l'essentiel de son activité pour l'autorité adjudicataire.

Ainsi, la SPLA à créer interviendrait pour fournir des "prestations intégrées" à ses actionnaires dans le cadre notamment de marchés, de conventions de mandats ou de contrats de concession.

Il vous est donc proposé de créer pour le développement de l'Ecoquartier Flaubert une Société Publique Locale d'Aménagement dont les actionnaires seront la CREA, actionnaire majoritaire, la Ville de Rouen et la Ville de Petit-Quevilly.

Le capital social de la SPLA estimé à 550 000 €, serait réparti de la manière suivante à la constitution de la société :

○ *la CREA : 44 000 actions de 10 € chacune, soit 440 000 € représentant 80 % du capital social,*

○ la Ville de Rouen : 6 875 actions de 10 € chacune, soit 68 750 € représentant 12,5 % du capital social,

○ la Ville de Petit-Quevilly : 4 125 actions de 10 € chacune, soit 41 250 € représentant 7,5 % du capital social.

La CREA, disposant de la majorité des actions de la SPLA, devra, conformément aux dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, détenir la majorité des postes au Conseil d'administration de cette société.

Il nous est proposé de procéder également à la désignation des représentants de la CREA au Conseil d'administration de la SPLA, ainsi que celle de son représentant aux Assemblées générales.

Enfin, pour assurer le fonctionnement de la future SPLA, il est envisagé de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, sans capital, mais doté d'un personnel propre. Ce groupement fermé pourra être constitué de deux membres : la SPLA et la SEM Rouen Seine Aménagement dont la CREA est actionnaire majoritaire. Ce dispositif permettra la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, etc...). Le projet de contrat constitutif et de règlement intérieur correspondant est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la participation de la CREA au capital social de la SPLA à créer pour développer l'opération d'urbanisme Ecoquartier Flaubert.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économique sur le secteur Seine-Ouest,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 14 septembre 2009 décidant de participer financièrement à la réalisation d'une étude en vue de la création d'une SPLA pour la réalisation de l'éco-quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant de poursuivre la participation aux études en vue de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement à laquelle serait associé un Groupement d'Intérêt Economique constitué avec la SEM Rouen Seine Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient, pour assurer le bon développement de l'Ecoquartier Flaubert, de mettre en place les instruments juridiques nécessaires aux interventions de la CREA en matière d'aménagement prévus à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme,

↳ que pour répondre à leurs besoins, des collectivités et leur groupement peuvent créer un organisme et faire appel à ses services pour leurs opérations d'aménagement, s'il leur consacre l'essentiel de son activité et qu'elles exercent conjointement son contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

↳ qu'il est opportun pour la CREA de se doter d'un outil d'aménagement tel que la Société Publique Locale d'Aménagement,

↳ qu'une optimisation des moyens doit être recherchée entre la SEM existante Rouen Seine Aménagement et la SPLA à créer en mettant en place un Groupement d'Intérêt Economique qui hébergerait les fonctions supports communes à ces deux structures,

Décide :

▶▶ de dénommer "CREA Aménagement" la SPLA créée pour la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert,

▶▶ d'approuver la participation de la CREA au capital de la SPLA CREA Aménagement, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 550 000 €,

▶▶ de fixer à 440 000 € le montant de cette participation, correspondant à 80 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la collectivité de 44 000 actions de 10 € chacune de la société,

▶▶ d'approuver le projet de statuts qui lui est soumis,

▶▶ de procéder à l'élection des représentants au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

- M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)*
- M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)*
- M. Jean-Marie ALINE (Le Trait).*

pour représenter la CREA au Conseil d'Administration de la SPLA CREA Aménagement avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Ces représentants sont chargés d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue exercé par la CREA sur la SPLA CREA Aménagement,

» d'autoriser Monsieur Laurent FABIOUS à représenter la candidature de la CREA au poste de Président de la SPLA et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de directeur général,

» de procéder à l'élection du représentant à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)

pour représenter la CREA à l'Assemblée Générale de la SPLA CREA Aménagement,

» d'habiliter le Président à signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution,

et

» d'autoriser la SEM Rouen Seine Aménagement et la SPLA CREA Aménagement à participer au GIE de moyens.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget Principal de la CREA."

Monsieur BEREGOVOY indique que la création de cette Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – dont le Groupe qu'il représente ne remet pas en cause le statut qui paraît tout à fait pertinent – pose matière à débattre.

D'abord sur les objectifs énoncés : si la sauvegarde des espaces naturels, du patrimoine bâti et non bâti est bien indiquée, il reste cependant des éléments à préciser. Si le tourisme est bien mis en évidence, les autres activités économiques restent à déterminer sachant que dans un éco-quartier il doit y avoir un mode de développement économique particulier.

Dans ces objectifs, manque aussi l'un des plus importants, à savoir la participation des forces vives nécessaires à la réalisation d'un tel quartier.

Il constate que le nombre de sièges d'administrateurs fixé à 5 lui paraît très insuffisant pour que soit réellement représentée la diversité des élus de la CREA et des forces vives (associations de locataires, représentants de bailleurs, associations de riverains...).

Pour terminer, Monsieur BEREGOVOY indique que si ces éléments n'étaient pas pris en compte, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es seraient appelés à voter contre le projet de Délibération présentée.

Monsieur DUCABLE rappelle que le Groupe auquel il appartient avait émis un certain nombre de réserves lorsque le sujet de l'éco-quartier Flaubert avait été abordé en Conseil de la CAR.

Si ce secteur appelle certes une reconversion, sa vocation d'habitat n'est peut-être pas tout à fait pertinente du fait des installations classées à faible distance – et qu'il n'est peut-être pas souhaitable de voir partir dans le contexte actuel – ainsi que du fait de l'activité portuaire encore en partie présente (il pense ici aux silos dont les dangers potentiels de type implosion existent. Les particules en suspension dans leur environnement aérien sont également connues et peuvent être la cause du développement de pathologies respiratoires).

Monsieur DUCABLE s'interroge donc sur l'utilité de consacrer des sommes importantes ainsi que beaucoup d'énergie à un projet dont la réalisation paraît assez aléatoire dans l'immédiat alors que les programmes de rénovation urbaine dans certains quartiers de l'agglomération semblent marquer le pas.

Sur le plan formel, il constate que ce projet de Délibération demande à l'Assemblée de prendre deux décisions : premièrement, d'approuver la constitution de la SPLA créée pour ce projet et deuxièmement, d'adhérer, par ce biais même, au Groupement d'Intérêt Economique dont il manque la liste des intervenants pressentis ; ce qui aurait pourtant eu un certain intérêt au regard des contraintes du site, en particulier foncières dues au Grand port maritime, à Réseau Ferré de France ainsi qu'aux stockages et industries en place.

Pour terminer, il indique que ces remarques amènent le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen à s'abstenir sur ce projet de Délibération.

Monsieur B. JEANNE reconnaît que l'objet de la SPLA pourrait peut-être être précisé en indiquant qu'il s'agit de favoriser le développement des éco-loisirs, de l'éco-tourisme, de réaliser des équipements éco-collectifs.

Il souligne également que tout le travail mené jusqu'ici a pris en compte les remarques formulées par son Collègue afin d'aboutir à un projet qui soit adapté à cette partie de l'agglomération rouennaise.

Les contraintes et les questions liées aux dangers et aux risques sont certes lourdes, mais elles font l'objet d'un certain nombre d'études.

Pour terminer, il veut rappeler que la Ville de Rouen est un port et que ce port est dans la Ville. Il faut donc chercher à lier cet éco-quartier avec l'activité portuaire.

Monsieur le Président apporte quelques précisions sur ce dossier :

- Du point de vue juridique, les SPLA visent à faciliter les interventions publiques dans ce genre d'aménagement. Les parties prenantes sont des représentants publics qui devront bien évidemment travailler en concertation avec les autres parties concernées.

- Sur le fond, il est vrai qu'il existe un certain nombre de contraintes pour lesquelles il faut prendre des précautions.

Mais ce secteur a une portée considérable et peut être un nouvel axe de développement pour l'ensemble de l'agglomération. Et c'est dans cet esprit qu'il faut poursuivre le travail.

Monsieur BEREGOVY rappelle un objectif de la CREA, à savoir la lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, la réalisation de ce futur quartier de 10 000 habitants au cœur de l'agglomération lui paraît tout à fait légitime. Et les Elus Ecologistes ne se sont jamais opposés à ce concept de création de logements et d'activités sur cette zone.

Simplement, il tient à dire que les Ecologistes qui soutiennent l'écologie politique auront cependant du mal à défendre ce projet si toutes les conditions pour créer cet "éco-quartier" ne sont pas mises en œuvre.

Monsieur MEYER demande s'il ne serait pas possible d'envisager une présentation de ce projet pour les nouveaux élus de la CREA qui n'ont pas suivi les premiers débats au sein de l'ex-CAR.

Monsieur le Président demande que cela soit fait.

La Délibération est adoptée (Contre : 11 Groupe Elu-es Verts et apparenté-es / Abstention : 15 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Sont élus :

Conseil d'Administration : M. Laurent FABIUS (Grand-Quevilly)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)

Assemblée Générale : M. Laurent FABIUS (Grand-Quevilly).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune d'Hénouville – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 100445)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, dispose que : "dans les communes situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. [...] Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents [...] lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".

Par délibération en date du 15 décembre 2005, la commune d'Hénouville a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension urbaine limitée, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou les zones les zones naturelles.

Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 1^{er} juin 2010 par la commune d'Hénouville pour leur ouverture à l'urbanisation sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2), relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision du Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et arrêtant son périmètre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hérouville en date du 15 décembre 2005 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune d'Hérouville par courrier en date du 1^{er} juin 2010 concernant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le total des surfaces à ouvrir à l'urbanisation délimitées après le 1^{er} juillet 2002, représentant 6 hectares, actuellement occupés par des prairies, est mesuré au regard de la commune qui compte 1 200 habitants. Ces zones à urbaniser ont vocation à accueillir des logements,

↳ que les zones à urbaniser sont localisées en continuité des tissus urbains existants, en cohérence avec les contours actuels de la commune,

↳ que le positionnement des zones à urbaniser ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes, et ne compromet ainsi donc pas l'exercice de l'activité agricole,

↳ qu'au titre de l'environnement, une partie de la commune d'Hérouville est concernée par le site inscrit de la Boucle d'Anneville, et par le projet de site classé de la Boucle de Roumare. A cet égard, une attention particulière devra être portée à l'insertion des zones à urbaniser dans leur environnement,

↳ qu'au regard de ces éléments, l'urbanisation envisagée par la commune d'Hérouville ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones de la commune d'Hénouville, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau joint en annexe. Au titre de l'environnement la commune d'Hénouville étant concernée par le site inscrit de la Boucle d'Anneville et par le projet de site classé de la Boucle de Roumare, une attention particulière devra être portée à l'insertion des zones à urbaniser dans leur environnement."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre ce projet de Délibération qui représente une dérogation en matière d'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles et d'espaces naturels protégés.

Si la surface d'environ 6 hectares est relativement peu importante à l'échelle de la CREA, il considère que le principe d'ouvrir à l'urbanisation ces terres qui sont à la limite du territoire n'est pas une bonne proposition avec tout ce que l'étalement urbain comporte en matière d'adduction d'eau, de réseaux et de transports en commun.

De plus, aucune instance de travail de la CREA n'a jusqu'ici été informée de ce projet d'éventuel passage de terres agricoles en terres constructibles.

Si la commune d'Hénouville a besoin de se développer, d'offrir de nouveaux logements, il n'en reste pas moins vrai que ces terres urbanisées entraîneront l'urbanisation de celles qui les jouxtent, grignotant ainsi progressivement les zones naturelles et diminuant d'autant de façon alarmante – comme partout en France – les espaces nécessaires pour nourrir le pays.

Monsieur MOREAU entend avec plaisir le ralliement de Monsieur RENARD aux visées environnementales.

Sur le fond, il reconnaît que les communes en périphérie doivent avoir la possibilité de se développer pour vivre (maintien de classes, possibilité pour les jeunes ménages de s'installer...).

Mais dans ce cas précis, il faut prendre en compte deux difficultés :

1. Ces terres se situent dans le périmètre du classement des boucles de la Seine, notamment celle de Roumare, dont la procédure est en cours.

Pourquoi ne pas attendre le résultat de cette procédure avant d'envisager quoi que ce soit ?

2. Une procédure de révision du SCOT est lancée. Pendant cette période peut-on donner – même si cela a un intérêt – l'autorisation d'ouvrir de nouvelles terres à l'urbanisation si elles sont agricoles ou sont des espaces naturels ?

Monsieur MOREAU regrette également que le texte de la Délibération ne donne pas d'information sur le projet de la commune.

Pour ces raisons et pour les inquiétudes quant à un effet de contagion sur d'autres communes qui déposeraient des demandes similaires, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre le projet de Délibération proposé.

Monsieur HURE souhaite donner quelques précisions sur les cinq zones retenues à l'ouverture à l'urbanisation au niveau de la commune : il s'agit de zones situées sur le plateau dont l'une est un corps de ferme et deux des parcelles complètement enclavées dans les habitations actuelles ainsi que de deux parcelles où le silex est apparent et qui n'ont jamais servi de pâture ou à l'agriculture.

Il tient également à souligner que la Chambre d'Agriculture et que le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande s'orientent vers un avis positif sur la demande de la commune qui n'a plus de terrains disponibles pour la construction de logements.

Il signale enfin que l'Association de Défense d'Hénouville qui a en charge l'environnement et la qualité de vie sur le territoire est favorable à ce projet.

Monsieur le Président assure que cette Délibération n'aura pas valeur de précédent car il s'agit ici de répondre à une demande spécifique.

Sur les questions d'ordre juridique posées par Monsieur MOREAU, il répond que rien n'interdit de telles opérations pendant une révision du SCOT. Quant à la procédure de classement des boucles de la Seine, elle ne semble pas faire obstacle non plus, puisque la Chambre d'Agriculture et le Parc de Brotonne semblent être favorables au dossier présenté par la commune d'Hénouville.

La Délibération est adoptée (Contre : 15 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen et 11 Groupe Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Urbanisme – Documents d'urbanisme locaux (POS / PLU / Cartes communales) des communes membres – Modalités de participation financière et d'assistance technique – Règlement d'aides – Adoption (DELIBERATION N° C 100446)**

"L'évolution institutionnelle du territoire a permis la constitution de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) le 1^{er} janvier 2010. Cette évolution suppose une harmonisation ? sur les territoires de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise et de l'ex-Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, des règlements d'aides existants en faveur des études relatives aux révisions, aux modifications et aux révisions simplifiées des documents d'urbanisme des communes, ainsi qu'à l'assistance technique des communes dans le cadre de ces procédures. Le nouveau règlement d'aides aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble des 71 communes membres de la CREA.

Les statuts de la CREA disposent à l'article 5.3.3 que la participation aux études d'urbanisme communales – participation à la révision, la modification des POS, PLU et cartes communales – relève d'une compétence facultative.

Pour la révision des documents d'urbanisme locaux, les aides du Département de Seine-Maritime et de l'Etat représentent 50 % du coût total HT de l'étude. Pour leur part, les procédures de modification et de révision simplifiée n'ouvrent pas droit à des subventions auprès de l'Etat et du Département de Seine-Maritime.

Un projet de Règlement d'aides en faveur des documents d'urbanisme locaux vous est ainsi proposé ci-joint. Ce projet de Règlement précise les modalités de participation financière et d'assistance technique pour les communes membres de la CREA, lors des procédures de révision, de modification et de révision simplifiée des documents d'urbanisme locaux.

La montant de la subvention allouée par la CREA pour la révision du PLU, du POS ou de la carte communale s'élève à :

- *10 % du montant HT des études,*

- *25 % du montant HT des études si la révision a pour objectif la réalisation d'un projet d'aménagement relevant des compétences statutaires de la CREA ou déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil d'agglomération.*

Dans les deux cas, le montant de cette aide est plafonné à 20 000 €.

Pour la modification du POS ou du PLU et la révision simplifiée du PLU, le montant de la subvention allouée par la CREA est de :

- *10 % du montant HT des études, plafonné à 2 000 €.*

- *50 % du montant HT des études, plafonné à 8 000 €, si la modification ou la révision simplifiée a pour objectif la réalisation d'un projet d'aménagement relevant des compétences statutaires de la CREA ou déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil d'agglomération.*

Par ailleurs, la CREA pourra apporter son assistance technique à une commune, pour la définition de ses besoins d'études lors des procédures de révision, de modification et de révision simplifiée des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, par rapport aux dispositifs existants, le nouveau règlement d'aides propose, pour les révisions de POS, PLU ou carte communale, un taux de subvention de 10 % du montant HT des études. Ce taux était déjà applicable autant pour les communes de l'ex-CAR, que pour les communes de l'ex-CAEBS.

Pour une modification ou une révision simplifiée motivée par la réalisation d'une projet d'aménagement relevant des compétences de la CREA ou déclaré d'intérêt communautaire, le taux de subvention proposé est de 50 % du montant HT des études. Ce taux était déjà appliqué pour les communes de l'ex-CAR. Il était de 10% pour les communes de l'ex-CAEBS.

Le nouveau règlement d'aides propose enfin de subventionner toute modification ou révision simplifiée quel que soit son objectif, à hauteur de 10 % du montant HT des études, ce qui n'était pas prévu dans les règlements d'aides de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS.

En application de la délégation qui lui a été consenti par délibération du conseil communautaire du 7 janvier 2010, le Bureau attribuera les subventions sur la base des dispositions énoncés ci-dessus.

Il est précisé que le nouveau règlement d'aides s'appliquera rétroactivement aux procédures engagées depuis le 1^{er} janvier 2010 par les communes membres de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence facultative de participation aux études d'urbanisme communales – participation à la révision, la modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 8 décembre 2003 approuvant le règlement d'aides aux révisions et aux modifications des PLU,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) en date du 27 mai 2004 approuvant le dispositif de participation de la CAEBS aux procédures de révision des POS / PLU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la constitution de la CREA nécessite une harmonisation des règlements d'aides existant sur les territoires de l'ex-Communauté de l'agglomération rouennaise et de l'ex-Communauté d'agglomération Elbeuf boucle de Seine, en faveur des études relatives aux révisions, aux modifications et aux révisions simplifiées des documents d'urbanisme des communes, ainsi qu'à l'assistance technique des communes dans le cadre de ces procédures,

↳ que le nouveau règlement d'aides aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble des 71 communes membres de la CREA,

Décide :

▶▶ d'abroger les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 8 décembre 2003 et du Conseil de la Communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine en date du 27 mai 2004, en tant qu'elle approuvaient les règlements d'aides aux révisions et modifications des POS / PLU,

et

▶▶ d'adopter le Règlement ci-joint qui précise les modalités de participation financière et d'assistance technique par la CREA, aux études d'urbanisme menées dans le cadre des révisions et des modifications des documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, Carte communale) des 71 communes membres."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Plan d'Action foncière – Aménagement de Seine Sud – Portage Foncier – Convention transitoire à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100447)

"Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine Sud.

Seine Sud est décomposé en deux parties, du Sud au Nord :

○ *le secteur de reconversion, sur les communes d'Oïssel et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur lequel des procédures d'aménagement seront engagées afin de favoriser le recyclage du foncier et la reconversion économique de ce secteur. Les procédures opérationnelles nécessitent de se doter des outils de maîtrise foncière adéquats,*

○ *le secteur complémentaire, sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, sur lequel l'action envisagée concerne un accompagnement, une amélioration de l'image de la zone.*

Les principales orientations du PDADD sont :

○ *le positionnement de Seine Sud doit être d'agglomération et régional pour certaines de ses fonctions économiques, voire au-delà dans la perspective de l'ouverture du canal Seine Nord Europe,*

○ *le site de reconversion accueillera :*

- ▶ *un outil de logistique intermodal d'attractivité régionale,*
- ▶ *une revitalisation industrielle,*
- ▶ *un technocentre en lien avec le développement durable,*
- ▶ *une réponse aux besoins locaux : tertiaire, services aux entreprises, mixte-artisanal,*

○ *une amélioration de l'image et de l'attractivité de Seine Sud.*

Au regard des enjeux et des échéances de ce projet, l'EPF de Normandie apparaît comme un partenaire incontournable d'une stratégie d'anticipation foncière, qui serait renforcée par l'instauration d'une ZAD au bénéfice de la CREA, dont le principe vous est soumis ce même jour.

C'est pourquoi, la CREA souhaite confier à l'EPF la constitution de réserves foncières au sein du secteur de reconversion de Seine Sud.

Cette intervention a vocation à prendre place dans le Programme d'Action Foncière (PAF) qui doit être redéfini à l'échelle de la CREA, démarche nécessitant une harmonisation et une redéfinition de l'ensemble des conventions antérieures.

Dans cette attente, il convient cependant de pouvoir répondre aux opportunités foncières qui pourraient se présenter à court terme sur Seine Sud, secteur qui connaît d'ores et déjà de profondes mutations.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir à titre transitoire une convention de portage foncier avec l'EPF de Normandie.

Les principaux engagements de cette convention, que vous trouverez ci-joint, sont les suivants :

▶ *Périmètre d'intervention :*

La CREA a sollicité l'intervention de l'EPF sur le secteur de reconversion de Seine Sud.

Sont exclus de cette convention de portage :

○ *Le stock déjà constitué au titre du PAF de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (YORKSHIRE),*

○ *Le stock porté par l'EPF au titre de l'opération Seine Sud du PAF de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (parcelle AO 21).*

▶ *Autorisation de programme :*

L'autorisation de programme de ce dispositif transitoire est fixée à 7 millions d'euros.

▶ *Modalités d'acquisition par l'EPF :*

○ *Négociation amiable,*

○ *Droit de Préemption Urbain délégué par les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray,*

○ *Droit de Préemption, après création d'une ZAD dont le principe vous est soumis au Conseil de ce jour.*

▶ *Modalités de gestion :*

La gestion des biens acquis est confiée à La CREA, dans des conditions similaires à celles du PAF d'Agglomération.

▶ *Durée de portage :*

Elle est fixée à 5 ans maximum au titre de cette convention.

Il est précisé que les conditions de portage de cette opération pourront faire l'objet d'une redéfinition lors de son intégration dans le futur PAF de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique foncière,

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine Sud et déclarant d'intérêt communautaire le secteur de reconversion afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques,

Vu la délibération du 3 juin 2010 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie autorisant la prise en charge de cette opération et la signature d'une convention de portage foncier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les enjeux liés à la constitution de réserves foncières sur Seine Sud requièrent un partenariat avec l'EPF de Normandie,

↳ que l'intervention de l'EPF de Normandie doit être sollicitée et contractualisée sans attendre la signature d'un Programme d'Action Foncière à l'échelle de la CREA,

↳ que cette opération a cependant vocation à être prise en charge à terme dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA,

Décide :

» d'approuver le projet de convention transitoire ci-joint à intervenir avec l'EPF de Normandie sur le secteur de reconversion de Seine Sud,

et

» d'habiliter le Président à signer cette convention transitoire à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame LEMARIE, Vice-Présidente chargée de la Co-présidence du Conseil Consultatif de Développement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Conseil Consultatif de Développement de la CREA – Charte de fonctionnement – Modalités d'organisation – Approbation** (DELIBERATION N° C 100448)

"La présente délibération a pour objet de fixer la composition et de définir les modalités d'organisation du Conseil de développement de la CREA.

En application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, portant orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, la CREA a constitué un Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire élargi.

Ce Conseil est consultatif et son avis sera requis sur les grandes orientations de la politique communautaire (Projet de territoire, Contrat d'agglomération, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, SCOT, Plan Climat Territorial, Grands Projets, ...). Il pourra également se saisir de toute question relative à l'avenir du territoire afin de faire émerger des propositions.

Le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de la loi évoquée précédemment, précise que la délibération créant ce Conseil de développement en arrête la composition initiale en prenant en compte la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur l'aire urbaine, et règle les modalités de désignation de ses membres.

I. Propositions relatives à la composition et à l'organisation du Conseil de développement :

I.a Dénomination : Conseil Consultatif de Développement de la CREA (CCD).

I.b Objet et fonctions : Le CCD est consulté sur le projet de territoire et peut l'être également sur les grandes orientations de la politique communautaire.

I.c Composition : Il est composé de près de 200 membres répartis de la manière suivante :

↳ Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales : 67 à 70 membres

↳ Collège enseignement et formation, culture, sport, santé 28 à 30 membres

↳ Collège vie locale et associative : 38 à 40 membres

↳ Collège des personnalités qualifiées 46 à 50 membres.

Les membres du CCD sont désignés par le Président de la CREA et participent à titre personnel.

I.d Durée du mandat et présidence :

Le Conseil Consultatif de Développement, dans sa composition actuelle, est mis en place, sauf délibération ultérieure contraire, pour la durée du Contrat d'agglomération 2007-2013 et en vue d'être consulté lors de l'élaboration du projet de territoire de la CREA.

La présidence du Conseil de développement est assurée conjointement par le Président de la CREA, la Vice-Présidente chargée de la Co-présidence du Conseil Consultatif de Développement et un représentant de la société civile désigné par le Président de la CREA.

I.e Moyens de fonctionnement :

La CREA contribue au bon fonctionnement du CCD en assurant les moyens matériels et humains au travers de ses services. Dans le respect de ce cadre général, le Conseil Consultatif de Développement s'organise librement et peut entendre les personnes qualifiées de son choix.

Le rôle et conditions pratiques de fonctionnement de cette instance consultative sont précisés dans la Charte de fonctionnement jointe à la présente délibération.

Ladite Charte a été présentée aux membres du Conseil Consultatif de Développement en séance plénière du 19 avril et validée lors de la séance plénière du 14 juin 2010.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, portant l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 23,

Vu le décret n° 2000.1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment ses articles 1 et 3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 24 juin 2002 portant création du Conseil de Développement de l'Agglomération Rouennaise et fixant sa composition,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 28 avril 2008 portant modification de la composition et organisation du Conseil de Développement de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 1^{er} février 2001 portant création du Conseil de Développement et fixant sa composition,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 portant modification de la composition du Conseil de Développement de l'Agglo d'Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Madame Monique LEMARIE, Vice-Présidente chargée de la Co-présidence du Conseil Consultatif de Développement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire rend obligatoire, pour l'élaboration du projet de territoire, la consultation d'un Conseil de développement lequel peut également être consulté pour toute question relative à l'aménagement et au développement de celui-ci,

↳ qu'une redéfinition du projet de territoire est nécessaire au regard des évolutions récentes de l'EPCI,

↳ que le Conseil Consultatif de Développement a été élargi, en cohérence avec les évolutions récentes de l'EPCI,

↳ qu'il convient de fixer les règles générales de fonctionnement et d'organisation du Conseil Consultatif de Développement de la CREA à travers une Charte de fonctionnement,

↳ que la Charte de fonctionnement a été présentée aux membres du Conseil Consultatif de Développement en séance plénière du 19 avril qui a émis un avis favorable lors de la plénière du 14 juin 2010,

Décide :

» d'approuver la Charte de fonctionnement du Conseil Consultatif de développement de la CREA, jointe à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine Sud présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – Autorisation (DELIBERATION N° C 100449)**

"Le secteur industriel d'Oissel / Saint-Etienne-du-Rouvray voit depuis quelques années sa situation économique se dégrader avec les fermetures de sites ou arrêts d'activités de Yorkshire en 2004, Orgachim en 2007, Grande Paroisse et Yara en 2008 ainsi que la fin d'exploitation de Cemex programmée pour 2016. C'est pourquoi la CREA a porté son intérêt sur cette zone, compte-tenu de sa taille (800 ha).

Les premières études ont permis de constituer le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine-Sud.

Ce document s'inscrit sur le long terme puisque la redynamisation économique de ce secteur est prévue sur plus de 15-20 ans, tenant compte notamment du rythme des libérations foncières, des contraintes de pollution. Il sera donc amené à évoluer dans le temps en fonction du contexte économique ou des implantations déjà réalisées. Le PDADD est un document non prescriptif. Il s'agit d'un outil de cadrage, d'aide à la décision.

Seine-Sud est décomposé en deux parties, du Sud au Nord :

○ *Le secteur de reconversion, sur les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur lequel des procédures d'aménagements seront engagées afin de favoriser le recyclage du foncier et la reconversion économique de ce secteur.*

○ *Le secteur complémentaire, sur les communes d'Amfreville-là-Mivoie, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, secteur sur lequel l'action envisagée concerne un accompagnement, une amélioration de l'image de la zone.*

Les principales caractéristiques et orientations de ce PDADD sont les suivantes :

▶ *Le positionnement de Seine-Sud doit être d'agglomération et régional pour certaines de ses fonctions économiques, voire au-delà dans la perspective de l'ouverture du canal Seine Nord Europe.*

▶ *Le site de reconversion accueillera :*

○ *un outil de logistique intermodal (chantier rail-route, quai conteneur, entrepôts) d'attractivité régionale,*

○ *une revitalisation industrielle :*

- *Filière de la chimie biosourcée,*
- *Grandes unités industrielles (entre 5 et 30 ha),*

○ *un technocentre en lien avec le développement durable,*

○ *une réponse aux besoins locaux :*

- *Tertiaire,*
- *Services aux entreprises,*
- *Mixte-artisanal,*

▶ *une amélioration de l'image et de l'attractivité de Seine-Sud, et plus particulièrement sur le secteur complémentaire.*

Les membres du Comité de Pilotage (Préfet de Région, Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, Maires des communes d'Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie) ont approuvé le 16 mars 2009 :

○ *le PDADD,*

○ *le principe d'un intérêt communautaire au regard de la compétence développement économique,*

○ *la nécessité de la mise en place des outils de maîtrise foncière préalables à ce projet.*

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable et a déclaré l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants.

Afin de se doter des outils de maîtrise foncière en adéquation avec la nature et l'ampleur du projet, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue l'un des outils appropriés qui conférerait à la CREA, pour une durée de quatorze ans, un droit de préemption sur ce territoire déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibérations respectives des 17 décembre 2009 et 6 mai 2010, les Conseils Municipaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel ont émis un avis favorable à la création d'une telle ZAD.

Son institution induirait la disparition sur ce secteur des droits de préemption urbains existants au profit des villes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Par ailleurs, il vous est proposé également ce jour d'approuver une convention spécifique avec l'EPF afin d'assurer le portage foncier des acquisitions à intervenir.

Dans ce cadre, à l'intérieur du périmètre de ZAD, le droit de préemption pourrait être délégué, en tant que de besoin, à l'Etablissement Public Foncier de Normandie comme le prévoit la délibération portant délégation de pouvoir au Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1, L212-1 et suivants, L 213-3, R 212-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1.2) "aménagement de l'espace communautaire" et 5.3.3) "définition et mise en œuvre d'une politique foncière",

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil de la CAR approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable de Seine-Sud et déclarant d'intérêt communautaire le secteur de reconversion afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 du Conseil Municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray émettant un avis favorable à la création d'une ZAD sur Seine-Sud,

Vu la délibération du 6 mai 2010 du Conseil Municipal d'Oissel émettant un avis favorable à la création d'une ZAD sur Seine-Sud,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par son positionnement et l'importance des zones concernées (800 ha répartis en un secteur de reconversion de 500 ha sur les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray et un secteur complémentaire de 300 ha sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-là-Mivoie), le projet Seine-Sud est de portée d'agglomération et régionale pour certaines de ses vocations économiques, voire au-delà dans la perspective de l'ouverture du canal Seine Nord Europe,

↳ que les membres du Comité de Pilotage réuni le 16 mars 2009 ont approuvé la nécessité de mettre en place les outils de maîtrise foncière préalables,

↳ que le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire Seine-Sud dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques,

↳ que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil approprié qui conférerait à la CREA, sur ces terrains pour une durée de 14 ans, un droit de préemption qui pourrait en tant que de besoin être délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie,

↳ que les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray ont délibéré favorablement sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-joint,

Décide :

▶ d'autoriser la constitution de réserves foncières sur le périmètre joint à la délibération,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Maritime la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au bénéfice de la CREA conformément au plan joint à cette délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Annexe ZAE de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone du Clos Allard – Construction d'un hôtel d'entreprises – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecture / BET SECHAUD BOSSUYT – Transfert de contrat – Avenant n° 1 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100450)

"Par délibération en date du 8 octobre 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au groupement Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecture (mandataire) / BET SECHAUD BOSSUYT pour un montant provisoire de 224 160,00 € HT (soit 268 095,36 € TTC).

Il est proposé d'acter le transfert du contrat :

- suite à la création, au 1^{er} janvier 2010, de la CREA,

et

○ suite à la modification affectant la création au 1^{er} janvier 2010 de la SARL DE WISMES ARCHITECTURE en remplacement de Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecture.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'au titre de la création de la CREA issue de la fusion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes Le Trait / Yainville, tous les actes afférents à l'exécution et à la liquidation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf seront établis par le nouveau Pouvoir Adjudicateur qu'est la CREA,

↳ que le mandataire du groupement titulaire du marché a modifié son statut en passant de l'exercice libéral à la création de la SARL BDW ARCHITECTURE remplaçant ainsi Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecture,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert du contrat à la CREA ainsi qu'à la SARL BDW ARCHITECTURE en remplacement de Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecture (mandataire du groupement)."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zones d'Activités La Vilette – Déclaration d'intérêt communautaire**
(DELIBERATION N° C 100451)

"L'ex-Agglomération d'Elbeuf s'est engagée dans l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur de La Vilette à Caudebec-lès-Elbeuf. D'une surface d'environ 5 hectares, ce site est jusqu'ici constitué d'espaces naturels.

Les objectifs préalables à l'aménagement de cette ZA visaient à :

- créer un maximum de nouveaux emplois sur le territoire avec un ratio de 35 emplois à l'hectare,*
- proposer une offre d'activités diversifiées et complémentaires de l'offre existante,*
- initier un aménagement de zone d'activités exemplaire en matière de développement durable et dans le respect de la charte d'intégration environnementale élaborée par l'Agglo d'Elbeuf en 2005.*

A partir de ces principes, l'étude de faisabilité et d'opportunité économique réalisée en 2007 par l'Agglo d'Elbeuf a permis de définir les trois cibles d'activités :

- les activités de services administratifs,*
- les activités liées à la santé et à l'action sociale,*
- les services aux entreprises PME-PMI.*

Ce projet va amener le secteur à connaître une restructuration urbaine. Dans un environnement urbain mixte composé de zones résidentielles et de zones d'activités, une attention particulière doit être portée à l'intégration de la future zone d'activités. Un véritable projet urbain durable doit être réalisé. A partir de ces principes et des contraintes environnementales fixées par la collectivité, le programme d'aménagement a été élaboré en 2008. Il dessine notamment le plan masse tel qu'annexé.

Ce plan d'aménagement réalisé amène à envisager une surface cessible avoisinant les 30 000 m² de SHON (2/3 seront affectés à des locaux d'activités et 1/3 à des activités tertiaires). Un peu plus de 15 000 m² sera dédié à des espaces verts et près de 5 000 m² seront nécessaires à la réalisation de la voirie.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a approuvé la création de la ZA La Villette, a arrêté le périmètre de l'opération et a approuvé le programme d'aménagement.

Les statuts de la CREA, qui s'est substituée à l'Agglo d'Elbeuf, prévoient qu'elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : "en matière de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire (...)".

Afin de permettre à la CREA de prendre pleinement la compétence pour la poursuite des études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone, il convient que la CREA déclare d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités économiques de La Villette conformément au périmètre du plan annexé. Ces études seront menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu le SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf approuvé le 2 février 2001 et modifié le 21 mai 2007,

Vu le PLU de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf approuvé le 31 octobre 2008,

Vu la délibération n°CC/08-166 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 16 octobre 2008 approuvant le principe de la concession d'aménagement pour le Parc de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération n°CC/09-82 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 25 juin 2009 approuvant la création de la zone d'activités "La Villette" à Caudebec-lès-Elbeuf, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant le programme d'aménagement, et approuvant le principe de la participation financière de l'Agglo d'Elbeuf à l'opération,

Vu la délibération n°CC/09-176 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 3 décembre 2009 approuvant le choix de la société Rouen Seine Aménagement comme concessionnaire d'aménagement pour la Zone d'Activités La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf et adoptant les termes du traité de concession,

Vu la délibération en date du 11 juin 2010 du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf donnant un avis favorable à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZA La Villette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la zone d'activités La Villette fait partie d'un ensemble identifié dans le Schéma Directeur valant SCoT de l'Agglomération Rouen-Elbeuf en "grande zone de développement économique à dominante industrielle",

☞ que cette zone d'activités est classée dans le PLU en zone AUz ayant pour vocation principale "l'accueil d'activités économiques à dominante commerciale, artisanale, ou de services compatible avec la préservation du cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de la commune. Ainsi y sont proscrites toutes implantations d'installations classées ou d'activités économiques susceptibles d'apporter des nuisances visuelles, olfactives ou acoustiques supplémentaires. Cette zone desservie par les réseaux est destinée à l'urbanisation.",

☞ que l'étude de faisabilité et d'opportunité économique réalisée en 2007 par l'Agglo d'Elbeuf a permis de définir les trois cibles d'activités : les activités de services administratifs, les activités liées à la santé et à l'action sociale, les services aux entreprises PME-PMI,

☞ que le programme d'aménagement élaboré s'attache à promouvoir un projet urbain durable,

☞ qu'il convient que la CREA déclare d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités économiques de La Villette sur le périmètre figurant au plan annexé pour la poursuite des études pré-opérationnelles à l'aménagement de la zone, menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement,

Décide :

» de reconnaître l'intérêt communautaire de la création et l'aménagement de la zone d'activités La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf selon le périmètre figuré en annexe à la présente délibération."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des Membres de l'Assemblée (158 voix).

*** Développement économique – Commune de Rouen – ZAC Aubette Martainville – Réalisation de travaux au titre de la politique régionale de résorption des friches – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie et Rouen Seine Aménagement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100452)

"Par délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen.

Cette zone majoritairement à vocation économique est destinée à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes dont l'activité est liée aux technologies avancées du secteur de la santé (opération Rouen Innovation Santé).

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a autorisé le transfert de la concession d'aménagement correspondante, signée initialement entre la Ville de Rouen et Rouen Seine Aménagement.

L'avenant tripartite de transfert a été signé le 21 mai 2010.

Au regard des usages antérieurs, l'aménagement de ce site requiert un traitement préalable des sols. A ce titre un dossier a été déposé en juillet 2009 au Comité du Fonds Régional des Friches, au titre du 6^{ème} programme. Les partenaires financiers sont sollicités pour un montant de travaux prévisionnel de 1 400 000 € TTC, portant sur le traitement des sols pollués en optimisant le ré-emploi et le traitement sur site et sur des éléments de voirie primaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Répartition (montant maximum)	Montant en € HT	Montant en € TTC
- Participation Région (29,9 % du montant HT)	350 000,00	
- Participation EPF (35,05 % du montant HT)	410 284,28	
- Part CREA (35,05 % du montant HT)	410 284,28	
Montant total	1 170 568,56	1 400 000,00

L'objet de la convention qui vous est soumise pour acter de ce montage porte sur :

- les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage pour le traitement des sols pollués,
- leur mode de financement réparti entre la CREA et l'EPF Normandie,

○ *les modalités de récupération de la TVA par Rouen Seine Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement.*

Il est à noter par ailleurs que la CREA et son aménageur acteront en conséquence des conséquences de ce montage à travers une diminution de la participation du concédant dans le cadre du bilan de la concession qui les lie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5.2.1 relatif aux Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Aubette-Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 actant le transfert de l'opération et confirmant la prise d'intérêt communautaire pour l'opération ZAC Aubette-Martainville / Rouen Innovation Santé,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 25 novembre 2009 acceptant cette intervention au titre du fonds friche,

Vu l'avenant à la concession d'aménagement de transfert tripartite en date du 21 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'aménagement de la ZAC Aubette Martainville / Rouen Innovation Santé, reconnue d'intérêt communautaire, a été confié à Rouen Seine Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,

☞ qu'au vu des usages antérieurs du site, cette opération requiert un traitement préalable des sols,

☞ que dans le cadre de la politique de résorption des friches, l'Etablissement Public Foncier de Normandie est susceptible d'intervenir pour le traitement des sols pollués,

☞ que sur un montant de travaux estimé à 1 400 000 € TTC, serait mis à la charge de la CREA une somme de 410 284,28 €,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Seine Aménagement afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux que réalisera l'EPF de Normandie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais à Rouen – Grille tarifaire – Modification** (DELIBERATION N° C 100453)

"Le Port de plaisance, situé dans le bassin Saint-Gervais de Rouen, a accueilli, depuis la fin de l'armada jusqu'au 31 décembre 2009, 142 bateaux (43 contrats annuels, 22 contrats mensuels, 77 escales). A la fin du premier trimestre 2010, 48 contrats étaient en cours (41 annuels et 7 mensuels).

Afin de rendre l'offre encore plus attractive et en phase avec le marché actuel, les tarifs de l'espace nautique pourraient être modifiés.

En outre, il est proposé la mise à disposition de l'espace terrestre pour le stockage de bateaux. La manutention, l'amenée de l'embarcation ainsi que son calage ne seraient pas inclus dans ce nouveau service. De plus, afin de conserver suffisamment de souplesse dans la gestion de cet espace en vue de l'exécution des travaux relatifs à l'aménagement définitif du port de plaisance, il ne serait pas prévu de tarif à l'année.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 modifiant la grille tarifaire du port de plaisance et d'hivernage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

» qu'il convient de modifier les tarifs de l'espace nautique afin de rendre l'offre encore plus attractive et en phase avec le marché actuel,

↳ la mise à disposition de l'espace terrestre pour le stockage de bateaux,

Décide :

↳ de modifier, à compter du 1^{er} août 2010, la grille tarifaire antérieure, jointe en annexe et applicable à l'espace nautique, comme suit :

longueur	largeur	Tarif TTC à l'année	Tarif TTC mensuel	Tarif TTC à la semaine	Tarif TTC à la nuitée
De 0 à 5 m	De 0 à 2,00 m	505	101	26	4
De 5 à 5,99 m	De 2,01 à 2,50 m	755	109	28	5
De 6 à 6,99 m	De 2,51 à 2,95 m	1 005	117	30	6
De 7 à 7,99 m	De 2,96 à 3,20 m	1 255	125	40	8
De 8 à 8,99 m	De 3,21 à 3,40 m	1 345	142	45	9
De 9 à 9,99 m	De 3,41 à 3,65 m	1 435	159	50	10
De 10 à 10,99 m	De 3,66 à 3,90 m	1 520	176	55	11
De 11 à 11,99 m	De 3,91 à 4,20 m	1 610	193	65	13
De 12 à 12,99 m	De 4,21 à 4,50 m	1 910	229	75	15
De 13 à 13,99 m	De 4,51 à 4,80 m	2 210	265	85	17
De 14 à 14,99 m	> 4,80 m	2 510	301	95	19
Le mètre supplémentaire de longueur		170	21	10	2

↳ de fixer les tarifs relatifs à la mise à disposition de l'espace terrestre (hors manutention, ber et calage) à compter du 1^{er} août 2010 comme suit :

longueur	largeur	Tarif TTC au trimestre	Tarif TTC mensuel	Tarif TTC à la semaine	Tarif TTC à la nuitée
De 0 à 5 m	De 0 à 2,00 m	120	60	26	4
De 5 à 5,99 m	De 2,01 à 2,50 m	130	65	28	5
De 6 à 6,99 m	De 2,51 à 2,95 m	140	70	30	6
De 7 à 7,99 m	De 2,96 à 3,20 m	150	75	40	8
De 8 à 8,99 m	De 3,21 à 3,40 m	170	85	45	9
De 9 à 9,99 m	De 3,41 à 3,65 m	190	95	50	10
De 10 à 10,99 m	De 3,66 à 3,90 m	210	105	55	11
De 11 à 11,99 m	De 3,91 à 4,20 m	230	115	65	13
De 12 à 12,99 m	De 4,21 à 4,50 m	270	135	75	15
De 13 à 13,99 m	De 4,56 à 4,80 m	320	160	85	17
De 14 à 14,99 m	> 4,80 m	390	180	95	19
Le mètre supplémentaire de longueur		40	20	10	2

↳ d'appliquer, en cas de divergence entre les tarifs résultant de la longueur et de la largeur d'un bateau, le plus élevé des deux tarifs,

↳ de majorer les tarifs ci-dessus de 50% pour les bateaux multicoques,

et

↳ d'appliquer, en cas de rupture d'un contrat annuel (espace nautique) ou trimestriel (espace terrestre) à l'initiative d'un plaisancier, une retenue égale à 25 % du tarif annuel ou trimestriel sur la somme, calculée au prorata du nombre de mois restant à courir à la date de départ définitif du bateau, qui lui sera remboursée.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Régie des pépinières hôtels d'entreprises – Statuts – Modification : autorisation (DELIBERATION N° C 100454)**

"Par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 3 février 2006, il a été décidé la création d'une Régie à personnalité morale et autonomie financière chargée d'exploiter le service public de la pépinière d'entreprises généraliste Seine Créapolis, située sur une partie du site du parc du Cailly à Déville-lès-Rouen, ainsi que toutes autres pépinières d'entreprises.

Le Conseil du 30 juin 2008 a modifié l'appellation de la régie en Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et les statuts afin de lui confier en sus l'exploitation d'hôtels d'entreprises

Depuis son ouverture, la pépinière Seine Créapolis a accueilli 61 entreprises de tous secteurs d'activité et a permis la création de 278 emplois. Son taux d'occupation actuel est proche de 90 %.

A l'issue de cette première expérience, les élus ont souhaité renforcer leur action en faveur de la création d'entreprises et faciliter le parcours résidentiel des jeunes entreprises par le développement de nouvelles pépinières et hôtels d'entreprises.

Dans ce cadre, une pépinière dédiée aux sociétés spécialisées dans la biologie et la santé, dénommée Seine Biopolis, a été ouverte le 15 juillet 2008 sur un terrain situé sur la zone Rouen Innovation Santé. A ce jour, cet équipement a accueilli 8 entreprises et une vingtaine d'emplois.

Son taux d'occupation devrait atteindre les 90 % fin 2010.

Compte-tenu de cette évolution positive des contacts sont actuellement pris avec la MATMUT qui possède un immeuble situé face à notre pépinière provisoire pour étudier son rachat afin de le transformer en une pépinière hôtel d'entreprises "définitive" dédiée aux mêmes activités.

En outre, un Pôle dédié aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est en cours d'aménagement au cœur de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly.

Dès 2012, ce lieu intitulé Seine Innopolis pourra accueillir tous les types d'entreprises TIC. Au démarrage, il sera implanté sur une surface de 3 500 m² répartis entre une pépinière, un hôtel et un centre d'affaires qui bénéficieront de services communs de qualité.

La CREA souhaite confier à la Régie la gestion de l'ensemble de Seine Innopolis. En effet, le choix d'un exploitant unique permettra une animation cohérente du site, le déploiement d'une offre modulable mais cohérente et la mise en place de services communs à coûts maîtrisés.

A la même période devrait également ouvrir un hôtel d'entreprises situé sur la zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf qui est aménagé sous maîtrise d'ouvrage CREA et dont l'exploitation serait aussi prise en charge par la Régie.

Enfin, une quatrième pépinière hôtel d'entreprises dédiée à l'éco-construction, dénommée Seine Ecopolis (également pilotée par la CREA) devrait voir le jour dans les trois prochaines années. Il est également proposé d'en confier la gestion à la régie.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie de développement en faveur de la création d'entreprises la CREA a défini le cadre et les moyens d'intervention de la Régie, il est proposé de renforcer dès la fin 2010 les moyens humains sur les volets administratif, financier et accompagnement.

Ainsi, la Régie des pépinières et hôtel d'entreprises de la CREA devrait à moyen terme exploiter cinq équipements destinés à l'hébergement et à l'accompagnement d'entreprises en création ou en développement.

Cette évolution nécessite d'adapter ses statuts tels qu'ils vous sont proposés en annexe et notamment de l'autoriser à proposer des baux commerciaux aux entreprises qui seront accueillies dans l'espace dédié à un centre d'affaires au sein de Seine Innopolis.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 3 février 2006 autorisant la création de la Régie Seine Créapolis et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 30 juin 2008 modifiant les statuts et l'appellation en Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 procédant à l'élection des représentants au Conseil d'administration de la Régie des pépinières hôtels d'entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la CREA souhaite amplifier ses efforts en matière de soutien à la création et au développement d'entreprises en créant un réseau de pépinières, hôtels d'entreprises et centre d'affaires,

☞ qu'elle souhaite confier l'exploitation de ce réseau d'équipement à la Régie des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA,

☞ qu'il convient de modifier le nom de la Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui porte le nom de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise disparue au 1^{er} janvier 2010 au profit de la CREA,

Décide :

» de renommer la Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en lui donnant la raison sociale suivante : "CREASEINE",

et

» d'approuver les statuts modifiés suivant le projet annexé."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Règlements d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Règlement d'Aide à la location d'ensembles immobiliers – Maintien et extension des dispositifs en vigueur – Engagement d'élaboration de Règlements uniques sur le territoire de la CREA (DELIBERATION N° C 100455)**

"Les actions de développement économique figurent statutairement parmi les compétences obligatoires de la CREA comme, notamment, l'aide à l'immobilier d'entreprise et l'aide à la location d'ensembles immobiliers.

D'une part, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine disposaient chacune d'un Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise respectivement adopté les 10 décembre 2007 et 6 novembre 2009.

Les Communautés de Communes de Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville n'ont pas de tels dispositifs alors que l'aide à l'investissement immobilier permet aux entreprises de préserver leurs capacités de financement pour des investissements productifs.

D'autre part, seule l'ex-CAR avait décidé d'un Règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers visant à soutenir la tertiarisation de son économie.

Pendant la période d'élaboration d'un Règlement unique d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'actualisation du Règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers applicables à l'ensemble du territoire, il est proposé de maintenir les Règlements en vigueur et d'étendre aux territoires de l'ex-COMTRY et de l'ex-CCSA le Règlement d'aide à l'immobilier applicable au territoire de l'ex-CAR et d'étendre à l'ensemble du territoire de la CREA le règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers de l'ex-CAR.

La Région qui, dans le cadre de la démarche du 276 et du dossier unique de demande de subvention, avait procédé à des modifications techniques de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise fin 2009, envisage de le refondre plus profondément au cours du 2^{ème} semestre 2010. Il est donc proposé que la CREA travaille en concertation avec la Région sur la modification de son propre règlement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1 et L 1511-3 et R 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1. relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 10 décembre 2007 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise approuvant les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2009 de la Communauté de l'Agglomération des Boucles de Seine approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les actions de développement économique portant sur l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise et à la location d'ensembles immobiliers ne concernent pas la totalité du territoire de la CREA,

↳ qu'un délai est nécessaire pour élaborer un Règlement unique applicable à l'ensemble du territoire de la CREA en conformité avec les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et le Règlement d'Aide à l'immobilier de la Région de Haute-Normandie,

↳ que les Règlements d'aide considérés sur les territoires de la CAR et de la CAEBS restent adaptés à la politique économique en cours sur ces territoires,

↳ que les 16 communes des territoires des Communautés de communes de Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville ont des caractéristiques en matière de développement économique similaires à certains territoires de l'ex-CAR,

Décide :

▶▶ d'engager une procédure d'élaboration d'un unique Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'actualisation du Règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers pour le territoire de la CREA,

et dans l'attente

▶▶ de maintenir les Règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise en vigueur sur les territoires de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS,

▶▶ d'étendre le Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CAR aux territoires des Communautés de communes de Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville,

et

▶▶ de maintenir le Règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers en vigueur aux territoires de la CAR et de l'étendre à ceux de la CAEBS, de Seine-Austreberthe et de Le Trait-Yainville."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Association Mission Locale de l'agglomération rouennaise – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100456)**

"Le Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2009 près de 12 000 jeunes de notre territoire. La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du pôle de proximité d'Elbeuf, la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (107 communes au lieu des 45 villes membres de l'ex-CAR) et la troisième couvre 5 cantons ce qui dépassent largement le périmètre des pôles de proximité du Trait et de Duclair.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise pour l'année 2010.

Néanmoins, dès 2011, la CREA souhaite proposer une convention pluriannuelle de trois ans à l'association, en adoptant le même calendrier que celui arrêté par l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, également financeurs.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise s'élèverait à un montant de 452 893 € calculé sur la base de 1,10 € par habitant pour une population de 411 721 habitants.

Le projet de convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités de versement de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Des subventions de fonctionnement seraient également attribuées à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe et à l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne. Ainsi, compte-tenu de la délibération du Conseil donnant délégation au Bureau pour la signature des conventions, protocoles, transactions pour des participations financières inférieures à 150 000 €, il est soumis au Bureau du 28 juin 2010 l'attribution des subventions et les conventions déterminant les objectifs ainsi que les modalités de versement de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Missions Locales chargées de l'accompagnement des jeunes des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait bénéficiaient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres des anciennes CSA, CAEBS et COMTRY,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

↳ que les difficultés de mobilité sont un obstacle important à l'insertion professionnelle des jeunes,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 452 893 € à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. ANQUETIN, Conseiller intéressé ne prenant pas part au débat et au vote).

*** Emploi et Insertion par l'Economique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi des Pôles de proximité rouennais et elbeuvien – Protocoles d'accord – Elargissement du territoire d'intervention – Avenants : approbation – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100457)

"Par délibération du Conseil du 10 décembre 2007, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé de s'engager dans un 4^{ème} Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Sur la période 2008/2013, ce dispositif accueillera 1 300 demandeurs d'emploi en difficulté et se propose d'en ramener au moins 650 vers l'emploi grâce à un accompagnement professionnel et social individualisé d'ici le 31 décembre 2013. Cette action est menée avec le soutien du Fonds Social Européen.

Par délibération du Conseil du 18 décembre 2007, la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a décidé de s'engager dans un 4^{ème} Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Sur la période 2008/2010, ce dispositif accueillera 500 demandeurs d'emploi en difficulté et se propose d'en ramener au moins 250 vers l'emploi grâce à un accompagnement professionnel et social individualisé d'ici le 31 décembre 2010. Cette action est menée avec le soutien du Fonds Social Européen.

Ainsi deux PLIE assurent l'accompagnement de demandeurs d'emploi en difficulté résidant sur 55 communes du périmètre géographique de la CREA.

La fusion des quatre EPCI préexistants permet à terme de réunir les deux PLIE de Rouen et d'Elbeuf en un seul dispositif et d'élargir son champ de compétence à l'ensemble du territoire de la CREA. Dans l'attente de la réalisation des travaux permettant d'aboutir à un PLIE unique au 1^{er} janvier 2011 et pour ouvrir dès maintenant les services du dispositif aux habitants des ex-Communautés de communes du Trait-Yainville et de Seine-Austreberthe, il convient d'étendre le territoire d'intervention de l'actuel PLIE du pôle rouennais aux nouveaux pôles du Trait et de Duclair.

De plus, l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 incite à la mutualisation de la gestion, du suivi et du contrôle des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen par la fusion de PLIE ou la création de groupement de gestion. Aussi, afin de mener les travaux de fusion des deux PLIE de Rouen et d'Elbeuf, il convient de regrouper les instances de pilotage politique et technique des deux PLIE dès 2010.

Par ailleurs, la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009 en remplacement du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de l'Allocation de Parent Isolé (API). La loi précise que les bénéficiaires du RSA sont tenus de rechercher activement un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle. L'action du PLIE peut être mise également au service des bénéficiaires du RSA et ainsi contribuer à leur insertion professionnelle durable.

Ainsi, lors de sa réunion 31 mai 2010, le Comité de Pilotage a émis un avis favorable à l'élargissement du territoire d'intervention du PLIE du pôle rouennais aux communes relevant des pôles de proximité de Duclair et du Trait, à la fusion des instances de pilotage des deux PLIE de Rouen et d'Elbeuf et à l'ouverture des deux PLIE aux bénéficiaires du RSA.

Il convient de modifier en conséquence les protocoles et d'habiliter le Président à signer les deux avenants aux protocoles d'accord des PLIE de Rouen et d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 pour la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité Régional et Emploi" de la France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 5131-2,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu le Décret n° 2007-1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen pour la période 2007/2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 décembre 2007 habilitant le Président à signer le protocole d'accord du PLIE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine en date du 18 décembre 2007 habilitant le Président à signer le protocole d'accord du PLIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour permettre l'accès au dispositif des demandeurs d'emploi résidant sur les communes relevant des pôles de proximité de Duclair et du Trait, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du PLIE du pôle rouennais à ces territoires,

↳ que pour préparer les travaux d'harmonisation et de fusion des deux PLIE de Rouen et d'Elbeuf, il convient de regrouper les instances de pilotage en un comité technique et un comité politique uniques,

↳ que pour tenir compte de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active à compter du 1^{er} juin 2009 en remplaçant le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API), il est nécessaire de modifier le protocole d'accord pour ouvrir l'accès du dispositif aux bénéficiaires du RSA,

↳ que la création de la CREA a rendu sans objet les deux avenants aux protocoles d'accord des deux PLIE approuvés en Conseil de la CAR le 14 décembre 2009 et Conseil de la CAEBS le 3 décembre 2009, et qu'il convient par conséquent d'abroger ces 2 délibérations,

Décide :

▶▶ d'abroger les délibérations des Conseils de la CAR et de la CAEBS en date respective des 14 et 3 décembre 2009 qui approuvaient les avenants n° 1 et 2 aux protocoles d'accord des PLIE d'Elbeuf et de Rouen,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au protocole d'accord du 25 avril 2008 qui règle le fonctionnement du PLIE du pôle rouennais,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 5 mars 2008 qui règle le fonctionnement du PLIE du pôle elbeuvien,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ces avenants avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100458)**

"Créée en 1996 à l'initiative du Conseil Régional de Haute-Normandie, l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) est une association loi 1901 dont l'objectif principal est d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans la région. Sa mission consiste essentiellement à apporter une information dans le domaine de l'environnement auprès de tous les acteurs régionaux : élus, chefs d'entreprises, responsables d'association, enseignants, étudiants, particuliers..."

L'ARHEN intervient auprès des Collectivités Territoriales pour apporter des réponses et des conseils dans le domaine de l'environnement. Elle représente un outil privilégié pour une approche globale et transversale en amont des projets développés par les communes, et leurs groupements. Ses compétences sont reconnues en matière d'éducation à l'environnement, de maîtrise des risques naturels, de connaissance et de mise en valeur des milieux naturels régionaux, d'assistance dans la définition d'une politique environnementale d'agglomération.

La CREA, en tant qu'adhérente de l'AREHN, doit procéder à la désignation de son représentant au sein du Collège 2 "communes de Haute-Normandie et leurs groupements".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment 5.2 (4) relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la Communauté à l'AREHN,

Vu les statuts de l'AREHN, notamment son article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Collège n° 2 "communes et groupements de l'AREHN",

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Collège n° 2 AREHN

M^{me} Marie SAVOYE (titulaire). "

Est élue :

Collège n° 2 AREHN

M^{me} Marie SAVOYE (titulaire).

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Collège Institutionnel de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) – Désignation des représentants (titulaire et suppléant) de la CREA** (DELIBERATION N° C 100459)

"Au cours de sa séance du 20 février 2007, le Conseil Départemental a validé le principe d'installation et de composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature de Seine-Maritime pour traiter l'ensemble des domaines inhérents au développement des sports de nature.

Cette Commission réunit les différents acteurs et organismes concernés par le développement des sports de nature et leur conciliation avec la préservation des espaces naturels.

Cette Commission est composée de quatre Collèges dont un institutionnel pour lequel il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un délégué suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie, et l'article 5.3 (12) relatif aux concours de la Communauté aux communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 20 février 2007 du Conseil Départemental,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Collège institutionnel du CDESI,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Collège Institutionnel CDESI

M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (titulaire) et M. Jean-Pierre PETIT (suppléant)."

Monsieur MEYER rappelle qu'il s'était porté candidat à cette désignation.

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, auquel il appartient, va donc s'abstenir sur cette Délibération comme pour les Délibérations N° 27 et 29 sur lesquelles il aurait aimé être consulté.

Sont élus (Abstention : 15 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen) :

Collège institutionnel CDESI : M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (titulaire)
M. Jean-Pierre PETIT (suppléant).

Monsieur SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé des Comités Locaux d'Information et de Concertation présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Conseil Départemental de la Sécurité Civile (CDSC) – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100460)**

"Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2007 a été institué le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC). Il participe au sein du Département de Seine-Maritime, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Il est composé d'un Collège de représentants de services de l'Etat et d'un Collège de représentants des Collectivités Territoriales et d'élus au sein duquel il convient de désigner un représentant de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (8) relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et aux fonctions des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 janvier 2007 relatif à la création en Seine-Maritime d'un conseil départemental de Sécurité Civile,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Collège institutionnel du CDSC,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21, du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Collège Institutionnel CDSC.

M. Philippe SCHAPMAN (titulaire)."

Est élu :

Collège institutionnel : M. Philippe SCHAPMAN (titulaire).

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Education à l'environnement – Politique communautaire – Lancement d'un plan local d'éducation à l'environnement – Demande de subventions auprès des partenaires – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100461)

"Pour répondre aux défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques, la Communauté s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'éco-communauté visant à intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de ses politiques et à fédérer les énergies de tous les acteurs vers un objectif commun : réduire l'empreinte écologique du territoire communautaire et de ses habitants.

L'éducation à l'environnement joue un rôle essentiel dans la mobilisation des acteurs et des citoyens, en particulier parce qu'elle favorise, grâce à ses différentes approches, la prise de conscience individuelle de l'environnement proche et lointain, dans toutes ses composantes (naturelle, humaine, culturelle, économique), et suggère également les moyens pour agir.

C'est pourquoi, la Communauté met en œuvre aujourd'hui, dans le cadre de ses politiques environnementales, de nombreuses actions d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, à destination de tous les publics (scolaires, professionnels, usagers...) :

- *dans le domaine de la promotion des éco-comportements : la réduction des déchets, la préservation de la ressource en eau, les économies d'énergie, par l'intervention des éco-ambassadeurs et l'organisation de manifestations publiques,*

- *l'éducation à la nature et à la biodiversité, dans le cadre de la politique forestière avec les maisons des forêts,*

- *en tant qu'autorité organisatrice des transports, par l'éducation à la mobilité durable pour favoriser le report modal sur les transports en commun et les modes de déplacement doux.*

Ces actions impliquent la collaboration entre tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels (collectivités locales, éducation nationale...) ou associatifs.

La CREA, créée au 1^{er} janvier 2010, affirme sa volonté de développer une politique d'éducation à l'environnement, tout en assurant la meilleure lisibilité pour tous les acteurs et habitants du territoire.

Celle-ci s'articule autour de deux axes, répondant aux enjeux communautaires identifiés en préambule:

Axe 1 : Mise en œuvre d'actions et d'outils éducatifs :

Les interventions de la Communauté sont développées dans les domaines suivants :

- *tri et réduction des déchets à la source,*
- *économie et protection de la ressource en eau,*
- *économies d'énergie et efficacité énergétique des bâtiments,*
- *déplacements doux et transports collectifs,*
- *préservation de la nature et la biodiversité,*
- *éducation aux modes de production et de consommation plus durables.*

Pour cela, les différentes approches de l'éducation à l'environnement sont mises en œuvre :

- découverte de la nature et animations sur sites (sentiers de découverte, maisons des forêts...),*
- visite des équipements industriels des compétences environnementales de la Communauté (circuit pédagogique de la station d'épuration Emeraude, usine de production d'eau potable de la Jatte, centre de tri du SMEDAR...),*
- espace d'exposition sur des thématiques de culture scientifique déclinant les domaines de compétences environnementales de la Communauté (H2O),*
- interventions des éco-ambassadeurs de la Communauté dans le cadre d'une programmation annuelle (ex : "les journées éco-citoyennes") élaborée en cohérence avec les projets des communes,*
- animations pédagogiques dans le cadre de manifestations annuelles (Graines de jardin, Salon de la nature et du jardin, Semaine du développement durable, Semaine de la mobilité, Semaine de la réduction des déchets, Semaine de la solidarité internationale, etc...),*
- diffusion d'outils de sensibilisation : guide de l'éco-citoyen, guide de l'éco-jardinier, publications pour la jeunesse, etc...,*
- animation des relais citoyens (ex : jardins familiaux, foyers témoins, gouteurs d'eau...).*

Axe 2 : Elaboration d'un plan local d'éducation à l'environnement :

Cette démarche permet à la Communauté de structurer les partenariats concourant à la mise en œuvre d'une politique d'éducation à l'environnement, sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs de cette démarche étant de soutenir les initiatives et les projets pédagogiques des acteurs de l'éducation à l'environnement (structures associatives, centre sociaux...) dans un souci de cohérence et de lisibilité.

L'élaboration du plan local d'éducation à l'environnement se décline en 4 phases :

- état des lieux de l'existant, de juin à décembre 2010,*
- concertation et élaboration des partenariats et rédaction année 2011,*
- adoption du plan local d'éducation à l'environnement par le Conseil communautaire en décembre 2011,*
- mise en œuvre et suivi du plan local d'éducation à l'environnement à partir de janvier 2012.*

La Communauté s'attache, par ailleurs, à faciliter les échanges et la mutualisation entre les communes, des bonnes pratiques du développement durable et des initiatives relevant de "l'administration éco-responsable". Elle anime pour cela le "réseau inter-collectivités des pratiques professionnelles du développement durable".

L'ensemble de ces actions et projets est synthétisé dans le document joint, "plan d'action d'éducation à l'environnement".

La Fiche 3-13 du Contrat d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAR précise pour ce plan un montant de 2 720 000 € HT de dépenses éligibles, et permet ainsi de mobiliser les fonds en faveur de la Communauté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses € HT	Recettes € HT	%
Animateurs, éco-ambassadeurs	2 000 000	CREA : 1 527 715	CREA : 56,17%
Outils pédagogiques, communication, événementiels, animations	720 000	EUROPE : 979 200	EUROPE : 36%
		Eco- emballage : 169 000	Eco- emballage : 6,21 %
		ADEME : 44 085	ADEME : 1,62%
Coût total € HT	2 720 000 € HT	2 720 000 €HT	

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *l'intérêt pour la CREA de mettre en œuvre une politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, pour accompagner la réalisation de ses objectifs environnementaux et de développement durable,*

☞ *la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation à l'environnement pour l'élaboration d'un plan local d'éducation à l'environnement, dans un souci de cohérence et de lisibilité sur tout le territoire,*

☞ *la nécessité de mobiliser les partenaires financiers pour la réalisation de ce projet,*

Décide :

▶▶ *de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, dans le cadre du plan d'action d'éducation à l'environnement ci-joint,*

» d'engager la CREA dans l'élaboration du plan local d'éducation à l'environnement,

» d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs potentiels (Europe, Etat, Département, Région, ADEME),

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de l'habiliter à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 74 et 13 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maisons des Forêts – Modification du Règlement intérieur – Adoption** (DELIBERATION N° C 100462)

"Dans le cadre de sa politique environnementale, la CREA a décidé de mettre en place des lieux d'accueil et de sensibilisation sur le milieu forestier : les "Maisons des Forêts".

La première Maison a ouvert ses portes à Saint-Etienne-du-Rouvray, en forêt Départementale du Madrillet, en mars 2008. Un Règlement intérieur avait alors été rédigé pour déterminer les principaux aspects de la vie de la structure notamment sur les différents publics accueillis ainsi que les conditions d'ouverture. Celui-ci précisait les conditions d'accès à cette Maison des Forêts, les libertés et obligations de chacun, les règles d'hygiène et sécurité, les sanctions pouvant s'appliquer...

Deux autres Maisons sont aujourd'hui fonctionnelles : l'une à Darnétal au bois du Roule et l'autre à Orival, en forêt domaniale du Rouvray.

Aussi, il convient de modifier ce Règlement intérieur afin d'y intégrer le fonctionnement de ces nouvelles structures.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de sensibilisation du public

Vu la délibération du Bureau en date du 7 février 2008 adoptant le Règlement intérieur de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Maisons des Forêts sont des établissements recevant du public et qu'à ce titre, il convient de définir un Règlement intérieur à destination de tous les usagers ainsi que du personnel de la CREA,

Décide :

» d'approuver le Règlement intérieur des Maisons des Forêts joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Prévention et de la Santé présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé, prévention – Etablissements publics de santé – Conseils de surveillance – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100463)**

"La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les missions des Conseils de surveillance sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le Conseil de surveillance comporte trois collèges de même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers. Le rôle de ces derniers se trouve ainsi renforcé par rapport aux anciens Conseils d'Administration.

Le Président du Conseil de surveillance sera élu pour cinq ans parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

La CREA dispose d'un siège au sein de chacun des trois Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :

- *Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,*
- *Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan,*
- *Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen,*
- *Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil,*
- *Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen,*
- *Centre Hospitalier de Darnétal.*

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de ces Conseils de surveillance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :

- *Centre Hospitalier Universitaire de Rouen*
- *Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan*
- *Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen*
- *Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil*
- *Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen*
- *Centre Hospitalier de Darnétal,*

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :

- Centre Hospitalier Universitaire de Rouen :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
- Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M^{me} Marie-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)
- Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)
- Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil :
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
- Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen :
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
- Centre Hospitalier de Darnétal :
M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal). "

Monsieur MASSON estime dommage que pour l'hôpital qui est à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, il n'y ait aucun représentant de la ville d'Elbeuf.

Le Groupe Sans Etiquette, auquel il appartient, s'abstiendra donc sur ce projet de Délibération.

Monsieur RENARD rappelle que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen va également s'abstenir puisque qu'aucun de ses candidats n'a été retenu.

Sont élus (Abstention : 14 Groupe Sans Etiquette / 15 : Groupe Union Démocratique du Grand Rouen) :

Centre Hospitalier Universitaire de Rouen :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)

Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M^{me} Marie-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)

Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen) :
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf / Louviers / Val-de-Reuil :
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)

Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen :
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)

Centre Hospitalier de Darnétal :
M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal).

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Château Robert le Diable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Commune de Moulineaux – Château Robert le Diable – Restauration du site – Plan de financement : approbation – Demande de subventions – signature des conventions à intervenir : autorisation**
(DELIBERATION N° C 100464)

"Laisseé totalement à l'abandon pendant une dizaine d'années, le Château de Robert Le Diable a subi les assauts du temps et de la végétation qui, petit à petit, l'avaient fait disparaître derrière un écran de verdure. Ayant alors perdu la prestance qui était sienne tout au long du XX^{ème} siècle, il est cependant resté un symbole fort pour tous les habitants de Rouen et de sa région. En effet, si l'on en juge par le grand nombre de visiteurs qui reviennent sur le site depuis sa réouverture, il apparaît que l'engouement pour cet édifice et son site demeure toujours aussi vif.

Après diverses démarches exploratoires menées fin 2006 en concertation avec les partenaires (famille propriétaire, Région de Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, commune de Moulineaux), l'acquisition du Château et le lancement d'une opération de sauvegarde et de valorisation ont été décidés par l'ex-CAR en juillet 2006. L'acquisition du Château (1 ha 67) a eu lieu en octobre 2007, et celle de la partie boisée (10 ha 20) en décembre de la même année.

Depuis ces acquisitions, la Communauté met tout en œuvre pour sauver le monument. Cette démarche, dont l'objectif consiste à faire retrouver progressivement au château l'aspect qu'il pouvait avoir au début du XX^{ème} siècle a été développée en trois temps :

- mise en valeur de l'édifice par le dégagement de la végétation afin de retrouver la visibilité sur et depuis le château,*
- premiers travaux d'entretien et de première urgence afin de stopper les dégradations,*
- ouverture au public afin de faire découvrir ou redécouvrir le château et le site.*

Ces travaux de restauration constituent le support d'un chantier d'insertion porté par une association d'insertion sociale et professionnelle. Celle-ci intervient essentiellement sur deux aspects : les travaux de restauration et de mise en valeur du site, et l'animation.

Contrairement à la plupart des chantiers de construction, celui du Château de Robert Le Diable reste ouvert au public. C'est l'une des vocations premières de ce chantier : montrer et expliquer à un public le plus large possible le savoir faire d'une équipe à l'ouvrage en concertation avec les différents partenaires à vocation dite "culturelle" tout en veillant à la sécurité des visiteurs.

La vie sur le site va également pouvoir s'enrichir en fonction de l'émulation qui se développe grâce au réseau associatif et professionnel intéressé par l'histoire du château et sa préservation dans le grand paysage local.

Ce projet est intégré au Contrat d'agglomération 2007-2013, Fiche 3-23 "Requalification du site historique du Château de Robert Le Diable".

A ce titre, des subventions de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peuvent être sollicitées.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 700 989,50 € uniquement sur l'aménagement du site .

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Département</i>	<i>220 000,00 €</i>
<i>Région de Haute-Normandie</i>	<i>220 000,00 €</i>
<i>CREA</i>	<i>260 989,50 €</i>
<i>Coût prévisionnel</i>	<i>700 989,50 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 2 juillet 2007 autorisant l'acquisition du Château Robert Le Diable à Moulineaux auprès de l'indivision formée par les héritiers de Monsieur Oscar COSSERAT qui en avait relevé les ruines au début du XX^{ème} siècle,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 2 juillet 2007 reconnaissant l'intérêt communautaire d'un aménagement de loisirs sur le site du Château Robert Le Diable à Moulineaux,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} septembre 2008 validant le programme de réhabilitation du Château de Robert Le Diable,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Château Robert Le Diable et du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la Fiche n° 3-23 "Requalification du site historique du Château de Robert Le Diable" du Contrat d'agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait des financements de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peuvent être sollicités,

Décide :

» d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13, les dépenses d'investissement au chapitre 23 et les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant titulaire de la CREA** (DELIBERATION N° C 100465)

"Par délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation de six représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie.

Afin de permettre une plus grande représentativité du territoire de la CREA au sein des instances de l'Office de Tourisme, les statuts de ce dernier ont été modifiés au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 29 avril 2010. La modification porte sur l'augmentation du nombre de personnes appelées à siéger dans les 3 Collèges (membres de droit, personnes qualifiées, professionnels), passant ainsi de 10 à 12.

De ce fait, le nombre de membres de droit désignés par la CREA passe de 6 à 7. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-9 relatif à la compétence définition et mise en œuvre d'une politique du développement touristique,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Rouen, Vallée de Seine-Normandie en date du 29 avril 2010, notamment l'article 12,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 désignant six représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les nouveaux statuts de l'Office du Tourisme ont modifié le nombre de représentants à siéger dans les trois Collèges en le portant de 6 à 7,

↳ que la CREA doit donc procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux)."

Est élue (Abstention : 15 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen) :
M^{me} Martine TAILLANDIER.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2009 de la CAEBS, de la CAR et du SIGOPI** (DELIBERATION N° C 100466)

"Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés. Cette compétence était exercée en 2009 par la CAEBS, la CAR et le SIGOPI, Etablissements publics dissous au 1^{er} janvier 2010 au profit de la CREA, et pour lesquels elle se substitue conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Générale des Collectivité Territoriales.

Les trois Rapports de ces Etablissements publics sont joints à la présente délibération. Ils seront mis à disposition du public au siège de la CREA et à la Direction du Pôle des Politiques Environnementales et de la Maîtrise des Déchets de la CREA ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité. Chaque commune recevra une copie du rapport de l'Etablissement public en charge de l'élimination des déchets sur son territoire en 2009 afin de pouvoir le mettre à disposition du public et pour présentation, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à son Conseil Municipal au plus tard le 30 septembre 2010.

Pour les communes précédemment membres du Syndicat d'Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et de la Seine (SOMVAS), le rapport 2009 leur sera transmis directement par celui-ci.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

☞ que la CREA se substitue de plein droit à la CAEBS, la CAR et au SIGOPI,

Décide :

▶▶ de prendre acte des Rapports 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CAEBS, de la CAR et du SIGOPI présentés et joints à la présente délibération,

et

» de le transmettre aux communes précédemment membres de chacun des ces trois Etablissements publics pour présentation à leur Conseil Municipal."

Le Conseil prend acte des Rapports.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Pôle de proximité de Duclair – Exploitation du service d'eau sur le territoire de la commune d'Yville-sur-Seine – Avenant n° 1 au contrat de gérance : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100467)

"Jusqu'au 31 décembre 2009, la commune d'Yville-sur-Seine était à la fois membre du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), pour une partie de son territoire, et du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de Bardouville.

La constitution de la CREA a entraîné le retrait de la commune d'Yville-sur-Seine du SERPN, la dissolution du SIAEPA de la Région de Bardouville et le transfert de droit du contrat de gérance du service public d'eau potable que ce dernier avait conclu avec la société SADE Exploitations de Normandie.

L'avenant n° 1 au contrat de gérance proposé a pour objet d'étendre le périmètre d'exploitation au territoire de la commune d'Yville-sur-Seine qui dépendait du SERPN.

L'eau distribuée sur ce territoire est achetée en gros au SERPN par la CREA, le service correspondant à la distribution et à la gestion clientèle serait assuré par le gérant.

La structure de sa rémunération, une part liée à la production de l'eau, une autre à la distribution et une dernière à l'entretien et au renouvellement des compteurs conduit, dans le cadre de l'avenant proposé, à ne prendre en compte l'augmentation que des deux dernières parts de la rémunération.

Le contrat de gérance a été conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le compte prévisionnel d'exploitation fait apparaître une rémunération annuelle globale de 111 997,50 € HT, soit sur la durée du contrat 1 343 970,00 € HT.

L'extension du périmètre d'exploitation correspond à environ 100 abonnés supplémentaires.

Sur cette base et celle du volume annuel distribué correspondant, soit 10 400 m³, la rémunération annuelle du gérant augmenterait de 4 375,00 € HT, soit sur la durée résiduelle du contrat de 4,5 ans, 19 687,50 € HT (1,46 % du montant de base).

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 1 au contrat de gérance du service d'eau passé par l'ex SIAEPA de la Région de Bardouville et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 juin 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le retrait de la commune d'Yville-sur-Seine du SERPN a conduit à la fin de l'exploitation d'une partie de son service d'eau,

↳ qu'il peut y être pourvu par une extension du périmètre du contrat de gérance passé par l'ex SIAEPA de la Région de Bardouville qui inclut déjà l'autre partie du service d'eau d'Yville-sur-Seine,

Décide :

▶▶ d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de gérance du service d'eau passé par l'ex SIAEPA de la Région de Bardouville transféré de droit à la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'eau de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Action Culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Aménagement muséographique – Pôle des Savoirs – Plan de financement – Adoption** (DELIBERATION N° C 100468)

"Par délibération n° CC/08/19, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 7 février 2008 a approuvé l'Avant-Projet Définitif muséographique des espaces culturels du Pôle des Savoirs à Elbeuf, et a autorisé, par délibération n° CC/08-206 du 11 décembre 2008 son Président à solliciter les subventions auprès des services de la Région et du Département de Seine-Maritime, sur la base des financements prévus au contrat de territoire 2007 / 2013.

Ces aménagements viennent en complément d'une première phase de travaux qui consiste à livrer un espace vierge de tout aménagement sur les zones Musée / Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine / Service d'archives, avec, toutefois, des locaux techniques capables de pourvoir en énergie les zones d'expositions, un sol fini et une enveloppe isolée étanche et pérenne.

Les éléments programmatiques de cette seconde phase ont permis de déterminer les aménagements intérieurs nécessaires au pôle Culture.

Ils ont révélé 2 types de prestations :

- *des interfaces bâtiment, réhabilité en 1^{ère} phase et l'aménagement muséographique strict de cette seconde phase,*

- *l'aménagement muséographique et scénographie qui définit le confort d'éclairage et l'éclairage des œuvres, le mobilier de l'exposition permanente et temporaire, (cimaises, vitrines et équipements de vitrines), la signalétique, des dispositifs audiovisuels, des agencements et réalisations scénographiques, ...*

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	3 148 315 €	Département	1 033 730,75 €
Rémunération maître d'oeuvre	592 500 €	Région	1 033 730,75 €
Autres dépenses (déménagement et mobiliers...)	394 108 €	La CREA	2 067 461,50 €
TOTAL	4 134 923 €	TOTAL	4 134 923,00 €

Ces travaux comprennent aussi les équipements spécifiques (rayonnages meubles à plans...) et le déménagement des collections et des fonds d'archive.

Dans le cadre du contrat de territoire, le Conseil Régional et le Département de Seine-Maritime subventionnent cette phase d'aménagement du pôle culture à hauteur de 25 % des dépenses engagées.

Il est proposé d'approuver le plan de financement de l'opération des aménagements muséographiques des espaces culturels du Pôle des Savoirs à Elbeuf sur Seine tel que présenté ci-dessous et d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° CC/08-206 du 11 décembre 2008 autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des services de la Région et du Département de Seine-Maritime dans le cadre du projet d'aménagement des espaces culture du Pôle des Savoirs à Elbeuf,

Vu le contrat de territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour 2007 / 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les dépenses arrêtées pour l'aménagement des espaces culturels Musée/CIAP/Service des archives au sein du Pôle des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine,

↳ que le contrat de territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour 2007 / 2013 prévoit le financement de l'opération par le Conseil Régional et le Département de Seine-Maritime à hauteur de 25 % chacun avec un montant plafond des dépenses subventionnables fixé à 6 144 480 € HT,

↳ le plan de financement tel que présenté dans le rapport de présentation,

Décide :

» d'approuver le plan de financement de l'opération des aménagements muséographiques des espaces culturels du pôle des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
<i>Travaux</i>	<i>3.148.315 €</i>	<i>Département</i>	<i>1.033730,75 €</i>
<i>Rémunération maître d'œuvre</i>	<i>592.500 €</i>	<i>Région</i>	<i>1.033730,75 €</i>
<i>Autres dépenses (déménagement et Mobiliers)</i>	<i>394.108 €</i>	<i>La CREA</i>	<i>2.067.461,50 €</i>
Total	4.134.923 €	Total	4.134.923 €

et

» d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 2 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Hangar h2O – Tarifs applicables aux publics – Approbation**
(DELIBERATION N° C 100469)

"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a décidé la réalisation, dans le hangar 2, d'un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace innovant vise à sensibiliser un large public aux sciences en général et à l'environnement. Il participera ainsi à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société. Cet espace est dénommé H²O, espace de sciences de la CREA. Son ouverture est programmée en novembre 2010.

En vue de l'exploitation et de l'accueil des publics dans le site, il convient de définir une politique tarifaire et de décliner les différents tarifs applicables pour l'accès aux expositions et aux animations pour les publics individuels et groupes, ainsi que les conditions de mise à disposition de l'auditorium et du foyer dans un cadre de développement commercial/privé.

Aussi, la CREA propose de fixer la grille tarifaire suivante :

Tarifs publics

La politique tarifaire d'accès à l'offre culturelle scientifique de H²O, proposée par la présente délibération, s'articule autour de 3 principes :

- *un accès payant à l'offre culturelle scientifique d'expositions, animations, ateliers...*
- *une grille tarifaire accessible incitative déclinée en plein tarif et tarif réduit modulée selon l'âge du public, les modalités de visite, la typologie des visites,*
- *une tarification de visite guidée incitative, pour les groupes.*

Ces trois principes visent à favoriser la fréquentation de l'équipement par un public le plus large possible.

La grille tarifaire applicable proposée est la suivante :

	Tarif plein TTC	Tarif réduit TTC
Expo en visite libre	3 €	2,5 €
Animations (ateliers ...)	3 €	/

Groupes (visite guidée)

<i>10 à 15 personnes</i>	<i>40 € TTC</i>
<i>16 à 30 personnes</i>	<i>80 € TTC</i>
<i>> 30 personnes</i>	<i>150 € TTC</i>

Tarif réduit

Il est applicable aux jeunes de 7 à 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses et aux bénéficiaires de mesures sociales.

Gratuité

Elle est applicable

- *aux enfants de moins de 7 ans*
- *pour tous à raison de 2 jours par mois :*
 - ▶ *le 1^{er} dimanche du mois*
 - et
 - ▶ *le 3^{ème} mercredi du mois.*

Le Goûter

Il s'agit d'une prestation originale proposée par H²O, à mi-chemin entre le goûter d'anniversaire classique et le goûter "malin".

Il pourrait être proposé à la carte (pour un anniversaire privé) ou inscrit dans une programmation récurrente d'animation (le mercredi / le samedi).

Le goûter est organisé pour une durée de 2 h.

Il ne s'agit pas de simplement "fournir/organiser" un goûter mais de proposer une animation culturelle scientifique.

La proposition "goûter" comprend :

- *une visite de l'exposition pour les 7-12 (pour les 5-7 ans, la visite de l'exposition est remplacée par un atelier spécifique plus long avec phase de jeux)*
- *une animation spécifique encadrée par un animateur autour d'un sujet scientifique pouvant même aller jusqu'à "fabriquer" son goûter*
- *la fourniture du goûter lui-même.*

<i>Goûter</i>	<i>Enfants 5 à 7 ans</i>	<i>Enfants 7 à 12 ans</i>	<i>12 et +</i>
	<i>7 € TTC / enfant</i>	<i>9 € TTC / enfant</i>	<i>Idem 9 € TTC</i>
	<i>(mini 8 enfants maxi 10)</i>	<i>(mini 8 maxi 12 enfants)</i>	<i>(si presta demandée)</i>

Tarifs de location des espaces de H²O

H²O peut constituer une offre intéressante pour l'accueil de colloques, conférences, congrès, séminaires, cocktails, etc...

Il est donc proposé d'ouvrir à la location le foyer et l'auditorium. La location à titre privée de ces espaces pourrait constituer une part des recettes non négligeable pour h²o.

Tarif proposé

	<i>½ journée HT</i>	<i>journée HT</i>	<i>Soirée HT</i>
<i>Foyer</i>	<i>700 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium</i>	<i>700 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium + foyer</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 600 €</i>	<i>1 400 €</i>
<i>h²o complet</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>1 700 €.</i>

La location se fait pour :

La ½ journée = 4 h de location en matinée ou en après-midi (sans heures du midi).

La journée complète = 8 h de location (heures du midi comprise/ espace total réservé).

La soirée / la Nocturne = durée de location de 4 h 00 maxi à partir de l'heure de fermeture de h²o au public (soit à partir de 18 h soit à partir de 19 h selon la saison).

Un planning des jours et créneaux horaires de location sera élaboré en fonction de la planification de la programmation culturelle de h²o et en conséquence du planning d'occupation des espaces foyer et auditorium réservés à cet effet (pour ateliers, animations, événementiels organisés par h²o).

Les modalités de location (jours disponibles, horaires des locations, etc...) seront précisées dans le règlement intérieur de h²o.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar H2O,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les activités proposées dans la cadre du Hangar h²o seront payantes (expositions, ateliers, animations et goûters),

↳ que la mise à disposition de certaines parties du Hangar (foyer, auditorium et/ou totalité du Hangar) est proposée à titre locatif et payant sous certaines conditions et en fonction des dates disponibles,

Décide :

▶▶ de fixer la grille tarifaire suivante :

Tarifs publics

	<i>Tarif plein TTC</i>	<i>Tarif réduit TTC</i>
<i>Expo en visite libre</i>	3 €	2,5 €
<i>Animations (ateliers ...)</i>	3 €	/

Groupes (visite guidée)

<i>10 à 15 personnes</i>	<i>40 € TTC</i>
<i>16 à 30 personnes</i>	<i>80 € TTC</i>
<i>> 30 personnes</i>	<i>150 € TTC</i>

Tarif réduit

Il est applicable aux jeunes de 7 à 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses et aux bénéficiaires de mesures sociales.

Gratuité

Elle est applicable

- *aux enfants de moins de 7 ans*
 - *pour tous à raison de 2 jours par mois :*
 - ▶ *le 1^{er} dimanche du mois*
- et*
- ▶ *le 3^{ème} mercredi du mois.*

Le Goûter

Il s'agit d'une prestation originale proposée par l'2o, à mi-chemin entre le goûter d'anniversaire classique et le goûter "malin".

Il pourrait être proposé à la carte (pour un anniversaire privé) ou inscrit dans une programmation récurrente d'animation (le mercredi / le samedi).

Le goûter est organisé pour une durée de 2 h.

Il ne s'agit pas de simplement "fournir/organiser" un goûter mais de proposer une animation culturelle scientifique.

La proposition "goûter" comprend :

- *une visite de l'exposition pour les 7-12 (pour les 5-7 ans, la visite de l'exposition est remplacée par un atelier spécifique plus long avec phase de jeux),*
- *une animation spécifique encadrée par un animateur autour d'un sujet scientifique pouvant même aller jusqu'à "fabriquer" son goûter,*
- *la fourniture du goûter lui-même.*

<i>Goûter</i>	<i>Enfants 5 à 7 ans</i>	<i>Enfants 7 à 12 ans</i>	<i>12 et +</i>
	<i>7 € TTC / enfant (mini 8 enfants maxi 10)</i>	<i>9 € TTC / enfant (mini 8 maxi 12 enfants)</i>	<i>Idem 9 € TTC (si presta demandée)</i>

Tarifs de location des espaces de h2o

h²o peut constituer une offre intéressante pour l'accueil de colloques, conférences, congrès, séminaires, cocktails, etc...

Il est donc proposé d'ouvrir à la location le foyer et l'auditorium. La location à titre privée de ces espaces pourrait constituer une part des recettes non négligeable pour h²o.

Tarif proposé

	<i>½ journée HT</i>	<i>Journée HT</i>	<i>Soirée HT</i>
<i>Foyer</i>	<i>700 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium</i>	<i>700 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium + foyer</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 600 €</i>	<i>1 400 €</i>
<i>h²o complet</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>1 700 €</i>

Les modalités de location (jours disponibles, horaires des locations, etc...) seront précisées dans le règlement intérieur de h²o.

Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Politique sportive – Equipements piscines-patinoire – SEML Aqualud – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100470)**

"Créée en 1992 à l'initiative de l'agglomération d'Elbeuf, actionnaire majoritaire, la Société d'Economie Mixte Aqualud a pour objet la gestion des équipements nautiques et ludiques de l'agglomération elbeuvienne.

Dans le cadre de la création de la CREA, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML Aqualud.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la SEML Aqualud, notamment l'article 13,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de 5 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML Aqualud,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :

*M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
M. Guillaume BACHELAY (Cléon)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
M. Djoudé MERABET (Elbeuf)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)."*

Sont élus :

M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
M. Guillaume BACHELAY (Cléon)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
M. Djoudé MERABET (Elbeuf)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf).

*** Sport – Politique sportive – Semaine du sport adapté de Haute-Normandie et Championnat de France de Tennis sport adapté – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 100471)

"La délibération en date du 26 mai 2006 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise précise les critères ouvrant droit à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des manifestations sportives de haut niveau : organisation assurée par un ou plusieurs clubs de l'agglomération, ou par une délégation fédérale à une de ses instances décentralisées, déroulement sur le territoire de l'agglomération, participation de sportifs de haut niveau national ou international.

La Fédération Française de sport adapté a habilité le Comité Régional du Sport Adapté de Haute-Normandie pour organiser la "Semaine du Sport Adapté et le Championnat de France de tennis de sport adapté".

Cette manifestation qui se déroulera du 27 septembre au 3 octobre 2010 à Rouen sera organisée sur la thématique "sport-handicap-mixité" avec 3 journées d'animations et 3 journées consacrées au Championnat de France de tennis adultes-jeunes de plus de 16 ans.

Cette manifestation remplit les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire. Aussi, la Fédération Française de sport adapté sollicite une aide financière de la CREA.

Un Comité d'Organisation Local de cette manifestation a été mis en place le 8 juillet 2009 et a nommé Monsieur Philippe LEROUX comme Responsable et l'a habilité à signer tout document ayant trait à cette manifestation.

La CREA pourrait signer avec le Comité d'Organisation Local de la "Semaine du Sport Adapté et le Championnat de France de tennis" de cette manifestation une convention de subvention, afin de déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Le Bureau de la CREA, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 14 000 € sous réserve que le Conseil déclare la manifestation "Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et le Championnat de France de tennis", d'intérêt communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de subvention du Comité d'organisation local de la "Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et le Championnat de France de tennis" en date du 28 décembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le 26 mai 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précise les conditions de reconnaissance de l'intérêt communautaire des manifestations et activités sportives,

↳ que cette organisation se propose de contribuer à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA par des activités portant sur le développement des pratiques sportives chez les jeunes et le soutien au sport comme outil d'insertion sociale,

Décide :

↳ de déclarer l'intérêt communautaire de la manifestation de la "Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et le Championnat de France de tennis". "

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante, université, enseignement supérieur – Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 100472)

"Suite à la création de la CREA, le Conseil avait, par délibération du 1^{er} février 2010, procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CROUS.

Les élections des représentants des étudiants à ce Conseil d'administration du 25 mars dernier entraînent le renouvellement du mandat (de 2 ans) de l'ensemble des administrateurs.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la CREA au sein du Conseil d'Administration du CROUS de Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié par décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 relatif à la composition du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la lettre en date du 3 mai 2010 par laquelle Madame le Recteur de l'Académie de Rouen demande à la CREA de nommer ses représentants au sein du Conseil d'administration du CROUS de Haute-Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'université et de l'enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que suite aux élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Haute-Normandie le 25 mars 2010, la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein du dit Conseil,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M^{me} Mélanie BOULANGER, Conseillère Municipale de Canteleu (titulaire)
M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (suppléant)."*

Sont élus :

M^{me} Mélanie BOULANGER (titulaire)
M. David LAMIRAY (suppléant).

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime – Approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100473)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est l'autorité organisatrice des transports urbains sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté est substituée de plein droit à la CAR dans l'exécution de la délégation de service public confiée à la SOMETRAR.

En ce qui concerne le territoire de la CAEBS, l'exploitation continue d'être assurée par la régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) désormais rattachée à la CREA.

Pour la desserte des communes issues de la Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA) et de la COMTRY (Le Trait et Yainville), l'article 27 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs prévoit que la CREA est substituée à l'autorité organisatrice des transports non urbains, à savoir le Département de Seine-Maritime, dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des conventions passées avec les entreprises pour les services de transports effectués intégralement dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Cependant, la large réflexion qui est menée depuis le début de l'année sur la mise en place d'un réseau de transport unique, sur lequel tous les usagers pourront voyager avec des titres de transport unifiés et un support unique, la carte astuce, aboutira en septembre 2011.

En conséquence, dans l'attente de cette harmonisation, il est proposé que le Département de Seine-Maritime continue d'organiser les transports réguliers et scolaires sur les territoires de la CCSA et de la COMTRY jusqu'au 31 juillet 2011. Il en sera de même pour les transports scolaires des 8 communes du canton de Boos.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la signature d'une nouvelle convention avec le Département.

Cette convention a pour objet : d'arrêter le montant de la participation versée par la CREA au Département pour les services que celui-ci continuera d'assurer jusqu'au 31 juillet 2011, à 1 652 196 € pour l'année 2010 et 975 892 € pour 2011 € (coûts 2009 à revaloriser aux conditions des marchés de transport ou régies concernés), à savoir :

- le lot n° 10 : Duclair,*
- le lot n° 22 : Bassin de Seine-Austreberthe,*
- les transports scolaires du lot n° 25 (canton de Boos),*
- les régies de transport scolaire d'Anneville-Ambourville, Yville-sur-Seine, Hénouville, Bardouville et Berville-sur-Seine.*
 - o de fixer le transfert financier pérenne de dotation globale de décentralisation (DGD) à compter du 1^{er} août 2011 à hauteur de 580 913 € (montant revalorisé en fonction du taux d'évolution fixé chaque année par l'Etat pour la DGD) en année pleine pour les lots et régies précités,*
 - o de déterminer le transfert financier pérenne de dotation globale de décentralisation (DGD) à compter du 1^{er} janvier 2010 à hauteur de 73 219 € hors revalorisation en année pleine pour les 4 communes ayant intégré la CAR en 2002 et 2004.*

Par ailleurs, cette convention stipule que s'agissant de la DSP relative à l'exploitation des lignes régulières Rouen / Elbeuf qui est en cours de transfert, la CREA assurera directement le règlement auprès du délégataire des sommes dues à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est l'autorité organisatrice des transports urbains sur l'ensemble de son territoire,

↳ que la mise en place d'un réseau unique et d'une tarification unifiée sera achevée en septembre 2011,

↳ que, dans l'attente de cette harmonisation, le Département continuera d'organiser les transports réguliers et scolaires sur le territoire de la CCSA et de la COMTRY ainsi que les transports scolaires des communes du canton de Boos jusqu'au 31 juillet 2011,

↳ que le Département doit être remboursé des dépenses qu'il supporte pour assurer les services qui relèvent de la compétence de la Communauté,

↳ que le Département doit reverser, à partir du 1^{er} août 2011, à la CREA, la dotation globale de décentralisation correspondant à la desserte des communes issues de la CCSA et de la COMTRY,

↳ que la convention du 11 mai 2006 fixant le transfert financier de dotation globale de décentralisation (DGD) pour les 4 communes ayant intégré la CAR en 2002 et 2004 est arrivée à échéance,

↳ que s'agissant de la convention de DSP relative à l'exploitation des lignes régulières Rouen / Elbeuf qui est en cours de transfert, la CREA assurera directement le règlement auprès du délégataire des sommes dues à compter du 1^{er} janvier 2010,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention de transfert progressif de la compétence transport au profit de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputée et inscrite aux chapitres 65 et 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique pour le Grand Rouen votera en faveur de cette Délibération qui va dans l'intérêt des enfants.

Il rappelle simplement ici qu'en octobre 2009, il avait demandé à Monsieur ROBERT la liste des différentes conventions ou accords de transports passés entre les communes et la CAR.

Ne voyant rien venir, il a, début mai, réitéré sa demande auprès du Président par courrier qui n'a pour l'instant reçu qu'une réponse d'attente.

Il reformule donc ce soir sa demande afin que les élus communautaires puissent avoir une liste exhaustive de tout ce qui existe en matière d'accords de transports entre la CREA et les différentes communes, Conseils Généraux, etc...

Cette demande est tout à fait légitime pour Monsieur le Président qui fera tout pour qu'elle soit transmise à ses Collègues.

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Tarifs – Modifications à compter du 1^{er} septembre 2010 – Autorisation (DELIBERATION N° C 100474)**

"Une des ambitions fortes de la CREA est de faciliter la mobilité et les modes alternatifs à l'automobile sur son territoire. Dans cet esprit, elle s'est donnée dès sa création pour objectif de mettre en œuvre un réseau de transport unique au plus tard le 1^{er} septembre 2011, sur lequel l'ensemble des usagers pourraient voyager avec des titres de transport unifiés et un support unique, la carte ASTUCE.

Une large réflexion a été menée en ce sens sur les modalités de mise en œuvre d'une tarification intégrée, homogénéisant les gammes tarifaires des précédentes autorités organisatrices de transport (CAR, CAEBS, CG76) et organisant la cohabitation de plusieurs exploitants (TCAR, TAE, VTNI) sur le nouveau périmètre des transports urbains de la CREA, devenue AOT de premier rang sur la totalité de son territoire.

Afin que l'ensemble des habitants puissent avoir accès facilement et équitablement à l'offre proposée sur le territoire de la CREA, il a été décidé d'accélérer la mise en œuvre de ce réseau unique en lançant dès janvier 2011 la gamme tarifaire CREA.

Simultanément, des améliorations importantes de l'offre de transport sont prévues :

▶ *en septembre 2010 :*

○ *amélioration de la desserte en soirée avec l'extension du réseau Noctambus, intégrant notamment la desserte du CHU, du Bois Cany, des Docks 76, du Technopôle du Madrillet et du 106,*

○ *ouverture du barreau Malot au Mesnil-Esnard,*

- mise en place du cadencement sur TEOR en heure creuse,

- micro restructuration du réseau à Maromme et amélioration de la liaison La Maine-Maromme.

► en janvier 2011 :

- mise en œuvre du transport à la demande sur la majorité des petites communes,
- amélioration des liaisons Rouen-Elbeuf en janvier 2011.

Cette volonté d'amélioration de l'offre de transport, qui ressort des souhaits des usagers lors des enquêtes et s'avère la meilleure arme pour favoriser le report modal, la CREA la met en œuvre tout en modérant les augmentations tarifaires, les déplacements réalisés sur le réseau voyant leur coût augmenter de 2,5 % en moyenne en septembre 2010. Certains titres verront même leur coût baisser au 1^{er} janvier 2011, notamment les titres unitaires proposés aujourd'hui sur les lignes départementales reliant par exemple Elbeuf, Duclair ou Le Trait à Rouen, qui passeront de 2 € à 1,40 €. Enfin, les usagers qui utilisaient jusqu'alors le réseau de plusieurs exploitants pour assurer leurs déplacements n'auront à cette date plus qu'un titre de transport unique à acquérir, source d'économies substantielles.

La tarification d'un réseau de transport est constituée de plusieurs éléments :

- la gamme tarifaire qui définit la nature des titres de transport disponibles (titre à l'unité, cartes à décompte, abonnement...),

- les profils qui définissent les conditions dans lesquelles certains usagers peuvent bénéficier de tarifs réduits par rapport aux titres pleins tarifs (jeunes, seniors, tarification sociale...),

- les prix définis pour chaque titre disponible.

Le calendrier proposé de la création du réseau unique et de la tarification unifiée est le suivant :

En septembre 2010 :

- maintien des gammes et des profils actuels sur les réseaux TAE, TCAR et CG76,
- application d'une augmentation globale d'environ 3,1 %,

- maintien de la tarification actuelle des services de transport organisé par le CG76 et notamment du pass annuel jeune à 30 € pour les jeunes des communes du canton de Boos, de l'ex-COMTRY et de l'ex-CCSA, qui empruntent les lignes organisées par le CG76.

En janvier 2011 :

- mise en service de la carte ASTUCE sur l'ensemble de la CREA,
- mise en place de la nouvelle gamme tarifaire unifiée TCAR / TAE,
- mise en place des profils harmonisés.

Les abonnements annuels jeunes du CG76 restent valables toute l'année scolaire sur les lignes de desserte scolaire du CG.

Les abonnements annuels scolaires du réseau de la TAE, ainsi que les abonnements trimestriels sur les lignes régulières du CG76 non échus seront automatiquement transférés sur support carte ASTUCE et transmis à domicile aux abonnés. Ce transfert sera automatique et gratuit.

Les titres à décompte du réseau de la TAE seront également remplacés sur présentation à l'agence commerciale de la TAE.

En septembre 2011 :

○ *extension de la carte ASTUCE selon une tarification qui reste à définir pour les usagers des lignes scolaires des communes du canton de Boos, de l'ex-COMTRY et de l'ex-CCSA gérées jusqu'en juillet 2011 par le CG76.*

La présente délibération concerne précisément la fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 pour tous les titres de transports en usage sur les réseaux des TCAR et TAE. Les profils sont inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA s'est donnée dès sa création pour objectif de mettre en œuvre un réseau de transport unique au plus tard le 1^{er} septembre 2011, sur lequel l'ensemble des usagers pourraient voyager avec des titres de transport unifiés et un support unique, la carte ASTUCE,*

↳ *qu'il a été décidé d'accélérer la mise en œuvre de ce réseau unique en lançant dès janvier 2011, la gamme tarifaire CREA pour que l'ensemble des habitants puissent avoir accès facilement et équitablement à l'offre proposée sur le territoire de la CREA,*

↳ *que simultanément, des améliorations importantes de l'offre de transport sont prévues,*

↳ *qu'il convient de définir les tarifs applicables en septembre 2010 sur les réseaux TCAR et TAE,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les nouveaux tarifs applicables sur les réseaux TCAR et TAE à compter du 1^{er} septembre 2010, tels que récapitulés dans le tableau ci-joint. "*

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette révision des tarifs.

En effet, il regrette que cette dernière ne favorise pas les abonnements qui présentent une augmentation d'environ 5 % alors que le tarif à l'unité ne varie pas.

Il aurait pourtant été plus judicieux de promouvoir l'utilisation des transports en commun en trouvant une solution d'augmentation un peu plus faible sur les abonnements.

Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'interroge sur plusieurs points :

Avec qui a été menée la réflexion sur la tarification sachant que les représentants des associations d'usagers n'ont pas été consultés ?

Des améliorations de l'offre de transports en commun comme le cadencement de TEOR en heures creuses ou la réorganisation de la ligne 16 sont certes une avancée pour les usagers.

Mais peut-on également qualifier d'avancée l'ouverture à temps du Barreau Malot alors que les usagers attendent beaucoup plus d'une augmentation significative des fréquences sur les lignes structurantes.

Pour rendre plus attractifs les transports collectifs, il pense aussi à la nécessité d'une réouverture des couloirs bus-vélos-taxis, à la réalisation de parcs-relais ou à la résorption des points noirs identifiés sur le réseau.

Concernant les offres promises pour janvier 2010, le transport à la demande aura-t-il un budget propre ou bien sa réalisation s'inscrira-t-elle dans l'enveloppe actuelle ?

Et comme Monsieur RENARD, les Elus Ecologistes ne peuvent approuver les nouveaux tarifs.

Sans être favorables à la gratuité, ils sont néanmoins soucieux d'une modération tarifaire, surtout en cette période de crise.

Or les hausses présentées (+ 4,6 % sur l'abonnement annuel) pénalisent la clientèle fidèle.

Ainsi, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es qui ne sent pas dans ce projet de Délibération un souffle de promotion, de valorisation des transports en commun, votera contre.

Monsieur LE COUSIN souligne que les villes sont asphyxiées par les voitures et les camions qui amènent pollution et nuisances sonores.

Et les politiques environnementales punitives dont les mesures (augmentation des tarifs des carburants et des parkings) sont toujours payées par les plus modestes en exonérant les entreprises et les plus riches, rendent l'écologie contraignante.

Ce qu'il faut au contraire, c'est offrir des solutions alternatives à la voiture et destinées aux plus modestes, aux plus précaires, à ceux qui ont les conditions de travail les plus difficiles.

Cette question des déplacements est une question essentielle à laquelle il faudra répondre par des choix politiques pour promouvoir et développer les transports en commun.

Le travail déjà engagé dans l'agglomération (avec l'arrivée du métro, de TEOR, du développement des transports de nuit entre le centre et les résidences universitaires) doit se poursuivre pour rendre le réseau encore plus adapté aux besoins : amélioration des dessertes des quartiers excentrés, des fréquences,... lancement d'une étude pour une ligne en site-propre sur le plateau Est, mise en place de parkings-relais gratuits à proximité des terminus du métro et de TEOR...

L'instauration d'un ticket unique "train-bus intermodal" est également indispensable.

L'amélioration et l'encouragement à l'utilisation des transports en commun passent aussi par une tarification plus sociale pouvant aller, pour les élus Communistes, jusqu'à la gratuité sur laquelle ils attendent une réponse positive pour voter cette Délibération.

Enfin la création de la CREA, est l'occasion de proposer de nouvelles offres pour répondre rapidement aux attentes fortes des usagers. Les élus Communistes soutiennent ici la création de la ligne Nord-Sud en site propre allant du Madrillet jusqu'au plateau Nord ainsi que la création, d'ici 2015-2020, d'un Tram-Train Elbeuf-Rouen-Barentin.

La ligne de train TER Saint-Aubin-lès-Elbeuf / Rouen par Cléon – Tourville – Oissel – Saint-Etienne-du-Rouvray – Sotteville doit être également renforcée en tenant compte des heures de pointes et avec un prolongement jusqu'à Barentin avec des dessertes dans la Vallée du Cailly, notamment à la gare du Houlme-Malaunay.

Toutes ces propositions représentent, pour Monsieur LE COUSIN, une véritable politique des transports à la hauteur des besoins.

A la demande du Président, Monsieur ROBERT donne quelques éléments de réponse aux Collègues qui sont intervenus :

Des études sont en cours, notamment sur la ligne Nord-Sud et sur l'amélioration des "points noirs" dans le cadre de l'amélioration de la ligne 7.

A propos des tarifs, il faut rappeler qu'ils n'ont pas augmenté en 2009 et que l'abonnement Jeune a baissé de 10 % en 2008.

Comparés aux autres agglomérations, le tarif des abonnements est plutôt plus faible et celui du ticket unique est par contre plus cher.

Monsieur le Président rappelle que lors de précédentes discussions, un certain nombre de Collègues avaient jugé trop onéreux le ticket individuel et que pour tenir compte de leurs remarques, ce dernier n'avait donc pas été augmenté pour 2010.

Il demeure cependant favorable à ce que les abonnements soient favorisés.

Sur les améliorations, il souligne l'importance du "transport à la demande" qu'il est proposé d'appeler FILOR. Ce service qui fonctionnera à partir d'un coup de fil va rendre service en particulier à beaucoup d'habitants des communes rurales.

Il souligne que les améliorations importantes qui restent à faire nécessiteront des dépenses supplémentaires et que plus l'offre sera importante, plus il y aura de recettes.

Il tient aussi à dire que dans le cadre de l'amélioration de l'offre, la CREA essaie de faire en sorte que, socialement, ce soit le moins difficile possible et ce, d'autant que, dans la conjoncture générale, d'autres tarifs comme le gaz connaissent des hausses.

La Délibération est adoptée (Contre : 11 Groupe Elu-es Verts et apparenté-es / Abstention : 15 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen et 23 Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens).

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Cabines "photo-plus" – Station souterraine du métro – Espace commercial Métrobus TCAR – Convention d'occupation précaire et révocable intervenue avec la société SCEM / PVP – Prolongation – Avenant n° 2 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100475)

"Par convention du 5 août 2004 prolongée par avenant, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a autorisé la société SCEM / PVP à occuper le domaine public afin d'y installer deux cabine "photo-plus" dans une station souterraine du métro et à l'espace commercial Métrobus.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la prolonger de trois années supplémentaires par avenant et de fixer la redevance annuelle à 2 550 € par machine installée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ que la convention du 5 août 2004 arrive à échéance,*
- ↳ qu'il convient de prolonger le délai initialement prévu,*

Décide :

- ▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant 2 à intervenir avec la société SCEM / PVP.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plateforme du tramway – Travaux – Contrat de concession intervenu avec SOMETRAR – Avenant n° 21 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100476)**

"L'exploitation des transports publics de l'agglomération rouennaise a été confiée à la société SOMETRAR par un Contrat de concession signé le 28 juin 1991. Le concessionnaire, qui a construit et financé le métro, est chargé de l'exploitation de l'ensemble du réseau jusqu'en 2025.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le Contrat initial et dans ses avenants, notamment le calcul du montant des coûts forfaitaires d'exploitation et de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation qu'il perçoit en contrepartie de ses obligations.

En particulier, le Contrat initial prévoyait dans son cahier des charges que le délégataire devait assurer "les grosses réparations et les renouvellements des biens de la concession à l'exclusion du renouvellement du matériel roulant métro."

Par avenant 11 en date du 28 septembre 1998, il a été décidé de sortir du Contrat les renouvellements et grosses réparations de la plus grande partie des biens de la concession.

Or, le rapport final d'expertise produit dans le cadre du contentieux métro, a mis à la charge financière des groupements constructeurs, les travaux de reprise de l'ensemble de la plateforme à l'exception toutefois des tronçons traités en revêtement bicouche et des carrefours laissés à la charge de la CREA en raison de leur niveau d'usure qui n'a pas été considéré anormal.

En parallèle, le renouvellement du système de priorité aux feux devenu obsolète ainsi que la reprise des rails en courbe doivent être mis en œuvre au titre de la programmation 2010/2011.

Cette situation conduit la CREA à restituer au délégataire les travaux précités dans le cadre d'un avenant 21 au Contrat de concession compte-tenu des impératifs de pertinence organisationnelle, technique, économique et de continuité du service public.

En effet, la dissociation des travaux aurait pour effet de devoir casser à nouveau la plateforme après sa reprise et de perturber, voire de multiplier les arrêts ponctuels du service des transports urbains.

Cependant, il convient d'éviter que le délégataire se prévale de cette modification pour justifier une demande de renégociation du Contrat.

C'est pourquoi, il est proposé, dans un souci de maintien de l'équilibre contractuel, que le financement des travaux à charge de la Communauté, se concrétise par le versement d'une subvention d'équipement au délégataire comme le permet l'article L 2224-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût maximum des travaux est aujourd'hui estimé à 7,695 millions d'euros HT.

La subvention d'équipement sera versée à la SOMETRAR, au cours des exercices 2010 à 2013, par acomptes mensuels prévisionnels déterminés en fonction du planning de décaissement de trésorerie du concessionnaire. A chaque début de trimestre civil, ce planning fera l'objet d'une actualisation.

De plus, ces travaux vont entraîner des ruptures d'exploitation partielles des lignes de tramway. Etant donné que leur concomitance empêche la SOMETRAR d'absorber facilement la gêne qu'ils vont occasionner, il est proposé que la prise en charge de l'incidence financière des perturbations entraînées par les travaux soit répartie, à titre exceptionnel, entre la CREA et la SOMETRAR, au prorata des travaux réalisés.

Le projet d'avenant n° 21 ainsi que ses annexes sont consultables à la Direction des Transports – 11 rue Dumont d'Urville à Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 2°,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu le Contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 6 octobre 2008 adoptant le principe de financement des travaux complémentaires à la reprise de la plateforme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↪ le Contrat initial qui prévoyait dans son cahier des charges que le concessionnaire devait assurer "les grosses réparations et les renouvellements des biens de la concession à l'exclusion du renouvellement du matériel roulant métro",

↪ la décision, par avenant 11 en date du 28 septembre 1998, de sortir du Contrat les renouvellements et grosses réparations de la plus grande partie des biens de la concession,

↪ les conclusions du rapport final d'expertise produit dans le cadre du contentieux relatif à la plateforme du métro,

↪ la programmation 2010/2011 du renouvellement du système de priorité aux feux et de la reprise des rails en courbe,

↪ les impératifs de pertinence organisationnelle, technique, économique et de continuité du service public,

↪ le souci de maintenir l'équilibre contractuel,

Décide :

» d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 21^{ème} avenant au Contrat de concession du 28 juin 1991, et notamment le versement d'une subvention d'équipement au titre de l'article L 2224-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un montant maximum de 7,695 millions d'euros HT, au cours des exercices 2010 à 2013, par acomptes mensuels prévisionnels déterminés en fonction du planning de décaissement de trésorerie du concessionnaire,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 21 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales – Adhésion – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 100477)**

"La crise financière et les difficultés dans lesquelles se sont trouvées certaines collectivités dans leurs relations avec les établissements bancaires ont relancé, avec une acuité particulière, les réflexions sur l'opportunité, voire la nécessité, de permettre aux collectivités locales de diversifier leurs sources de financement.

L'excès de dépendance vis-à-vis du secteur bancaire a incité les collectivités à se tourner vers le marché obligataire. Toutefois, le morcellement des collectivités locales françaises et les volumes des besoins financiers de chacune d'entre elles ne leur ont pas permis d'accéder à ce jour à ce marché dans des conditions optimales.

Les associations d'élus (Association des Maires de France, Association des Communautés Urbaines de France, Association des Maires des grandes villes de France) ont par conséquent souhaité la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier l'intérêt et la faisabilité de la création d'une structure dédiée au financement des collectivités territoriales : l'Agence de financement des collectivités locales.

L'Agence regrouperait des collectivités territoriales et s'informerait de leurs besoins financiers. Elle effectuerait des émissions obligataires et consentirait des prêts aux collectivités qui en feraient la demande.

Les analyses préliminaires menées par le groupe de travail démontrent que la création d'une telle Agence serait particulièrement utile pour les collectivités. Elle permettrait aux collectivités de disposer d'une structure pérenne, capable d'intervenir de manière récurrente sur les marchés financiers, qui les ferait bénéficier, dès lors qu'elles en exprimeraient le besoin, de la ressource financière à laquelle elle a accès, dans des conditions optimisées.

Le groupe de travail a progressé dans ses analyses et a engagé des discussions avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il souhaite maintenant aborder une phase plus active, qui pourrait aboutir à la création de l'Agence dans le courant de l'année 2011. Pour ce faire, une "Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales" a été créée à l'initiative des associations d'élus. Les collectivités locales qui souhaitent contribuer à l'aboutissement de ce projet sont invitées à y adhérer.

L'Association des communautés urbaines de France a ainsi saisi notre collectivité afin qu'elle devienne Collectivité adhérente.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que compte-tenu de l'intérêt général attaché à cette initiative du point de vue des finances locales, il vous est proposé que notre collectivité adhère à cette "Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales" dont les statuts sont joints à la présente délibération. Elle serait ainsi associée aux réflexions et pourrait influencer sur les décisions relatives à l'Agence,

☞ qu'il lui est demandé de verser une contribution annuelle de 10 000 € permettant de participer aux charges financières de l'Association,

Décide :

▶▶ d'accepter l'adhésion de la CREA à "l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales",

▶▶ d'accepter de régler la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'Association,

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

» de procéder à l'élection d'un représentant de la CREA au sein de l'Assemblée Générale de l'Association

et

» d'autoriser le représentant de la CREA à se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'Association.

Est candidate :

M^{me} Valérie FOURNEYRON.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Général de la CREA."

Au regard du débat qui vient de se tenir sur la question des tarifs, Monsieur LEVILLAIN demande s'il ne serait pas opportun que l'une des premières questions examinées lors de la mise en place de cette association, soit celle sur le financement des transports. Il pourrait en effet être proposé que l'ensemble des Autorités Organisatrices des Transports puissent être éligibles à la redevance Transports et que, pour accroître les ressources des Collectivités, l'assiette permettant la distribution de cet impôt qui est largement insuffisant puisse être retravaillé.

La Délibération est adoptée.

Est élue : Assemblée Générale : M^{me} Valérie FOURNEYRON (titulaire).

*** Finances – Budget 2010 – Budget Supplémentaire – Décision
Modificative n° 1 : adoption** (DELIBERATION N° C 100478)

"Le Budget Primitif 2010, voté en mars dernier, nécessite des ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles à l'échelle de la CREA après 6 mois d'exécution budgétaire,
- de reprendre les résultats de 2009 des 9 structures qui ont conduit à la création de la CREA.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget Principal

Les nouvelles recettes de fonctionnement concernent essentiellement la reprise des résultats. Ces nouvelles recettes permettent notamment de financer :

- les participations aux différents syndicats des bassins versants (250 411 €),
- des subventions à titre exceptionnel dont 235 000 € pour le syndicat de gestion de l'aéroport,
- un complément pour la dotation de solidarité communautaire (100 000 €),
- des travaux pour 271 680 € dont 100 000 € concernant le réseau de fibres,
- une participation au fonds friche pour le Parc d'Activités Aubette Martainville (123 100 €).

Une provision pour d'éventuelles décisions modificatives ultérieures de 3 000 000 € pourrait être conservée.

Budget des Transports

Le résultat de fonctionnement reporté ainsi que l'annulation de crédits de paiement pour l'acquisition des rames de métro (le contrat prévoyant un paiement plus tardif) permettent l'inscription de nouvelles dépenses dont notamment :

- l'harmonisation de la billettique et du Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (1 000 000 €),
- la réfection de la plateforme du métro (1 276 923 €),
- les travaux de la station TEOR près de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) sur les Hauts de Rouen (115 000 €) et au Mont aux Malades (240 000 €),
- une provision pour d'éventuelles décisions modificatives ultérieures de 2 000 000 €.

Budget annexe des Zones d'Activités

Le résultat 2009 (-4 272 486 €) est essentiellement financé par la participation à hauteur de 3 000 000 € du budget principal et un emprunt de 967 495 €.

Budget annexe des déchets ménagers

Les reports qui figuraient sur les budgets principaux de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS sont financés par une subvention du Budget Principal. Par ailleurs, des sommes complémentaires sont notamment proposées pour les colonnes enterrées (42 443 €) et les équipements de protection du personnel (10 000 €).

Régie de l'eau

La reprise du résultat 2009 permet de conserver 1 000 000 € pour de nouvelles décisions modificatives et de réduire les mobilisations d'emprunts pour 1 098 559 €.

La nomenclature comptable prévoit la constitution de provisions en application du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place des provisions "semi budgétaire" afin d'anticiper des non valeurs potentielles liées aux factures d'eau. Ce mécanisme se traduit par l'annulation des crédits des créances irrécouvrables et la mise en place d'un système comptable de provision (500 000 €). Ce dispositif concerne également la régie de l'assainissement.

Régie de l'assainissement

Outre les crédits affectés à la provision (500 000 €), une somme de 1 500 000 € est proposée pour apurer une écriture interbudget (eau – assainissement) antérieure à l'exercice 2010. De plus, les excédents 2009 viennent financer :

- des dépenses nouvelles en investissement pour des travaux de réseaux, des aménagements et des équipements (930 000 €),*
- quelques compléments de dépenses en fonctionnement (entretien des réseaux...),*
- une réduction des mobilisations d'emprunts de 1 758 077 €,*
- une provision pour les prochaines décisions modificatives de 1 500 000 €.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ la décision d'affectation des résultats de clôture,*
- ↳ les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*
- ↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),*

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	524 781,42 €	<i>Chapitre 20</i>	749 890,12 €
	<i>Chapitre 012</i>	33 158,00 €	<i>Chapitre 204</i>	9 711 123,67 €
	<i>Chapitre 014</i>	60 757,00 €	<i>Chapitre 21</i>	8 398 478,72 €
	<i>Chapitre 65</i>	530 179,65 €	<i>Chapitre 23</i>	6 473 395,84 €
	<i>Chapitre 67</i>	3 278 000,00 €	<i>Chapitre 16</i>	7 311,36 €
	<i>Chapitre 022</i>	3 000 000,00 €	<i>Chapitre 26</i>	20 050,00 €
	<i>Chapitre 023</i>	10 719 723,95 €	<i>Chapitre 27</i>	175 000,00 €
	<i>Chapitre 042</i>	619 350,00 €	<i>Chapitre 020</i>	-449 992,68 €
			<i>Chapitre 45</i>	452 982,70 €
		<i>Chapitre 001</i>	4 958 946,24 €	
TOTAL		18 765 950,02 €		30 497 185,97 €
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 013</i>	-39 500,00 €	<i>Chapitre 13</i>	7 899 581,07 €
	<i>Chapitre 70</i>	4 000,00 €	<i>Chapitre 16</i>	-10 330 379,95 €
	<i>Chapitre 73</i>	-34 476,00 €	<i>Chapitre 23</i>	35 510,59 €
	<i>Chapitre 74</i>	5 488,00 €	<i>Chapitre 10</i>	19 024 371,45 €
	<i>Chapitre 75</i>	9 426,00 €	<i>Chapitre 27</i>	138 334,00 €
	<i>Chapitre 002</i>	18 821 012,02 €	<i>Chapitre 024</i>	175 000,00 €
			<i>Chapitre 021</i>	10 719 723,95 €
			<i>Chapitre 040</i>	619 350,00 €
		<i>Chapitre 001</i>	2 215 694,86 €	
TOTAL		18 765 950,02 €		30 497 185,97 €

Budget annexe des Transports

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	388 125,00 €	<i>Chapitre 20</i>	1 233 552,46 €
	<i>Chapitre 012</i>	77 940,00 €	<i>Chapitre 21</i>	-2 880 432,06 €
	<i>Chapitre 014</i>	387 000,00 €	<i>Chapitre 23</i>	2 992 113,96 €
	<i>Chapitre 65</i>	1 372 382,00 €	<i>Chapitre 45</i>	72 146,70 €
	<i>Chapitre 66</i>	-272 574,00 €	<i>Chapitre 040</i>	1 276 923,00 €
	<i>Chapitre 67</i>	238 000,00 €		
	<i>Chapitre 022</i>	2 000 000,00 €		
	<i>Chapitre 023</i>	-1 006 550,09 €	<i>Chapitre 001</i>	17 058 614,79 €
	<i>Chapitre 042</i>	326 885,00 €		
	TOTAL		3 511 207,91 €	
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 74</i>	-3 073 106,00 €	<i>Chapitre 13</i>	901 705,01 €
	<i>Chapitre 042</i>	1 276 923,00 €	<i>Chapitre 16</i>	-3 073 105,91 €
	<i>Chapitre 002</i>	5 307 390,91 €	<i>Chapitre 10</i>	22 603 984,84 €
			<i>Chapitre 021</i>	-1 006 550,09 €
			<i>Chapitre 040</i>	326 885,00 €
TOTAL		3 511 207,91 €		19 752 918,85 €

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-130 000,00 €	<i>Chapitre 040</i>	-130 000,00 €
	<i>Chapitre 042</i>	3 304 990,75 €	<i>Chapitre 001</i>	4 402 486,60 €
TOTAL		3 174 990,75 €		4 272 486,60 €
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 77</i>	3 000 000,00 €	<i>Chapitre 16</i>	967 495,85 €
	<i>Chapitre 042</i>	-130 000,00 €	<i>Chapitre 040</i>	3 304 990,75 €
	<i>Chapitre 002</i>	304 990,75 €		
TOTAL		3 174 990,75 €		4 272 486,60 €

Budget de la régie des déchets ménagers et assimilés

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-50 662,42 €	<i>Chapitre 20</i>	120 612,58 €
	<i>Chapitre 65</i>	115 000,00 €	<i>Chapitre 21</i>	2 181 102,61 €
	<i>Chapitre 66</i>	10 931,52 €	<i>Chapitre 23</i>	1 196 228,10 €
	<i>Chapitre 67</i>	30 000,00 €	<i>Chapitre 16</i>	19 841,86 €
	<i>Chapitre 023</i>	3 290 683,55 €	<i>Chapitre 001</i>	17 148,92 €
TOTAL		3 395 952,65 €		3 534 934,07 €
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	409 840,00 €	<i>Chapitre 13</i>	-52 500,00 €
	<i>Chapitre 74</i>	2 988 412,65 €	<i>Chapitre 10</i>	296 750,52 €
	<i>Chapitre 75</i>	2 700,00 €	<i>Chapitre 021</i>	3 290 683,55 €
	<i>Chapitre 77</i>	-5 000,00 €		
TOTAL		3 395 952,65 €		3 534 934,07 €

Budget de la régie de l'eau

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	530 600,00 €	<i>Chapitre 20</i>	615 158,81 €
	<i>Chapitre 65</i>	-287 050,00 €	<i>Chapitre 21</i>	1 374 521,87 €
	<i>Chapitre 67</i>	199 200,00 €	<i>Chapitre 23</i>	1 969 243,07 €
	<i>Chapitre 68</i>	500 000,00 €	<i>Chapitre 001</i>	2 160 081,30 €
	<i>Chapitre 022</i>	1 000 000,00 €		
	<i>Chapitre 023</i>	796 769,71 €		
	<i>Chapitre 042</i>	189 100,00 €		
TOTAL		2 928 619,71 €		6 119 005,05 €
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	43 000,00 €	<i>Chapitre 13</i>	1 285 411,88 €
	<i>Chapitre 75</i>	-43 000,00 €	<i>Chapitre 16</i>	401 440,29 €
	<i>Chapitre 002</i>	2 928 619,71 €	<i>Chapitre 10</i>	3 269 039,36 €
			<i>Chapitre 021</i>	796 769,71 €
			<i>Chapitre 040</i>	189 100,00 €
			<i>Chapitre 001</i>	177 243,81 €
TOTAL		2 928 619,71 €		6 119 005,05 €

Budget de la régie de l'assainissement

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	209 630,00 €	Chapitre 20	137 538,74 €
	Chapitre 012	30 000,00 €	Chapitre 21	2 051 511,83 €
	Chapitre 014	1 100,00 €	Chapitre 23	8 973 144,91 €
	Chapitre 65	-191 000,00 €	Chapitre 040	40 000,00 €
	Chapitre 67	269 389,37 €	Chapitre 001	181 182,38 €
	Chapitre 68	2 000 000,00 €		
	Chapitre 022	1 489 160,00 €		
	Chapitre 023	2 765 178,30 €		
	Chapitre 042	19 100,00 €		
	TOTAL	6 592 557,67 €		11 383 377,86 €
RECETTES	Chapitre 77	6 100,00 €	Chapitre 13	2 739 483,11 €
	Chapitre 042	40 000,00 €	Chapitre 16	-1 758 077,67 €
	Chapitre 002	6 546 457,67 €	Chapitre 10	6 251 618,04 €
			Chapitre 021	2 765 178,30 €
			Chapitre 040	19 100,00 €
			Chapitre 001	1 366 076,08 €
TOTAL	6 592 557,67 €		11 383 377,86 €	

Budget de la régie du haut débit

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 023	125 476,75 €	Chapitre 23	1 955 386,10 €
	Chapitre 042	10 000,00 €		
TOTAL	135 476,75 €		1 955 386,10 €	
RECETTES	Chapitre 002	135 476,75 €	Chapitre 13	642 399,24 €
			Chapitre 16	750 000,00 €
			Chapitre 10	200 356,09 €
			Chapitre 021	125 476,75 €
			Chapitre 040	10 000,00 €
			Chapitre 001	227 154,02 €
TOTAL	135 476,75 €		1 955 386,10 €	

Décide :

» d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire (Décision Modificative n° 1)."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es aura quelques différentiations de vote sur cette Décision Modificative :

Il votera en effet contre

○ la subvention exceptionnelle de 235 000 € accordée à l'aéroport de Rouen (chapitre 65 du Budget Principal)

○ le volet correspondant aux Zones d'Activités Economiques qui concerne toujours, pour l'essentiel, la Plaine de la Ronce.

Il votera en faveur.

- du budget Transports, certains points évoluant de façon positive.

Sur ce budget, Monsieur MOREAU fait néanmoins remarquer qu'il est un peu dommage de voir que la CREA est obligée de reporter des crédits de paiement sur le métro (6,5 millions d'€) pour l'acquisition des rames ; ce qui laisse à penser que la réalisation de certains dossiers ne va pas aussi vite qu'espéré.

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de ce Budget Supplémentaire comme il a adopté le Budget Primitif en janvier et ce, avec l'idée d'aider à la construction et à la mise en forme de la CREA.

Il rappelle simplement ici que le Groupe qu'il représente est toujours en attente des Groupes de travail restreints qui doivent rapidement réfléchir – avant l'établissement du prochain Budget Primitif – sur le dossier des aides et des interventions de la CREA pour les rendre les plus cohérentes et les plus équitables possibles pour toutes les communes de son territoire.

Il estime qu'il est absolument nécessaire de retravailler sur le montage des aides accordées aux associations, aux communes... et sur les notions d'intérêt communautaire de certaines structures comme les équipements culturels ou sportifs.

Il souligne que l'ex-CAEBS, par rapport à l'ex-CAR, avait une politique très forte en la matière avec des moyens aussi relativement importants par rapport à sa population.

La Délibération est adoptée (11 Groupe Elu-es Verts et apparenté-es – Contre : chapitre 65 du Budget Principal / Budget annexe des Zones d'Activités).

*** Finances – Convention de transfert de contrat d'emprunt entre la CREA et la commune du Trait – Approbation – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100479)

"Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et la Communauté de Communes Le Trait-Yainville ont fusionné en un établissement public de coopération intercommunale unique : la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

En application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant approbation des statuts de la CREA, cette dernière est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Conformément aux statuts susvisés, la Ville du Trait a transféré l'aire d'accueil des gens du voyage dont elle assurait la compétence jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour l'évaluation des charges liées à un équipement transféré, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa "vie". Ces dépenses sont constituées du coût initial de l'équipement, des frais financiers ainsi que des dépenses d'entretien.

Ces coûts comprennent nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement et qui font partie des obligations attachées à ce bien ainsi que des intérêts de la dette.

L'évaluation du coût global de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Trait a conduit au chiffrage suivant :

	2005	2006	2007	2008	2009	total
Dépenses d'équipement	18 416 €	1 811 €	4 647 €	64 207 €	739 773 €	828 854 €
Autofinancement	5 191 €	256 €	3 928 €	27 893 €	358 421 €	395 689 €
FCTVA	2 851 €	280 €	719 €	9 940 €	114 532 €	128 322 €
Subventions					89 636 €	89 636 €
Dette	10 374 €	1 275 €		26 374 €	177 184 €	215 207 €.

Considérant d'une part, le montant des emprunts contractés par la commune du Trait au financement de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit 215 207 €, et d'autre part, la nécessité de transférer le montant de ces emprunts à la CREA au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage du Trait à cet établissement, il est proposé d'approuver la convention de transfert de contrat d'emprunt à intervenir avec la Ville du Trait jointe à la présente Délibération et portant sur le transfert d'un contrat de prêt consenti auprès de l'organisme bancaire Société Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment son article 5-3,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'emprunt du 28 novembre 2001 consenti auprès de la Société Générale,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *d'une part, le montant des emprunts contractés par la Ville du Trait au financement de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit 215 207 €,*

↳ *d'autre part, la nécessité de transférer le montant de ces emprunts à la CREA suite au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage du Trait à cet Etablissement,*

Décide :

▶▶ *d'approuver la convention de transfert de contrat d'emprunt entre la Ville du Trait et la CREA jointe à la présente Délibération,*

et

» d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Cotisation Economique Territoriale (CET) – Base minimum de Cotisation Foncière Economique (CFE) (DELIBERATION N° C 100480)**

"Dans le cadre de la réforme visant à remplacer la taxe professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale, les redevables de la Cotisation Foncière Economique, devront s'acquitter à minima d'une cotisation minimum comme cela était le cas avant la réforme.

Toutefois les modalités de fixation de la base minimum ont changé. Elle ne sera plus fixée par référence à la valeur locative d'un logement mais sera dorénavant fixée forfaitairement par le Conseil (à défaut les montants restent les mêmes que ceux appliqués en 2009).

Ainsi, les textes prévoient que les collectivités peuvent délibérer pour fixer le montant de la base minimum entre 200 et 2 000 € (délibération avant le 1^{er} octobre 2010 pour prendre effet à compter de 2011).

Le montant de la base minimum de Cotisation Foncière Economique (CFE) 2010 existant sur chaque commune de la CREA s'élève à 1 316 € (soit une cotisation minimum de 329 € sur la base du taux unique) pour les communes de l'ex-CAEBS, et à 1 612 € (soit une cotisation minimum de 403 € sur la base du taux unique) pour les communes de l'ex-CAR. Elle varie de 658 € à 1 735 € sur les autres communes de la CREA.

Afin d'harmoniser le montant de la cotisation minimum de Cotisation Foncière Economique sur l'ensemble du périmètre de la CREA, il vous est proposé pour 2011 d'aligner la base minimum sur le montant de la moyenne calculée, soit 1 583 € (soit une cotisation minimum de 396 € sur la base du taux unique).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1647 D,

Vu la loi de finances n° 2009-1674 du 30 décembre 2009,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération de la CAR du 18 mai 2000 relative à la cotisation minimale de taxe professionnelle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'harmoniser le montant de la cotisation minimum de Cotisation Foncière Economique sur l'ensemble du périmètre de la CREA,

↳ que l'article 1647 D du CGI prévoit la possibilité de fixer le montant de la base minimum de Cotisation Foncière Economique entre 200 € et 2 000 €,

Décide :

▶ de fixer le montant de la base minimum de Cotisation Foncière Economique à 1 583 €."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Reprise des résultats 2009 des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Syndicats dissous : autorisation**
(DELIBERATION N° C 100481)

"Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture des 4 EPCI et des Syndicats dissous sur les différents budgets.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2009,

Décide :

↳ d'affecter les résultats des Comptes Administratifs 2009 ci-annexés tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le cumul des résultats de fonctionnement à affecter s'élève à 37 845 383,47 €.

La somme de 19 024 371,45 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 18 821 012,02 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 27 911 375,75 €.

La somme de 22 603 984,84 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 5 307 390,91 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

La somme de 4 402 486,60 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat de clôture s'élève à 296 750,52 €.

Cette somme de 296 750,52 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Budget de la Régie autonome de l'Eau

Le résultat de clôture s'élève à 6 197 659,07 €.

La somme de 3 269 039,36 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 928 619,71 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie autonome d'Assainissement

Le résultat de clôture de fonctionnement à affecter s'élève à 12 798 075,71 €.

La somme de 6 251 618,04 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 6 546 457,67 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie autonome Haut Débit

Le résultat de clôture s'élève à 335 832,84 €.

La somme de 200 356,09 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 227 154,02 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 135 476,75 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Scission du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100482)

"L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a défini, dans son article 5-4-1 "retrait de communes", la modification du périmètre du SOMVAS.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la CREA, les communes membres de la CREA sont retirées, de plein droit, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dans lesquels elles étaient groupées avec d'autres communes.

Les communes suivantes, membres du SOMVAS, sont donc retirées de plein droit : Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Le Trait et Yainville.

Au vu de cette scission, il est par conséquent nécessaire d'arrêter, par l'intermédiaire d'une convention financière, les modalités relatives aux :

- conditions de transfert et de scission des contrats de prêts pour le compte de la CREA,*
- conditions de remboursement des parts correspondant aux paiements des échéances d'emprunt supportées par le SOMVAS sur l'exercice 2010 pour le compte de la CREA,*

- *conditions de remboursement des dépenses 2009 engagées pour le bon déroulement de la collecte des déchets ménagers pour le premier semestre 2010,*
- *conditions de remboursement des dépenses payées par le SOMVAS pour le compte de la CREA à partir du 1^{er} janvier 2010.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'en application de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la CREA entraîne le retrait de plein droit des communes membre de la CREA, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dans lesquels elles étaient groupées avec d'autres communes,*

↳ *que dans le cadre de la modification du périmètre du SOMVAS, il est nécessaire d'arrêter les modalités relatives :*

- *aux conditions de transfert et de scission des contrats de prêts pour le compte de la CREA,*
- *aux conditions de remboursement des parts correspondant aux paiements des échéances d'emprunt supportées par le SOMVAS sur l'exercice 2010 pour le compte de la CREA,*
- *aux conditions de remboursement des dépenses 2009 engagées pour le bon déroulement de la collecte des déchets ménagers pour le premier semestre 2010,*
- *aux conditions de remboursement des dépenses payées par le SOMVAS pour le compte de la CREA à partir du 1^{er} janvier 2010,*

Décide :

▶▶ *d'approuver la convention financière jointe en annexe à intervenir avec le SOMVAS,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la dite convention.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 16, 66 et 65 du budget annexe des Déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Institution – Modalités de lissage et zonage (DELIBERATION N° C 100483)**

"En l'absence de délibération instituant la TEOM sur le territoire de la CREA avant le 15 janvier 2010, le régime en vigueur en matière de TEOM dans les EPCI préexistants a été maintenu au sein de la CREA au titre de l'année 2010. Seule la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2002 sur son territoire, ainsi que les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville.

Toutefois, il appartient maintenant à la CREA de délibérer avant le 15 octobre 2010 pour instituer la taxe et définir les modalités d'harmonisation du mode de financement de la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers.

Il est donc proposé d'instituer la TEOM sur l'ensemble du périmètre de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, la loi prévoit la nécessité d'harmoniser le mode de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. Cette harmonisation doit être menée sur une période maximale de 10 ans (vote de taux différents pendant 10 ans maximum).

L'harmonisation des taux pratiqués sur le territoire des 45 communes de l'ex-CAR par la convergence vers un taux unique de TEOM décidée en 2005 est toujours en cours (lissage de 2006 à 2015). Il est donc proposé, pour ces communes, de poursuivre le mécanisme de convergence des taux de TEOM jusqu'en 2015. Celui-ci s'élève aujourd'hui à 7,75 %.

Pour les communes situées sur le territoire des ex-CAEBS, Communauté Seine-Austreberthe et Comtry, il est décidé d'instituer la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2011 et de mettre en œuvre un mécanisme de convergence vers le taux unique de TEOM en dix ans.

Les taux de TEOM seront adoptés début 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1609 quater et 1639 A bis,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 25 juin 2005 relative au principe de lissage vers un taux unique

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la convergence des taux de TEOM des communes de l'ex- CAR se poursuit jusqu'en 2015 selon les modalités qui ont été antérieurement définies par le Conseil communautaire du 25 juin 2005 de l'ex-CAR,

↳ qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011.

Décide :

▶▶ d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2011,

▶▶ de poursuivre la convergence des taux des communes de l'ex-CAR vers le taux unique de TEOM jusqu'en 2015,

▶▶ de commencer la convergence progressive vers le taux unique de TEOM sur une période de 10 ans pour les communes situées sur les territoires des ex-CAEBS, Communauté de Communes de Seine-Austreberthe et du Trait-Yainville,

et

▶▶ d'approuver le principe du vote de taux différenciés par commune pendant la durée de mise en œuvre du mécanisme de lissage vers le taux unique de TEOM."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonérations**
(DELIBERATION N° C 100484)

"La CAR, qui était le seul établissement public des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale préexistants à lever la TEOM, avait décidé de ne pas accorder d'exonérations.

Dans un souci d'équité et de continuité sur l'ensemble du territoire de la CREA, et dans l'optique de ne pas faire de distinction entre les différents services rendus sur notre périmètre, il est proposé de ne pas exercer les facultés d'exonérations prévues par le Code Général des Impôts (article 1521-III-4).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 – III – 4.,

Vu la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 (notamment son article 68),

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 instituant une TEOM d'agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il y a lieu de ne pas faire de distinction entre les différents services rendus de collecte des déchets ménagers sur notre périmètre,

Décide :

▶▶ de ne pas appliquer les exonérations de TEOM prévues à l'article 1521 III - 4 du Code Général des Impôts."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Patrimoine immobilier – Commune du Trait – Déchetterie municipale – Aire d'accueil des gens du voyage – Mise à disposition des biens et équipements au profit de la CREA – Procès-verbaux : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100485)

"En vertu de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci".

Dans le cadre du transfert des biens et équipements de la déchetterie municipale et de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Trait au profit de la CREA, lesdits biens et équipements doivent faire l'objet de procès-verbaux de mise à disposition joints en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver lesdits Procès-verbaux et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 1321-1 à L 1321-5,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du transfert des biens et équipements de la déchetterie municipale et de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Trait au profit de la CREA, lesdits biens et équipements doivent faire l'objet de procès-verbaux de mise à disposition,

Décide :

» d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition au profit de la CREA des biens et équipements de la déchetterie municipale et de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Trait,

et

» d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Personnel – Adaptation des effectifs – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100486)

"Compte-tenu de l'évolution des missions assurées par la CREA, quelques adaptations ou créations de postes sont souhaitables.

○ *La Direction de l'environnement urbain devient le pôle Infrastructures, Equipements et Espaces publics au sein du Département "Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales".*

Suite au départ de la personne en poste, en mai dernier, il est souhaitable de pourvoir le poste de Directeur de la voirie et des espaces publics dont les missions principales sont :

▶ *de participer aux discussions avec les communes et préparer les modalités du transfert de la compétence voirie vers la CREA,*

▶ *d'organiser et mettre en œuvre, le moment venu, la politique communautaire dans les domaines de la voirie et des espaces publics,*

▶ *d'animer et coordonner les activités de la Direction en lien avec l'ensemble des directions de la CREA.*

Ce poste peut être pourvu, soit par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit, du fait des besoins du service, par un agent non titulaire en application de l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

○ *il est par ailleurs nécessaire de transférer au tableau des effectifs de la CREA un poste précédemment affecté à la Régie de l'eau pour assurer les fonctions de directeur(trice) adjoint(e) à la Direction des Finances du département "Services Fonctionnels", dont les missions principales sont :*

▶ *l'élaboration et le suivi des budgets de la CREA et du plan pluriannuel d'investissement,*

▶ *l'analyse prospective des recettes du Contrat d'agglomération en lien avec les services opérationnels,*

▶ *le travail en polyvalence avec les chefs de service de la direction,*

▶ *le remplacement de la Directrice en son absence.*

○ *enfin un poste d'attaché(e) de direction auprès du Directeur Général Délégué du département "Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales" est nécessaire pour :*

▶ *assister le Directeur Général Délégué dans son organisation,*

▶ *coordonner la gestion des dossiers du département en liaison avec les autres départements.*

Ce poste correspond à une mutualisation de tâches précédemment affectées à deux Directions générales adjointes dont les titulaires des postes n'ont pas été remplacés.

Ces deux postes peuvent être pourvus, soit par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit, du fait des besoins du service, par un agent non titulaire en application de l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le fonctionnement :*

○ *du pôle infrastructures, équipements et espaces publics du département "Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales" nécessite l'emploi d'un(e) directeur(trice) de la voirie et des espaces publics,*

○ *de la Direction des Finances du département "Services Fonctionnels" nécessite l'emploi d'un(e) directeur(trice) adjoint(e)*

○ *du département "Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales" nécessite l'emploi d'un(e) attaché(e) de direction auprès du Directeur Général Délégué,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à employer :*

○ *un(e) directeur(trice) chargé(e) de la voirie et des espaces publics auprès du pôle Infrastructures, Equipements, Espaces publics du département "Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales", le cas échéant non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et rémunéré par référence aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

○ *un(e) directeur(trice) adjoint(e) à la Direction des Finances du département "Services Fonctionnels", le cas échéant non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et rémunéré par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

○ *un(e) attaché(e) de direction auprès du Directeur Général Délégué du département "Services Techniques et Urbains Politiques Environnementales", le cas échéant non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et rémunéré par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

et

▶▶ *d'autoriser, le cas échéant, l'application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – APECREA – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100487)

"Suite à la création de la CREA au 1^{er} janvier 2010, l'Association du Personnel est étendue à l'ensemble du personnel de la CREA.

Conformément aux statuts modifiés, un nouveau Conseil d'Administration exclusivement composé d'agents de la CREA a été désigné par l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

Après avoir pris connaissance du programme d'activités de l'Association et de son budget prévisionnel, il apparaît opportun de confier à l'Association du personnel de la CREA la mission de mettre en œuvre des prestations d'action sociale au profit du personnel de la CREA et de lui attribuer la subvention de fonctionnement nécessaire à la réalisation de cette mission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.41-3 et L 2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu les statuts de la CREA,

Viser la demande de subvention de l'APECREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du suivi des relations sociales avec le personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,

↳ que cette mission peut être confiée à l'Association du Personnel de la CREA pour les activités figurant dans le programme joint à l'appui de la demande de subvention,

Décide :

▶▶ d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association du Personnel de la CREA d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2010,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention générale ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA et de ses budgets annexes."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100488)**

"Conformément aux dispositions des lois du 2 février 2007 dite de modernisation de la Fonction Publique (article 26) et du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (articles 70 et 71), les prestations d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en faveur de leurs agents, constituent une dépense obligatoire. Ainsi l'action sociale peut-elle être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service. La collectivité peut enfin décider de faire appel au Centre de Gestion.

Le CREA est quant à elle adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967. Le CNAS est un outil reconnu, dont le but est d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Les statuts du CNAS prévoient la désignation de délégués locaux, après chaque renouvellement d'assemblée délibérante. Ces délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité adhérente. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Pour la CREA, un délégué représentant des élus doit être désigné par délibération. Son rôle est le suivant :

- *siéger à l'Assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,*
- *émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,*
- *procéder à l'élection des membres du Bureau départemental, des délégués départementaux du CNAS,*
- *procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CNAS,*
- *promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non-adhérentes au CNAS,*

- *organiser l'Assemblée départementale annuelle des adhérents.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 70 et 71,

Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 précisant les modalités de mise en œuvre des articles 70 et 71 de la loi du 19 février 2007,

Vu les statuts de l'association "Comité National d'Action Sociale" et notamment les dispositions relatives à la désignation des représentants locaux des collectivités adhérentes et notamment des représentants des élus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA, à la suite de son adhésion, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à remplir les fonctions de représentant des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21, du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Dominique RANDON."

Est élu : M. Dominique RANDON (titulaire).

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Indemnité de départ volontaire – Modalités de versement**
(DELIBERATION N° C 100489)

"Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 prévoit qu'une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, en cas de départ définitif de la Fonction Publique Territoriale notamment pour créer ou reprendre une entreprise.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CTP, la mise en place de cette indemnité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ la possibilité d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires et aux non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission en vertu du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009,

☞ la nécessité d'en fixer les modalités d'attribution par délibération,

Décide :

» de fixer les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire pour créer ou reprendre une entreprise peut être versée comme suit :

- Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- les agents de droit privé,
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

- Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité doit être formulée au plus tard 6 mois avant la date prévue de démission.

L'agent doit produire le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

- Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (*) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Président arrête le montant individuel à verser à chaque agent concerné en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

(*) La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

- Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Mise en place d'une prestation "enfant handicapé" – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 100490)

"En complément des dispositions légales accessibles à l'ensemble des citoyens, les collectivités locales et EPCI mènent une action sociale spécifique en faveur de leurs agents en leur proposant un ensemble de prestations d'action sociale pour les aider à faire face à diverses situations. Il leur appartient d'en déterminer les modalités.

Ces dernières étaient différentes au sein des communautés de communes et communautés d'agglomération composant désormais la CREA. La CAR et la CCSA faisaient appel au Comité National d'Action Sociale (CNAS) alors que la CAEBS les gère en interne en s'appuyant sur la circulaire FP/4 n° 1931/2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

Afin d'harmoniser le dispositif de prestations d'actions sociales offert aux agents de la CREA, le Conseil communautaire a voté le 29 mars 2010 l'extension du versement des prestations du CNAS à l'ensemble des agents la constituant.

En matière de prestation en faveur de parent d'un enfant handicapé, une allocation est versée par le CNAS dès lors que l'enfant a moins de 25 ans et un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % (200 € / an si taux d'incapacité de 50 % ; 705 € / an si taux de 80 %).

La CAEBS versait mensuellement une allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ayant un taux d'incapacité au moins égal à 50 % (1 786,20 € / an).

A partir de ces éléments, il est proposé de verser une allocation aux agents de la CREA, parents d'un enfant handicapé de moins de 25 ans selon les modalités ci-après.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.41-3 et L 2321-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de mettre en place une allocation "enfant handicapé" qui, cumulée à celle versée par le CNAS, serait équivalente au montant de la prestation annexée à la circulaire FP/4 n° 1931 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Décide :

▶ que les agents de la CREA, parents d'enfant de moins de 25 ans en situation de handicap, bénéficient du versement d'une allocation mensuelle "enfant handicapé" selon les modalités suivantes :

<i>ALLOCATION PARENT D'ENFANT HANDICAPE DE MOINS DE 25 ANS (montants en euros par an)</i>		
	<i>Taux d'incapacité > ou égal à 50 %</i>	<i>Taux d'incapacité > ou égal à 80 %</i>
<i>CNAS</i>	<i>200,00</i>	<i>705,00</i>
<i>CREA</i>	<i>1 586,20</i>	<i>1 081,20</i>
<i>Total</i>	<i>1 786, 20</i>	<i>1 786,20</i>

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 012 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mission Conseil et assistance calcul d'indemnisation chômage – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100491)

"Le Centre de Gestion assure quotidiennement auprès des collectivités une mission de Conseil et d'Assistance chômage.

En effet en application de l'article L 351, du Code du Travail, les employeurs territoriaux sont redevables d'une indemnisation chômage envers leurs anciens agents, dans certains cas particuliers et dans les mêmes conditions que pour les agents du secteur privé.

Le régime d'assurance chômage des agents titulaires des collectivités territoriales repose sur l'auto assurance. Elles financent directement la charge des allocations dans les mêmes conditions que celles prévues par les ASSEDIC et doivent effectuer les calculs d'indemnisation.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et EPCI, affiliés ou non affiliés, d'effectuer l'examen et le calcul des indemnisations dues sur la base d'un conventionnement conclu pour une période de 4 ans.

Durant cette période, seuls les travaux effectivement commandés par la collectivité ou l'EPCI sont facturés selon le barème prévu à l'annexe "modalités techniques et financières" de la convention. Les tarifs et les missions sont susceptibles d'être réévalués annuellement. Dans cette hypothèse, la collectivité ou l'EPCI en est informé.

La facturation des missions en assurance chômage a lieu à l'achèvement de la mission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité pour les services de la CREA de pouvoir se doter d'une mission de conseil et d'assistance chômage auprès de spécialistes,

Décide :

▶ d'habiliter le le Président de la CREA à signer la convention d'adhésion à la Mission de Conseil et d'assistance chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, dans les conditions prévues par cette convention (tarification 2010 des missions en annexe).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Stagiaires – Gratification (DELIBERATION N° C 100492)**

"Afin d'améliorer les conditions d'accès des étudiants aux stages et en l'absence de règle juridique dans la Fonction Publique Territoriale pour la gratification des stagiaires, il est proposé d'adopter au sein de la CREA celle fixée au sein de la Fonction Publique de l'Etat depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009. Pour les stages effectués au sein des régies autonomes dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion d'un SPIC, ils sont soumis aux règles fixées par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances applicables aux entreprises privées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 NOR IOCB0923128C,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par référence au dispositif applicable à la fonction publique de l'Etat, la gratification de stage pourrait être accordée aux stagiaires réunissant les deux conditions cumulatives suivantes :

- être étudiant de l'enseignement supérieur,*
- effectuer un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs et comprenant 40 jours minimum de présence effective,*

↳ que pour le cas particulier des stages effectués au sein des régions autonomes dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion d'un SPIC, par référence au dispositif applicable aux entreprises privées, la gratification de stage est attribuée lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs,

Décide :

▶▶ d'accorder une gratification aux stagiaires ayant la qualité d'étudiant de l'enseignement supérieur et effectuant un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs et comprenant 40 jours minimum de présence effective et de fixer le montant de cette gratification à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail,

▶▶ que pour le cas particulier des stages effectués au sein des régions autonomes dotées de la seule autonomie financière et chargées de la gestion d'un SPIC, le montant de la gratification due au stagiaire soit fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, sous réserve de dispositions spécifiques fixées par une convention de branche ou un accord professionnel étendu,

» que la gratification soit versée mensuellement,

et

» qu'en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire soit proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Pôle de proximité d'Elbeuf – Base de loisirs de Bédanne – Approbation du principe de la délégation de service public**
(DELIBERATION N° C 100493)

"La Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a délégué l'exploitation par affermage de la base de loisirs de Bédanne à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2006.

Suite à la fusion des Communautés d'Agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ainsi que des Communautés de communes de Seine Austreberthe et du Trait-Yainville au 1^{er} janvier 2010, la CREA s'est substituée aux actes pris par ces quatre établissements en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de délégation de service public expirant le 30 juin 2011, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Comité Technique Paritaire de la CREA ont chacun émis un avis favorable sur le principe de la gestion envisagée.

La délégation de service public vise à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité et de maintenance des installations. En outre, le risque financier est transféré au délégataire.

Depuis 2001, il est apparu que la délégation de service public par affermage constituait le mode de gestion le plus adapté au regard des considérations visées ci-dessus. Ce choix a démontré toute sa pertinence, il est donc proposé de poursuivre la gestion sous cette forme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-4,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil n° 05/265 du 3 novembre 2005 portant approbation de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public par affermage,

Vu la délibération du Conseil n° 06/157 du 29 juin 2006 désignant l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme exploitant de la base de loisirs de Bédanne dans le cadre de la délégation de service public jusqu'au 30 juin 2011,

Vu la décision du Président du 11 mai 2010 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2010,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 1^{er} juillet 2006,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'avant le terme de la convention d'affermage avec l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf fixé au 30 juin 2011, il convient de décider du futur mode de gestion de la base de loisirs de Bédanne afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle consultation de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été préalablement consultés pour avis,

↳ que le rapport technique argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la base de loisirs de Bédanne est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une nouvelle consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que ces dispositions visent à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

▶▶ d'approuver le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

» d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure."

La Délibération est adoptée.

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu de décisions (DELIBERATION N° C 100494)**

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de mars à juin 2010,

↳ *Décision (DAJD n° 10.10) en date du 16 mars 2010 autorisant la signature d'un bail rural environnemental avec Monsieur Thomas BERTONCINI, exploitant agricole – Parcelles de terrain cadastrées section B n° 241 – 242 – 243 – 244 et situées à Saint-Aubin-Epinay.*

*Le bail est conclu moyennant un fermage fixé à 62 € annuel.
(déposée en Préfecture le 17 mars 2010)*

↳ *Décision (DAJD n° 11.10) en date du 17 mars 2010 autorisant la signature du bail à intervenir avec Monsieur Bruno GRISEL – Stationnement sur un terrain dont il est propriétaire du compacteur mobile de la Déchetterie de Boos.*

*Le loyer mensuel est fixé à 30 €.
(déposée en Préfecture le 22 mars 2010)*

↳ *Décision (DAJ n° 09.10) en date du 25 mars 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Assignations à comparaître devant la Juridiction de proximité – Excès de vitesse inférieur à 20 km / h pour une vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 50 km / h constatée pour un véhicule utilitaire de service.*

(déposée en Préfecture le 30 mars 2010)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 01.10) en date du 26 mars 2010 autorisant le Président à ester en justice – Aff. Société EUROVIA BETON aux droits de la Société Jean Lefebvre – Requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Douai – Travaux LISOR – Marché notifié le 20 juin 2000 pour la construction d'un pont-cadre et de murs de soutènement – Intérêts moratoires.*

(déposée en Préfecture le 31 mars 2010)

☞ *Décision (DAJD n° 12.10) en date du 2 avril 2010 autorisant le Président à se constituer partie civile – Aff. Maxence TOUMERT – Incendie d'une poubelle (4 rue de Trianon à Rouen, le 23 mars 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée en Préfecture le 2 avril 2010)

☞ *Décision (DAJD n° 03.10) en date du 13 avril 2010 autorisant le Président à se constituer partie civile – Aff. Jim LEVACHER – Incendie d'une poubelle (rue Charles Muller à Rouen, le 21 janvier 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée en Préfecture le 15 avril 2010)

☞ *Décision (PPEMD n° 01.10) en date du 19 avril 2010 modifiant l'article 3 de l'acte constitutif de la Régie de recettes "Régie de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray" – Prise en compte de la modification des tarifs des activités ainsi que des prix des articles vendus.*

(déposée en Préfecture le 21 avril 2010)

☞ *Décision (Pôle de proximité d'Elbeuf) en date du 22 avril 2010 – Musée d'Elbeuf – Acceptation du don fait par François MOUCHARD (cardeuse à laine manuelle du XIX^{ème} siècle).*

(déposée en Préfecture le 23 avril 2010)

☞ *Décision (Pôle de proximité d'Elbeuf) en date du 22 avril autorisant le Président à signer une convention de prêt d'un tableau (La pêche à la violette, huile sur toile, 1887, d'Emile Minet) au Musée de Vernon dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste (exposition intitulée La Seine au fil des peintres).*

(déposée en Préfecture le 23 avril 2010)

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 23 avril 2010 – Sinistre en date du 3 janvier 2010 n° 2010105158L : feu tricolore situé avenue du Mont-Riboudet à Rouen et endommagée par un véhicule.*

Le montant de l'indemnisation est de 2 929,35 €.

☞ *Décision (DAJD n° 13.10) en date du 27 avril 2010 autorisant le Président à se constituer partie civile – Aff. Matthias CHEVAL – Incendie d'une poubelle (devant le Lycée Le Corbusier à Saint-Etienne-du-Rouvray) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée en Préfecture le 28 avril 2010)

☞ *Décision (Pôle de proximité d'Elbeuf n° 01.10) en date du 3 mai 2010 autorisant l'attribution d'une subvention à Monsieur Pierre SIMONET – Aide à l'audit énergétique (12 rue du Harang à Caudebec-lès-Elbeuf) – Soutien à l'amélioration des performances énergétiques chez les particuliers.*

(déposée en Préfecture le 4 mai 2010)

☞ *Décision (DAJD n° 14.10) en date du 4 mai 2010 autorisant le Président à se constituer partie civile – Aff. Hugo ARNAUD et Paul LANCHEC – Incendie de deux poubelles (319 rue Mendès-France à Sotteville-lès-Rouen, le 6 avril 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée en Préfecture le 5 mai 2010)

☞ *Décision (PPEMD n° 01.10) en date du 5 mai 2010 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Le Trait, Yainville et Yville-sur-Seine – Distribution par les communes de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.*

(déposée en Préfecture le 7 mai 2010)

↳ *Décision (DAJD n° 15.10) en date du 11 mai 2010 autorisant le Président à se constituer partie civile – Aff. Sébastien JOVELIN et Ahmed MEDINI – Incendie de deux conteneurs et de deux poubelles (place Césaire Levillain à Petit-Couronne, le 19 avril 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée en Préfecture le 17 mai 2010)

↳ *Décision (DPFG 01.10) en date du 11 mai 2010 autorisant le Président à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la prolongation d'un an de la délégation de service public relative à l'exploitation par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais d'Elbeuf pour des motifs d'intérêt général.*

(déposée en Préfecture le 20 mai 2010)

↳ *Décision (DPFG 02.10) en date du 11 mai 2010 autorisant le Président à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion de la base de loisirs de Bédanne.*

(déposée en Préfecture le 20 mai 2010)

↳ *Décision (PPEMD 02.10) en date du 26 mai 2010 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le SMEDAR – Mise à disposition d'un terrain à la CREA – Hébergement des personnels de gardiennage - Déchetterie de Saint-Jean-du-Cardonnay.*

(déposée en Préfecture le 3 juin 2010)

↳ *Décision (Pôle de Proximité d'Elbeuf) en date du 31 mai 2010 – Musée d'Elbeuf – Aceptation du don fait par M. Philippe ANGOT (mallette contenant des documents liés à l'activité textile).*

(déposée en Préfecture le 1^{er} juin 2010)

↳ *Décision (DAJ 18.10) en date du 31 mai 2010 autorisant le Président à signer un avenant au bail dérogatoire intervenu avec la Société ECO TECH – Sous-location d'une partie du site qu'elle occupe – Zone d'activité Grandin-Noury – Commune d'Elbeuf.*

(déposée en Préfecture le 2 juin 2010)

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu du Bureau des 29 mars et 26 avril 2010**
(DELIBERATION N° C 100495)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 29 mars et 26 avril 2010 :

REUNION DU 29 MARS 2010

➤ *Délibération N° B100117 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Mise à disposition d'accès internet pour les différents sites de la CREA, ainsi que l'hébergement de ses noms de domaines	COMPLETEL SAS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	08/25	2	Modification des lieux d'exécution de CAR en LA CREA	Absence de modifications financières compte tenu du montant maximum non défini	/
MALAUNAY Extension du réseau de collecte des eaux usées Construction d'un poste de refoulement - Chemin du Rotin	NFEE NORMANDIE	148 134,17 €	08/103	2	Réalisation de travaux supplémentaires et prolongation de la durée d'exécution du marché Avis favorable CAO du 26/02/2010	23 836,28 €	16,09 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 charpente, métallerie, couverture Zinc	LAUNET/ROUSSEAU	2 177 528,38 (porté à 2 218 008,69 TTC par avenant 2)	08/91	3	Mise en place de rondelles étanches, encapsulage de la peinture au plomb, mise en œuvre d'un profil HEA 300	11 807,28 €	2,40 %
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA- lot n° 7: "plomberie-chauffage-ventilation"	PREFATUBES	Marché à bons de commande avec un minimum de 17 940 €	09/43	2	Modification de titulaire (nouveau titulaire entreprise BIPIED)	Sans incidence financière	-
Exploitation de chauffage et des équipements annexes- lot n° 2 "petites installations"-	SECC	60 211.40 €	05/90	10	Ajout d'un site au marché initial : Usine de la chapelle à Saint Etienne du Rouvray.	4 108.26	- 3,89 % (cumul avts 1à10)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Extension du Réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Canteleu et du Val de la Haye sur la RD 51	SOGEA NORD OUEST TP	1 265 097,2 3	08/110	2	Réalisation de travaux supplémentaires	47 258,74	+ 3,73 %
Fourniture et pose des abris et mobiliers des stations TEOR – Lot 2 : entretien des abris et mobiliers des stations TEOR	JC DECAUX SA	27 436,87 €TTC/an	00/78	5	Modification de la constitution d'un des indices de la formule de révision de prix.	Sans incidence financière	/
Prestations de gros entretien et de renouvellement partiel des équipements de freinage hydraulique SAB WABCO	TCAR	1 135 907.40 porté à 1 149 163.5 9 par avenant n°2	08/37	3	Modification de la formule de révision	Sans incidence financière	/
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 : gros Oeuvre	LEON GROSSE	2 389 129,6 0 €TTC, porté à 2 002 758,9 0 €TTC par avenant 3	08/90	4	Réalisation de deux escaliers, d'une chape anhybride et ajout d'une prestation de gardiennage	103 878,94	+ 4,65 % (cumul des avt 1 à 4)
Travaux de construction du palais des sports de la CREA – Lot 1 : Structure, couverture serrurerie	Groupement SOGEA NO / CANCE	21 972 596, 86	09/94	2	Remise à niveau de l'altimétrie du terrain	877 153,12	3,99 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 : Electricité	DESORMEAU X	437 580,17 €TTC Porté à 446 850,73 €TTC par l'avenant 2	08/92	3	Modifications de répartition des prises électriques, rendre démontable les luminaires, création d'un poste de travail, fourniture d'une télécommande radio, création d'un poste de travail	11 390,08€TTC	4,72 % (cumul des avt 1 à 3)
Extension du réseau d'eaux usées Rue Hardel, Rue Mendotte, et Rue Centrale – Commune de Canteleu	NFEE NORMANDIE		09/92	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Suppression de la STEP Hautot Sur Seine. Chemin départemental n°51	Groupement SOGEA NORD OUEST / SAT		09/102	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Extension du réseau de collecte des eaux usées, et création d'un poste de refoulement, rue des canadiens à Saint Jacques sur Darnétal – Hameau de Quévreville	VIA France Normandie		09/105	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Renouvellement partiel du réseau d'eaux usées, rue du 8 mai au Houlme 2 ^{ème} tranche	CISE TP Nord Ouest		09/106	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation de relevés des bâtiments de la CAR et de leurs abords.	FIT CONSEIL		09/90	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des sports. Lot 1 : Structure, Couverture, Serrurerie	SOGEA NORD OUEST en groupement avec CANCE S.A.S		09/94	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des sports. Lot 2 : Façade (menuiserie extérieure, occultation, habillages extérieur de charpente, bardage	S.H.M.M		09/95	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction du Palais des Sports. Lot 3 : finitions (menuiseries intérieures, platerie, isolation, plafonds, peinture)	J.P.V Bâtiment		09/96	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports. Lot 7 : C.V.C – Désenfumage, Plomberie, Sanitaires, ECS Solaire	AXIMA G.D.F SUEZ		09/97	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports – Lot 8 : Courants forts – Courants faibles	FORCLUM Haute Normandie		09/98	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports – Lot 10 : Gradins mobiles, et assises, gradins fixes	BERTELE Snc di Bertelé Daniel e Marco		09/99	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports – Lot 13 : V.R.D Abords (enrobé, parvis, et espaces verts)	Viafrance Normandie S.A.S/Garcy nski Traphoir Yvetot/Eurovia Haute Normandie		09/100	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques de la CAR	NEXTIRAON E France		10/03	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines des matériels roulants, les systèmes ferroviaires et les systèmes de transport	TRANSAMO / SEMITRAN		09/93	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Acquisition de 27 rames de tramway dont 13 rames de 30-35 m environ, et 14 rames de 40-45 m environ	ALSTOM TRANSPORT SA		09/101	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Allo Communauté	VEOLIA EAU		09/63	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Suivi animation de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) et étude de faisabilité – Programmation dans les secteurs à enjeux de la Vallée du Cailly	Groupement ROUEN SEINE Aménagement / SEMAD		09/91	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Seine Sud – Parti Sud – Levé photogrammétrique	Cabinet Jean CLERGET		09/104	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture d'outillage et de matériels spécifiques pour la direction de l'eau. Lot 5 : Matériel d'analyse de l'eau	CIFEC		09/87	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture d'outillage et de matériels spécifiques pour la direction de l'eau. Lot 6 : Matériels de détection	SONEFI		09/88	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture d'outillage et de matériels spécifiques pour la direction de l'eau de la CAR. Lot 7 : Matériel de plomberie réseaux eau potable	SOVAL		09/89	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Contrôle débit pression, entretien, et renouvellement des hydrants de lutte contre incendie.	LYONNAISE DES EAUX France		09/103	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Fourniture de vélos pliants pour la vélostation de la CAR	TOMBETTE 1905		10/01	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Enquête Origine Destination sur les réseaux de transports en commun de la CAR et la CAEBS devenues CREA	TEST	275 977.00 porté à 272 030.20 par avenant n°2.	09/47	3	Programmation des enquêtes sur des nouveaux horaires	1 076,40	- 1.04 %
Aménagement du Créaparc La Ronce sur les communes de Saint Martin du Vivier et Isneauville – phase 1. Lot 1 Voirie, réseaux divers et assainissement	TOFFOLUTTI	4 334 058,76	09/04	2	Prolongation de délai d'exécution des travaux de la tranche ferme	Sans incidence financière	/
Aménagement du Créaparc La Ronce Lot 4 aménagement paysagers	ACTIVERT	399 308,76	09/02	2	Prolongation de délai d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle 2	Sans incidence financière	/
Aménagement du Créaparc La Ronce Lot 3 réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public	AVENEL	275 260,59	09/05	2	Prolongation de délai d'exécution des travaux de la tranche ferme	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réalisation d'un bassin de régulation compartimenté et de réseaux d'assainissement des eaux usées, unitaires et pluviales – Palais des Sports	Grpt EIFFAGE/NF EE/SNDTP BOUTTE/SPI E FONDATION S	2 749 393,5 0 € T.T.C (option 2)	09/51	2	Prix nouveaux supplémentaires rendus définitifs	Sans incidence financière	/
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER à PETIT-QUEVILLY. Lot 16 : Plomberie	SAVEC	235 731,60	09.26	2	Prestation supplémentaire : mise en place provisoire de l'évacuation des eaux pluviales.	986,70	0,42 %
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER à PETIT-QUEVILLY. Lot 21 : terrassement	VIAFRANCE	1 281 036,8 0	09.30	2	Prestations supplémentaires : remplacement des remblais concassés par de la craie et pompage des eaux de la cuve enterrée.	46 306,25	4,32 %
Renouvellement du système billettique du réseau Métrobus	Groupement ERG / PARKERON	7 470 916,2 0	06.64	6	Modifications des dispositions contractuelles sur les aspects administratifs du marché et plus particulièrement sur les conditions de sortie de VSR	Sans incidence financière	/
Prestation de curage et débouchage des ouvrages de la Rive nord (Lot 1)	Groupement SANE SERC ASTREE / ASTREE OUEST	Marché à bons de commande avec un minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT	06/85	3	Modification du lieu d'exécution des prestations	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Prestation de curage et débouchage des ouvrages de la Rive Sud (Lot 2)	SAMSIK (VIAM SERVICES)	Marché à bons de commande avec un minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT	06/86	4	Modification du lieu d'exécution des prestations	Sans incidence financière	/
Fourniture, maintenance et location de pompes de refoulement et agitateurs	ITT WATER ET WASTERWATER France SAS	Marché à bons de commande avec un minimum de 200 000 € HT	09/34	2	Modification du lieu d'exécution des prestations	Sans incidence financière	/
Renouvellement des systèmes radio, SAEIV, du réseau Métrobus de l'Agglomération Rouennaise et rénovation du PCC et des locaux attenants	Gpt INEO-EATELM-AVENEL	10 204 642,76 (initial) porté à 11 516 536,82 (avenants 2 à 7 inclus)	06/65	8	Modification indices de la formule de révision des prix (art.10-4-3 du CCAP)	Sans incidence financière	/
Maîtrise d'oeuvre relative au projet d'accroissement de la capacité du tramway de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise	SETEC TPI	6 819 467,62	08/58	2	<u>Compléments d'études :</u> -Parking relais boulingrin -dépôt saint julien - Pont Jeanne d'Arc -Local TCAR -PCC et SAEIV <u>Changement d'index :</u>	+ 109 634,93	1,61 %
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA	GSF	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	09/35	3	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA. Lot 2 : entretien des vitreries des locaux de la CREA	AUSTRAL	Marché à bons de commande avec un minimum de 8 000,00 € HT et un maximum de 32 000,00 € HT	08/49	5	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation et gardiennage déchetteries sises Côte de la Valette à St Jean du Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à ROUEN	SNN	2 100 831,84	10/14	1	Modification du début d'exécution des prestations du marché à compter du 26/04/2010 au lieu du 01/03/2010	Sans incidence financière	/
Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes Lot n°1 : collecte sélective du verre en apport volontaire sur le territoire du SOMVAS	Société PATE	- Coût de collecte à la tonne = 30,00 € HT - Coût unitaire du lavage par conteneur = 38,00 € HT	10/17 Notifié le 06/11/2006 par le SOMV AS (Syndicat des Ordures Ménagers des Vallées de l'Austrerthe et de Seine)	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe et transfert du marché collecte du SOMVAS pour les 11 communes de la CREA	Sans incidence financière	/
Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes Lot n°4 : collecte sélective des déchets verts en porte à porte pour les communes de Limésy, Saint Pierre de Varengeville et Yainville	VEOLIA Propreté Normandie	Coût annuel en € TTC : YAINVILLE : 7 752,67 ST PIERRE DE VARENGEVILLE : 15 772,25	10/18 Notifié le 06/11/2006 par le SOMV AS (Syndicat des Ordures Ménagers des Vallées de l'Austrerthe et de Seine)	2	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe et transfert du marché collecte du SOMVAS pour les communes de la CREA : Yainville et St Pierre de Varengeville	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte du verre et acheminement vers le centre d'affinage du SMEDAR, transfert des bennes collecte sélective départ de la déchetterie vers le centre d'affinage du SMEDAR	VEOLIA Propreté Normandie	- Collecte du verre en apport volontaire et transport vers le centre d'affinage du SMEDAR - Prix unitaire à la levée : 27,10 € HT. - Transport des caissons sélectifs de la déchetterie au centre d'affinage du SMEDAR. PU à la rotation : 281,60 € HT Mise à disposition d'une benne relai par VEOLIA de même type que celle fournie par le SMEDAR - PU à la rotation : 205,50 € HT	10/19 Notifié le 24 avril 2008 par SIGOP I (Syndicat Intercommunal de la Gestion des Ordures de la Presqu'île)	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe et transfert du marché collecte du verre pour les communes de la CREA relevant du SIGOPI	Sans incidence financière	/

➤ *Délibération N° B100118 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière – Commune de Rouen – Opération de logements sociaux rue de la Croix d'Yonville – Attribution d'une subvention à l'EPF de Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 20 214 € maximum est attribuée au titre de la participation au Fonds de Minoration Foncière.

➤ *Délibération N° B100119 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Conventions d'association avec les communes de Malaunay et Roncherolles-sur-le-Vivier – Evolution du périmètre des opérations – Avenants : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100120 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Acquisition-amélioration d'un logement social 6 bis rue Levoiturier – Attribution d'une aide financière à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 4 125 €.

➤ *Délibération N° B100121 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Cléon – Construction de 22 logements sociaux "Les Sternes" rue de la Liberté – Attribution d'une aide financière à la SA d'HLM La Plaine Normande – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 176 000 €.

➤ *Délibération N° B100122 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction de 35 logements sociaux ZAC Galilée – Attribution d'une aide financière à Immobilière Basse Seine – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide financière accordée est de 306 000 €.

➤ *Délibération N° B100123 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Mont-Saint-Aignan – Construction de 29 logements sociaux 20 boulevard André Siegfried ("résidence Oxford") – Attribution d'une aide financière à Habitat 76 – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide financière accordée est de 253 000 €.

➤ *Délibération N° B100124 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Construction de 90 logements sociaux "résidence la Fontaine" rue de la Fontaine / rue de l'Abbaye – Attribution d'une aide financière à Quevilly Habitat – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide financière accordée est de 1 116 000 €.

➤ *Délibération N° B100125 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Tourville-la-Rivière – Construction de 6 logements sociaux rue Emile Zola – Attribution d'une aide financière à la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 43 000 €.

➤ *Délibération N° B100126 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Oissel – Construction de 30 logements sociaux rue de Turgis ("résidence La Perreuse tranche 2") – Attribution d'une aide financière à la SIEMOR – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide financière accordée est de 262 000 €.

➤ *Délibération N° B100127 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Mesnil-Esnard – Construction de 6 logements sociaux rue Jean Bosco – Attribution d'une aide financière à Logéal Immobilière – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide financière accordée est de 78 000 €.

➤ *Délibération N° B100128 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – OPAH Renouvellement Urbain – Projets de réhabilitation 19 rue Augustin Henry et 12 rue Isidore Lecerf – Attribution d'une subvention à la SCI GORLA – Autorisation.*

La subvention accordée pour l'opération située 19 rue Augustin Henry est de 3 000 € et celle accordée pour l'opération située 12 rue Isidore Lecerf est de 33 000 €.

➤ *Délibération N° B100129 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Aménagement de l'écoquartier Flaubert – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le management environnemental de l'opération d'aménagement – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

Le coût de la prestation est estimée à 100 000 € HT.

➤ *Délibération N° B100130 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI SAFRAN au bénéfice de la SARL BONNAIRE Traiteur – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 38 932 €.

➤ *Délibération N° B100131 – Développement durable – Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Elaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact, Loi sur l'Eau et évaluation au regard du développement durable – Signature du marché attribué au groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE : autorisation – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation.*

Le marché attribué est d'un montant de 458 785 € HT, soit 548 706,86 € TTC.

➤ *Délibération N° B100132 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du Créaparc La Ronce – Marché de prestations de documents d'arpentage, bornage, implantation d'ouvrages et levés topographiques – Levée des pénalités de retard : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100133 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) – Versement d'une subvention : autorisation.*

La subvention accordée est de 500 €.

➤ *Délibération N° B100134 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Parrainage de personnes en situation de handicap – Convention de coopération avec l'ADAPT – Renouvellement – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100135 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Portage du dispositif "La Fabrique à initiatives" – Versement d'une subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La participation de la CREA pour 2010 est de 15 000 €, pour 2011 de 15 200 € et pour 2012 de 15 600 €.

➤ *Délibération N° B100136 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – 6^{ème} Colloque national sur l'écologie des communautés végétales – Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen – Convention financière : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 900 €.

➤ *Délibération N° B100137 – Développement durable – Environnement – Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Création d'une boutique : autorisation – Fixation des prix de vente.*

➤ *Délibération N° B100138 – Développement durable – Mise en œuvre d'une centrale de réservation – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention de fonctionnement accordée est de 65 500 € et le fonds de concours est de 45 500 €.

➤ *Délibération N° B100139 – Développement durable – Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Soutien – Demandes de subvention auprès des financeurs potentiels : autorisation.*

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 567 230,92 € TTC pour trois ans et est de 187 676,53 € TTC pour la première année.

➤ *Délibération N° B100140 – Développement durable – Politique de la ville – Santé – Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) – Action intitulée "Sensibilisation au dépistage des cancers" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B100141 – Développement durable – Politique de la ville – Association Education et Formation – Chantier d'insertion intercommunal – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 17 000 €.

➤ *Délibération N° B100142 – Développement durable – Politique de la ville – Association MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 18 000 €.

➤ *Délibération N° B100143 – Développement durable – Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Territoire rouennais – Association Comité de Liaison pour l'Alphabétisation et la Promotion (CLAP) Normandie – Tenue de permanences juridiques hebdomadaires destinées à informer la population immigrée – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 15 000 €.

➤ *Délibération N° B100144 – Développement durable – Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Territoire rouennais – Association Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) – Projet "Accès aux droits – Formation droit des étrangers" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 7 800 €.

➤ *Délibération N° B100145 – Développement durable – Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Organisation d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2010 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 94 000 €.

➤ *Délibération N° B100146 – Développement durable – Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Média Formation – Organisation d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2010 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 69 380 €.

➤ *Délibération N° B100147 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Stages citoyenneté dans les collèges du territoire elbeuvien – Versement de subventions 2010 à l'AVIPP et à l'AROEVEN – Autorisation.*

La subvention accordée à l'association AVIPP est de 255 € et celle accordée à l'association AROEVEN de 220 €.

➤ *Délibération N° B100148 – Développement durable – Promotion 2010 du Festival Normandie Impressionniste – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 35 534 €.

➤ *Délibération N° B100149 – Développement durable – Tourisme – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf (OTPE) – Attribution de la subvention 2010 – Autorisation.*

La subvention accordée est de 4 472 €.

➤ *Délibération N° B100150 – Développement durable – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC Seine Innopolis – Restauration du monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques – Demande de subventions auprès des cofinanceurs potentiels – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100151 – Services publics aux usagers – Déchets – Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés – Lancement de la consultation – Autorisation de signature du marché à intervenir.*

➤ *Délibération N° B100152 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Traitement des eaux usées provenant de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – Convention passée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe – Avenant n° 1 : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100153 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100154 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Entretien des appareils de défense contre l'incendie – Convention à intervenir avec les communes membres : adoption – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100155 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Fourniture de matériaux de remblai – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100156 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Aménagement paysager de la commune – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 2 400 €. Le montant du reliquat 2008 est fixé à 14 004,80 €.

➤ *Délibération N° B100157 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Extension du cimetière et achat de 5 caves urnes – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 2 669,99 €.

➤ *Délibération N° B100158 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux de réhabilitation de la grange Debruyne – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 18 025 €.

➤ *Délibération N° B100159 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Aménagement d'une médiathèque – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 29 817 €.

➤ *Délibération N° B100160 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Mise en réseau des bibliothèques – Commune de Grand-Quevilly – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 1 925 €.

➤ *Délibération N° B100161 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Mise en réseau des bibliothèques – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 450 €.

➤ *Délibération N° B100162 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations culturelles – Reprise des intérêts communautaires existants – Conventions financières 2010 et avenants aux conventions : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100163 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de la contribution 2010 au Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Autorisation.*

La participation financière accordée est de 840 000 €.

➤ *Délibération N° B100164 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Fixation des tarifs pour les visites du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire".*

➤ *Délibération N° B100165 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Versement de subventions 2010 aux associations – Reprise des intérêts communautaires existants – Avenant n° 1 à la convention financière conclue avec l'association La Passerelle : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100166 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Label Art et Histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés : autorisation.*

Le montant de l'adhésion est de 4 500 €.

➤ *Délibération N° B100167 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Orchestre Pop Symphonique de la CREA – Déplacement de l'Orchestre en avril 2010 (Maastricht et Munich) – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100168 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Construction de la salle jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Plan de financement : adoption – Demande de subvention auprès de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100169 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Association Normandie Impressionniste – Convention de mise à disposition de moyens et d'assistance ponctuelle au personnel de Normandie Impressionniste : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100170 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Demande de licence de spectacles de deuxième et troisième catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100171 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Hangar H2O – Adhésion de la CREA à l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industriel (AMCSTI) – Adhésion de la CREA à l'association européenne des centres de culture scientifique technique et industrielle (ECSITE) – Autorisation.*

Le montant des adhésions est de 125 € pour l'AMCSTI et de 355 € pour l'ECSITE.

➤ *Délibération N° B100172 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention à l'ALCL Rugby – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 3 000 €.

➤ *Délibération N° B100173 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au CMSO Football – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 3 000 €.

➤ *Délibération N° B100174 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Stade Rouennais de rugby – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 3 000 €.

➤ *Délibération N° B100175 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du concours hippique de niveau international au Haras du Loup à Canteleu (24 au 27 juin 2010) – Versement d'une subvention à Equi Seine Organisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 20 000 €.

➤ *Délibération N° B100176 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du meeting international d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen (12 juin 2010) – Versement d'une subvention au Stade Sottevillais 76 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 52 000 €.

➤ *Délibération N° B100177 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100178 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention 2010 au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Autorisation.*

La subvention accordée est de 6 720 €.

➤ *Délibération N° B100179 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours attribué est de 4 255,34 €.

➤ *Délibération N° B100180 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Vélostation (rue Jeanne d'Arc à Rouen) – Modification des prix de location de vélos, des pénalités de dégradation et des conditions générales de location – Modification de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100181 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Vélostation (rue Jeanne d'Arc à Rouen) – Vélo-école – Mise en place des cours de réparation vélo : autorisation – Fixation du prix de l'animation.*

Le prix de la séance de formation est fixé à 5 € par personne.

➤ *Délibération N° B100182 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Biens mis à la disposition du concessionnaire – Gros entretien et renouvellement – Opérations 2010 – Marchés publics : lancement des consultations – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100183 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Déploiement de dispositifs améliorant la sécurité des circulations du métro – Marché complémentaire : attribution au groupement INEO Infra / AREVA – Autorisation de signature.*

Le marché complémentaire est attribué au groupement INEO Infra / AREVA pour un montant de 335 074 € HT, soit 400 748,50 € TTC.

➤ *Délibération N° B100184 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100185 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'association Air Normand et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100186 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'association AREHN et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100187 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le CHU Hôpitaux de Rouen et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100188 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec les sociétés Quille et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100189 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec EDF DCPN Nord Ouest et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100190 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec la CPAM et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100191 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec La Poste et la TCAR – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100192 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le SMEDAR et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100193 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec les sociétés France Telecom / Orange et la TCAR – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100194 – Déplacements – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec les sociétés VEOLIA EAU et la TCAR – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100195 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Belbeuf – Ensemble immobilier "Les Ondelles" – Installation de bureaux et locaux techniques – Cession à la commune de Franqueville-Saint-Pierre – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100196 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Friche "garage de La Poste" – Démolition – Convention d'intervention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100197 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Construction d'une digue – Acquisition d'une parcelle de terrain (section A n° 1306) – Acte notarié à intervenir avec la SCI du domaine de Guillerville : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100198 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Construction d'une école de musique et de danse intercommunale – Acquisition de terrain appartenant à la commune (section AM n° 246, 376 et 373) – Modification de la délibération du 19 novembre 2009-BC de l'Agglo d'Elbeuf – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100199 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Zone d'activités des Pointes – Acquisition de terrain appartenant à la SAFER (section B n° 68) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100200 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Immeuble Le Vauban (6 boulevard Ferdinand de Lesseps) – Prise à bail par la CREA – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100201 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Métrobus – Communes de Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen – Délaisés de terrains – Classement dans le domaine public communal – Déclarations d'abandon de parcelles – Imprimés correspondants : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100202 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Commune de Bois-Guillaume – Acquisition de la propriété de M. et M^{me} BEUZELIN (section AE n° 66) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100203 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – SMAc – Hangar 106 – Convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen – Avenant n° 2 – Convention de cession de bâtiment : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100204 – Finances – Moyens des services – Fourniture de mobilier de bureau – Fournitures de sièges de travail – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : attribution à ABC² et à BURODO'C – autorisation de signature.*

Les marchés sont attribués à ABC² pour les mobiliers de bureau pour un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum et à BURODO'C pour les sièges de travail pour un montant minimum de 11 000 € HT et sans montant maximum.

➤ *Délibération N° B100205 – Finances – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télécommunications à très haut débit – Location annuelle de fibres optiques noires – Convention à intervenir avec la société SFR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100206 – Finances – Personnel – Médecine préventive – Convention intervenue avec le Centre de Gestion 76 – Avenant : autorisation de signature.*

REUNION DU 26 AVRIL 2010

➤ *Délibération N° B100254 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et bassin. Lot 1 : Travaux de maçonnerie	SOCORE TROLETTI	Marché à bons de commande avec minimum : 119 600,00	09.78	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP relatif au lieu d'exécution des travaux	/	/
Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et bassin. Lot 2 : Travaux de chaudronnerie	Groupement SPIE BATIGNOLLES/SOGEA	Marché à bons de commande avec minimum : 179 400,00	09.79	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP relatif au lieu d'exécution des travaux	/	/
Travaux de création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage"	SOGEA NORD OUEST	3 272 256,00	09.22	3	Modifications structurelles des voiles de la cage d'escalier du bâtiment « la foudre »	129 053,56	+ 3.94 %
Travaux de création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage"	SOGEA NORD OUEST	3 272 256,00 porté à 3 401 309,57 par avenant n°3	09.22	4	Création de baies dans les cages d'escalier existantes et condamnation des accès au bâtiment La Foudre	4 347,32	+ 0.13 %
Exploitation et gardiennage de la déchetterie sise côte de la Valette à Saint Jean du Cardonnay	SITA NORMANDIE-PICARDIE	160 520 €HT (annuel)	06.62	3	Cession du marché à SNN	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 "gros œuvre"	LEON GROSSE	2 389 129,60 €TTC Porté à 2 500 254,98 €TTC	08/90	5	Modification des fondations et rampes d'accès de livraison. Mise en place de béton supplémentaire	28 320,80 Avis favorable CAO du 23/04/10	+ 1,18% (Avenants cumulés + 5,84 %)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 " menuiserie- métallerie- serrurerie"	SGM	2 068 202,14 €ttc Porté à 2 100 827,82 € TTC	08/93	4	Modification de l'habillage pignon Est et des châssis des fenêtres du Hall	- 16 105,58	- 0,78 % (Avenants cumulés + 0,80 %)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 "Electricité"	DESORMEAUX	437 580,17 €ttc Porté à 458 240,81 € TTC	08/92	4	Mise en œuvre de projecteurs et d'une alimentation électrique	9 884,87 Avis favorable CAO du 23/04/10	+ 2,26 % (avenants cumulés + 6,98 %)
Contrôle des branchements raccordés aux réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales	BONNEFOY	35 880,00 €TTC	09/76	2	la réalisation du contrôle des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	/	/
Prestations de gros entretien et de renouvellement partiel des équipements de freinage hydraulique SAB WABCO	TCAR	1 135 907,40 porté à 1 149 163,59	08.37	4	Remplacement des pièces des centrales hydrauliques et cylindres de frein anormalement usées	12 345,78	+ 1,09 % (avenants cumulés + 2,25 %)
Approvisionnement de réactifs pour la station d'épuration Lot 1 Polymère	CIBA	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	09F049	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP concernant le lieu d'exécution des prestations et ajout dans le BPU d'une référence et de son prix	/	/
Fourniture de matériel à usage professionnel. Lot 3 matériel de plomberie	DUPONT SANTAIRE ET CHAUFFAGE	Marché à bons de commande avec minimum 20 000 € HT et maximum 80 000 € HT	07/12	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP concernant le lieu d'exécution des prestations	/	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de restructuration de l'axe structurant Caudebec les Elbeuf / Saint Pierre les Elbeuf Lot 4 Station de relèvement	SOCIETE DE TRAVAUX AUXILIAIRE	135 255,64 € TTC (tranche ferme)	09F039	1	Travaux supplémentaires – 30 mètres linéaires de canalisations	6 745,44 €	+4,99%

➤ *Délibération N° B100255 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)
23 mars 2009	Prestations de service d'assurance dans le cadre de la réalisation du Palais des Sports de la CREA. Lot 1 Dommages ouvrage	23 avril 2010	Groupement GRAS SAVOYE SA / ALLIANZ	384 526,60 € TTC (garanties complètes) en solution de base
23 mars 2009	Prestations de service d'assurance dans le cadre de la réalisation du Palais des Sports de la CREA. Lot 2 Tous risques chantier	23 avril 2010	Groupement GOUPIL ASSURANCES / AXA	117 144,16 € TTC en solution de base
29 mars 2010	Fourniture de matériaux de remblai. Marché à bons de commandes d'un montant minimum de 50 000 € HT	23 avril 2010	CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE	74 800,23 € TTC (montant du DQE non contractuel)

➤ *Délibération N° B100256 – Urbanisme et planification – Habitat – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 4 logements en résidence sociale résidence "Les Cerisiers" 12 place Restout – Attribution d'une aide financière à l'ANLAJT – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 36 000 €.

➤ *Délibération N° B100257 – Développement durable – Aménagement de l'écoquartier Flaubert – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'impact en environnement et des documents d'incidence au titre du Code de l'Environnement (de la loi sur l'Eau) – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100258 – Développement durable – Education à l'environnement – Charte forestière de territoire – Mise en œuvre du projet "En quête des secrets de la forêt" – Versement d'une subvention à l'association VISITER – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 3 300 €.

➤ *Délibération N° B100259 – Développement durable – Education à l'environnement – Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réalisation d'un inventaire du peuplement de chiroptères à proximité du site de la Maison des forêts – Convention à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 5 035 €.

➤ *Délibération N° B100260 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Organisation de la Semaine du Microcrédit – Subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – Versement : autorisation.*

La subvention attribuée est de 1 500 €.

➤ *Délibération N° B100261 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Formalisation du partenariat avec les Coiffeurs de l'Espoir – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100262 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Modification de la programmation 2009 – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2009 non ou partiellement réalisées – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100263 – Développement durable – Politique de la ville – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Atelier de Formation de Base pour les publics des aires d'accueil des gens du voyage – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B100264 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Médiateur scolaire – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2010 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100265 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Programmation de Réussite Educative – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) pour l'année 2010 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100266 – Développement durable – Santé – Prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Versement d'une subvention 2010 à l'association CLIC Repèr'âge – Autorisation.*

La subvention attribuée est de 16 917 €.

➤ *Délibération N° B100267 – Développement durable – Santé et prévention – Ateliers Santé Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Demande de participations financières auprès de l'ACSE et du GRSP – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100268 – Développement durable – Santé et prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Demande de subventions auprès de l'ACSE et de la Région de Haute-Normandie pour l'année 2010 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100269 – Développement durable – Tourisme – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Aménagement d'aires pour camping-cars – Plan de financement : adoption – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100270 – Services publics aux usagers – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Création d'une canalisation d'eaux pluviales – Convention financière à intervenir avec la SAS PRESTIGE FONCIER : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100271 – Services publics aux usagers – Assainissement – Pôle de proximité de Duclair – Mise en conformité et entretien d'installations d'assainissement non collectif – Convention avec les propriétaires préinscrits : adoption et autorisation de signature – Demande de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100272 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association Anim'Action – Versement de subvention 2010 – Convention financière avec l'association : autorisation de signature.
La subvention attribuée est de 55 000 €.*

➤ *Délibération N° B100273 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Viva Cité 2010 – Achat d'une prestation à l'association "Les Plastiqueurs" – Convention à intervenir : autorisation de signature.
L'achat de la prestation est de 40 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B100274 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention 2010 à Anim'Elbeuf – Autorisation.
La subvention attribuée est de 500 €.*

➤ *Délibération N° B100275 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention 2010 à l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Région d'Elbeuf – Autorisation.
La subvention attribuée est de 6 000 €.*

➤ *Délibération N° B100276 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.
La prestation de surveillance par le SDIS 76 est de 20 500 € TTC.*

➤ *Délibération N° B100277 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Quevillaise Football – Autorisation.
La subvention exceptionnelle attribuée est de 20 000 €.*

➤ *Délibération N° B100278 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bihorel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.
Le fonds de concours attribué est de 24 423,04 €, soit un taux de 33 % du montant de l'estimation initiale du projet estimé à 74 009,20 € HT.*

➤ *Délibération N° B100279 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Création de prix de location découverte – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100280 – Déplacements – Transport à la demande – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commandes à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100281 – Déplacements – Transports en commun – Infrastructures du réseau de transports en commun – Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments – Signature d'un marché à bons de commandes avec le BET REBIC – Autorisation.
Le marché attribué est d'un montant de 44 485,85 €.*

➤ *Délibération N° B100282 – Déplacements – Voirie – Enquête de circulation – Comptages routiers – Marché de services : attribution à l'entreprise ALYCE-SOFRECO – autorisation de signature.*

Le marché attribué est d'un montant du DQE non contractuel de 78 816,40 €.

➤ *Délibération N° B100283 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Technologies de l'Information et de la Communication – Création d'un pôle TIC dans l'ancienne caserne Tallandier – Acquisition d'une parcelle communale (cadastrée section AL n° 508) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession de la parcelle est consentie au profit de la CREA pour la somme symbolique d'un euro.

➤ *Délibération N° B100284 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Rachat d'une parcelle de terrain à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix de cession, conforme à l'avis de France Domaine, est de 34 005,71 €.

➤ *Délibération N° B100285 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Acquisition d'une parcelle de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame BERTRAND : autorisation de signature.*

Le prix de la parcelle est de 4 500 € environ (soit 1,5 € / m²) ; l'indemnité forfaitaire versée au GAEC BERTRAND pour perte d'exploitation est de 1 200 €.

➤ *Délibération N° B100286 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transports en commun – Communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Réalisation du Barreau Malot – Parcelle cadastrée section AO n° 1 appartenant à l'indivision CARTER – Acquisition – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 1 d'une surface de 1 753 m² est de 9 641,50 € conformément à l'évaluation domaniale (soit 5,50 € / m²).

➤ *Délibération N° B100287 – Finances – Personnel – Comité Technique Paritaire – Fixation du nombre de représentants.*

➤ *Délibération N° B100288 – Finances – Personnel – Déchets ménagers – Modification d'emploi budgétaire – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100289 – Finances – Personnel – Détermination des ratios promus / promouvables – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100290 – Finances – Personnel – Mandat spécial – Déplacement à Karlsruhe (transports en commun) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100291 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télécommunications à très haut débit – Location longue durée de fibres optiques noires – Convention à intervenir avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100292 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télécommunications à très haut débit – Location longue durée de fibres optiques noires – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100293 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Achat d'infrastructures réseaux du Grand Port Maritime de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant pour l'achat des infrastructures réseaux est de 36 000 € HT, soit 43 773,60 € TTC.

➤ *Délibération N° B100294 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention de partenariat à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature."*

Le Conseil ratifie les décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour terminer, Monsieur le Président indique que le Bureau tiendra sa prochaine séance le lundi 20 septembre.

Des séances de Bureau et Conseil se dérouleront ensuite le 18 octobre.

Il rappelle que lundi 5 juillet se tiendra un séminaire pour les élus. Il remercie de leur présence ceux qui ont déjà répondu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.